

PULLUP ENTERTAINMENT

Société anonyme au capital de 10.261.432,80 Euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28
11, Rue de Cambrai - 75019 Paris
RCS Paris B 399 856 277

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **PULLUP ENTERTAINMENT** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **25 septembre 2025 à 10 heures** au siège social **au Parc de Flandre « Le Beauvaisis », Bâtiment 28 - 11, Rue de Cambrai - 75019 Paris** afin de délibérer sur l'ordre du jour et le texte des résolutions indiqués ci-après :

ORDRE DU JOUR SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- I. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025 et quitus aux administrateurs et aux dirigeants sociaux
- II. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025
- III. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts
- IV. Affectation du résultat de l'exercice
- V. Approbation d'une convention réglementée en application des articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce, et mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (*engagements de la Société vis-à-vis de Monsieur Geoffroy Sardin*)
- VI. Approbation d'une convention réglementée en application des articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce, et mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (*avenant à la convention de prestations de services conclue avec la société FLCP & Associés*)
- VII. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- VIII. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires
- IX. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de

commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la résolution précédente

- X. Autorisation à donner au Conseil d'administration, en vue de la réduction du capital d'un montant nominal maximum de 1.536.934,80 euros, par voie d'offre publique de rachat d'actions suivie de leur annulation
- XI. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions
- XII. Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- XIII. Pouvoirs pour formalités

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025 et quitus aux dirigeants sociaux pour l'exercice de leur mandat au titre de l'exercice écoulé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux dirigeants sociaux de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration ;

- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025,

approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

constate qu'il n'y a eu aucune dépense ou charge non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et après avoir constaté que le bilan de l'exercice clos le 31 mars 2025 fait apparaître :

- (i) un capital social de 10.261.432,80 euros,
- (ii) une réserve légale de 779.583,12 euros,
- (iii) un report à nouveau de 30.276.876,53 euros,
- (iv) un résultat bénéficiaire de 23.051.932,98 euros,

soit un montant total disponible et distribuable de 53.328.809,51 euros ;

décide, sur proposition du Conseil d'administration, de :

- doter à hauteur de 246.560,16 euros le poste « Réserve Légale », qui se trouve porté à 1.026.143,28 euros, soit le dixième du capital social, par prélèvement sur le résultat bénéficiaire ;
- verser un dividende ordinaire de 1 euro par action (soit 1 euro x 8.551.194 actions), soit un montant total versé de 8.551.194 euros, par prélèvement sur le solde du résultat bénéficiaire ;
- affecter le solde du résultat bénéficiaire à hauteur de 14.254.178,82 euros au poste « Report à Nouveau », qui se trouve porté à 44.531.055,35 euros ;

Chaque action recevra un dividende de 1 euro. Ce dividende sera mis en paiement le 6 octobre 2025, soit dans un délai d'onze jours de bourse suivant l'Assemblée Générale.

Le montant de la distribution ci-dessus ayant été calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 mars 2025, l'Assemblée Générale décide que,

conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant des sommes distribuées correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Les prélèvements sociaux s'élevant à 17,2 % du montant brut des dividendes (soit CSG 9,9 %, CRDS 0,5 %, prélèvement social 4,5 %, contribution additionnelle 0,3 %, contribution au RSA 2 %) seront directement prélevées par l'établissement payeur sur le dividende versé aux actionnaires personnes physiques, de sorte que le dividende versé sera net de prélèvements sociaux.

Par ailleurs, les revenus distribués au titre des dividendes aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France sont soumis (i) soit à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (PFU), (ii) soit, sur option expresse, annuelle et globale exercée dans la déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, avec application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

En conséquence, l'établissement payeur versant des dividendes aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France est tenu de pratiquer un prélèvement à la source non libératoire de 12,8 %. Ce prélèvement, versé à l'administration fiscale par le biais de l'imprimé n°2777-SD, est un acompte d'impôt sur le revenu. Il est imputable sur l'impôt dû au titre de l'année de perception, et restituable en cas d'excédent.

En définitive, l'établissement payeur prélèvera sur le dividende une somme égale à 12,8 % de son montant, outre les prélèvements sociaux visés ci-avant (17,2 %), soit une somme totale de 30 % du montant du dividende avant son versement à l'actionnaire.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Au titre de l'exercice clos	Dividende par action	Abattement en cas d'option pour l'imposition au barème progressif (art. 158, 3-2° du Code général des impôts)	
		Eligible à l'abattement de 40 %	Non éligible à l'abattement de 40 %
31 mars 2024	0	-	-
31 mars 2023	0	-	-
31 mars 2022	0	-	-

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation d'une convention réglementée en application des articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce, et mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (engagements de la Société vis-à-vis de Monsieur Geoffroy Sardin))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-40 du Code de commerce,

Prend acte des conclusions dudit rapport spécial relatif aux engagements de la Société vis-à-vis de Monsieur Geoffroy Sardin au titre de son mandat social (engagement de non-

concurrence et engagement en cas de cessation des fonctions, notamment GSC), et approuve l'ensemble de ces engagements dans les termes exposés dans ce rapport spécial.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation d'une convention réglementée en application des articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce, et mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (avenant à la convention de prestations de services conclue avec la société FLCP & Associés))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-40 du Code de commerce,

Après avoir pris connaissance des observations du Conseil d'administration relatives à cette convention réglementée, qui sont les suivantes :

« Une convention de prestation de services a été conclue le 10 décembre 2020 entre la Société et FLCP & Associés après autorisation du conseil de surveillance de la Société. Celle-ci a pour objet la fourniture de conseils en matière de croissance externe et en stratégie relative aux fusions-acquisitions. FLCP & Associés assure auprès de la Société un rôle de consultant technique dans les domaines liés à des prestations de services dites « M&A », en vue d'accompagner la Société dans la détermination de la stratégie de croissance externe, son financement et sa mise en œuvre au travers d'une assistance de la Société tout au long des processus d'acquisition.

Les prestations sont principalement réalisées par trois personnes, un Directeur Général, une Directrice Générale Adjointe M&A et un Directeur d'Investissement. Ces trois personnes ont chacune entre 10 et 27 ans d'expérience en M&A et levée de financements en France et à l'international.

Après autorisation du Conseil d'administration réuni le 14 mars 2024, un avenant à cette convention a été conclu le 18 avril 2024, afin de faire passer le montant de la rémunération fixe annuelle de 250 k€ HT à 500 k€ HT, étant précisé que cet avenant est entré en vigueur avec effet rétroactif à compter du 1er avril 2024. Cet avenant ne porte que sur la partie fixe de la rémunération annuelle. Les success fees prévues, de 0,3% à 0,5% n'ont pas été modifiées. Monsieur Fabrice Larue, FLCP & Associés, FLCP & Associés Invest et Neology Holding n'ont pas pris part à la délibération et au vote.

La partie fixe de la rémunération annuelle, relative aux travaux d'assistance de la société (définition de sa stratégie de croissance externe, analyse et suivi de cette stratégie, ainsi que les travaux de screening de cibles et d'analyse sur les dossiers de croissance externe étudiés) reste due à FLCP & Associés y compris en l'absence d'opération de croissance externe, dans la mesure où FLCP & Associés réalise des travaux sur des dossiers dont la plupart ne vont pas jusqu'à leur terme.

Compte tenu de la réalité des prestations fournies, du temps passé par les équipes de FLCP & Associés et de la séniorité des équipes de FLCP & Associés mises à disposition, le Conseil d'administration de la Société, a estimé que cette convention et son avenant étaient conformes à l'intérêt social et conclus à des conditions normales. Depuis la mise en place de la convention, la Société a procédé, avec l'assistance de FLCP & Associés, à 9 acquisitions dont 3 à l'étranger.

L'augmentation de la partie fixe de la rémunération annuelle est justifiée d'une part par le renforcement des moyens humains mis à disposition par FLCP & Associés dans le cadre cette convention (recrutement et mise à disposition à compter de mai 2022 d'un Directeur

d'investissement expérimenté) et toutes choses égales par ailleurs, par l'augmentation du temps alloué par les équipes en place de FLCP & Associés dans l'exécution de cette convention compte tenu des demandes et des besoins de la Société. »

Prend acte des observations rappelées ci-dessus, des conclusions dudit rapport spécial relatif à l'avenant à la convention de prestations de services conclue avec la société FLCP & Associés et approuve cet avenant dans les termes exposés ci-dessus et dans ce rapport spécial.

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement),

décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions et d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 11ème résolution ci-après ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fixe comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à 42.757.525 euros. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, sous réserve de ce qui suit et sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport ne peut excéder 5% de son capital, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder cinquante euros (50 €) (hors frais d'acquisition). Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect de ce qui précède et des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre

en œuvre la présente décision.

Décide que l'autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente décision.

Décide que la présente autorisation met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à la délégation antérieure ayant le même objet, donnée au titre de la 7ème résolution, par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 26 septembre 2024.

Décide que si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, la présente autorisation serait suspendue pendant la période d'offre publique et reprendrait ses effets à l'issue de la période d'offre publique, que l'offre (et/ou toute autre offre concurrente éventuelle) réussisse, échoue, devienne caduque ou soit retirée.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente

délégation ;

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trois millions six cent mille euros (3.600.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de cent vingt-cinq millions d'euros (125.000.000 €) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission ;

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- des sociétés d'investissement, fonds d'investissement, investisseurs institutionnels et sociétés de gestion d'actifs financiers, de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant dans le secteur des TMT (Technologies, Média et divertissement et Télécommunications), participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- des sociétés intervenant dans le secteur des TMT (Technologies, Média et divertissement et Télécommunications), pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au

paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 15% après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital,
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des

formalités applicables,

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui

conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 26 septembre 2024, au titre de sa onzième résolution.

Décide que si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, la présente autorisation serait suspendue pendant la période d'offre publique et reprendrait ses effets à l'issue de la période d'offre publique, que l'offre (et/ou toute autre offre concurrente éventuelle) réussisse, échoue, devienne caduque ou soit retirée.

NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la résolution précédente)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à augmenter le nombre de titres à émettre, en application de la huitième résolution, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit à ce jour, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale ;

Décide que la présente autorisation aura une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, en vue de la réduction du capital d'un montant nominal maximum de 1.536.934,80 euros, par voie d'offre publique de rachat d'actions suivie de leur annulation)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce ;

Autorise, pour une durée maximale de dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration, à réduire le capital de la Société d'un montant maximum d'un million cinq cent trente-six mille neuf cent trente-quatre euros et quatre-vingt centimes (1.536.934,80 €), en faisant racheter par la Société un nombre maximum d'un million deux cent quatre-vingt mille sept cent soixante-dix-neuf (1.280.779) de ses propres actions en vue de leur annulation entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal maximum d'un million cinq cent trente-six mille neuf cent trente-quatre euros et quatre-vingt centimes (1.536.934,80 €) ;

Décide que le rachat des actions de la Société prendra la forme d'une offre de rachat proposée à l'ensemble des actionnaires de la Société, réalisée conformément aux

dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 du Code de commerce ;

Autorise le Conseil d'administration, à formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat par la Société d'un nombre maximum d'un million deux cent quatre-vingt mille sept cent soixante-dix-neuf (1.280.779) de ses propres actions dans le cadre d'une offre publique de rachat effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires et en particulier du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;

Décide que le prix de rachat unitaire des actions à proposer dans le cadre de l'offre publique ne pourra excéder le montant de 50 euros maximum par action, soit un montant global de 64.038.950 euros maximum pour l'opération, et autorise le Conseil d'administration à fixer le prix de rachat définitif dans la limite de ce prix de rachat maximum de 50 euros ;

Décide que, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce, dans le cas où les actions qui seraient présentées à l'offre excèderaient le nombre maximum d'actions offertes à l'achat, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifiera être propriétaire, et que, dans le cas où les actions présentées à l'offre n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions précité, la réduction du capital social sera limitée au nombre d'actions dont le rachat aura été demandé ;

Décide que les actions rachetées seront annulées avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, au jour du rachat ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :

- mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre publique de rachat, arrêter le nombre d'actions à annuler dans les limites qui viennent d'être fixées et constater la réalisation de ladite réduction de capital, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'offre de rachat ;
- procéder, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce pour chaque actionnaire vendeur, à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions et la valeur nominale des actions annulées sur tout poste de primes ou réserves dont la Société a la libre disposition ;
- en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réduction de capital ; et
- d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et

effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, après avoir rappelé l'admission aux négociations et la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la septième résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale,

Autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

Donne tous pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 26 septembre 2024, au titre de sa quinzième résolution.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, d'une part, et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail d'autre part ;

Autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum égal à 1% du capital social, par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 1,20 euro, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, réservées aux salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Épargne Entreprise, institué à l'initiative de la Société et prévu par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « **Salariés Bénéficiaires** ») ;

Décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 ou L. 3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital et dans la limite d'une décote maximale de 30% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution, réservé aux actionnaires de la Société en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux Salariés Bénéficiaires ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

Décide de déléguer au Conseil d'administration, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux Salariés Bénéficiaires en faveur desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de titres attribués à chacun d'eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;

- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions prévues par le Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions des salariés ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, et le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;
- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévu par l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables, et le cas échéant imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et, en tant que de besoin, qu'elle remplacera toute délégation antérieure ayant le même objet.

III. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TREIZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

* *

*

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **23 septembre 2025** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

II. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex** à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à la Société sans indication de mandataire étant précisé que, dans ce cas, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 I et L.22-10-39 du Code de Commerce ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex** à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, demander le Formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres ou auprès de la Société, par demande écrite devant parvenir à son siège social au moins six jours avant l'Assemblée Générale. L'actionnaire au porteur devra compléter le Formulaire unique de vote en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex**.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, soit le **22 septembre 2025**, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires peuvent à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **23 septembre 2025** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **23 septembre 2025** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les Formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

III. Questions écrites

Les actionnaires peuvent, à compter du jour où ils peuvent exercer leur droit de communication de la documentation soumise à l'Assemblée Générale, poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration de la Société, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse

suivante Parc de Flandre, « Le Beauvaisis », Bâtiment 28, 11 rue de Cambrai, 75019 Paris, ou par voie électronique à l'adresse suivante assemblee2025@pullupent.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **19 septembre 2025**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société Parc de Flandre, « Le Beauvaisis », Bâtiment 28, 11 rue de Cambrai, 75019 Paris et sur le site internet de la société <https://pullupent.com/fr/meetings>, ou transmis sur simple demande adressée à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex**.

Le Conseil d'administration

PULLUP ENTERTAINMENT

Société anonyme au capital de 10.261.432,80 Euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28
11, Rue de Cambrai - 75019 Paris
RCS Paris B 399 856 277

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») pour vous soumettre les projets de résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- I. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025 et quitus aux dirigeants sociaux
- II. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025
- III. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts
- IV. Affectation du résultat de l'exercice
- V. Approbation d'une convention réglementée en application des articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce, et mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (*engagements de la Société vis-à-vis de Monsieur Geoffroy Sardin*)
- VI. Approbation d'une convention réglementée en application des articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce, et mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (*avenant à la convention de prestations de services conclue avec la société FLCP & Associés*)
- VII. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- VIII. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

- IX. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la résolution précédente
- X. Autorisation à donner au Conseil d'administration, en vue de la réduction du capital d'un montant nominal maximum de 1.536.934,80 euros, par voie d'offre publique de rachat d'actions suivie de leur annulation
- XI. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions
- XII. Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- XIII. Pouvoirs pour formalités

* * *

Les rapports des Commissaires aux comptes et le présent rapport du Conseil d'administration ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de Gestion présenté dans le rapport financier annuel 2024/2025 présentant le rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 et sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice, établi dans le cadre de l'approbation des comptes de la Société par votre Assemblée.

2. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025 ET QUITUS AUX DIRIGEANTS SOCIAUX (1^{ère} RESOLUTION)

Nous vous proposons, par le vote de la 1^{ère} résolution, au vu du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Nous vous proposons également de donner quitus entier et sans réserve aux dirigeants sociaux de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

3. APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025 (2^{ème} RESOLUTION)

Nous vous proposons, par le vote de la 2^{ème} résolution, au vu du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes

consolidés, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025.

4. APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES VISEES AU 4 DE L'ARTICLE 39 DU CODE GENERAL DES IMPOTS (3^{ème} RESOLUTION)

Nous vous proposons, dans le cadre de la 3^{ème} résolution, au vu du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, de constater qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE (4^{ème} RESOLUTION)

Après avoir constaté que le bilan de l'exercice clos le 31 mars 2025 faisait apparaître :

- (i) un capital social de 10.261.432,80 euros,
- (ii) une réserve légale de 779.583,12 euros,
- (iii) un report à nouveau de 30.276.876,53 euros,
- (iv) un résultat bénéficiaire de 23.051.932,98 euros,

soit un montant total disponible et distribuable de 53.328.809,51 euros ;

il vous sera demandé, au titre de la 4^{ème} résolution, de :

- doter à hauteur de 246.560,16 euros le poste « Réserve Légale », qui se trouve porté à 1.026.143,28 euros, soit le dixième du capital social, par prélèvement sur le résultat bénéficiaire ;
- verser un dividende ordinaire de 1 euro par action (soit 1 euro x 8.551.194 actions), soit un montant total versé de 8.551.194 euros, par prélèvement sur le solde du résultat bénéficiaire ;
- affecter le solde du résultat bénéficiaire à hauteur de 14.254.178,82 euros au poste « Report à Nouveau », qui se trouve porté à 44.531.055,35 euros.

Chaque action recevra un dividende de 1 euro. Ce dividende sera mis en paiement le 6 octobre 2025, soit dans un délai d'onze jours de bourse suivant l'Assemblée Générale.

Le montant de la distribution ci-dessus ayant été calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 mars 2025, il vous sera demandé de décider que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant des sommes distribuées correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Les prélèvements sociaux s'élevant à 17,2 % du montant brut des dividendes (soit CSG 9,9 %, CRDS 0,5 %, prélèvement social 4,5 %, contribution additionnelle 0,3 %, contribution au RSA 2 %) seront directement prélevées par l'établissement payeur sur le dividende versé aux actionnaires personnes physiques, de sorte que le dividende versé sera net de prélèvements sociaux.

Par ailleurs, les revenus distribués au titre des dividendes aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France sont soumis (i) soit à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (PFU), (ii) soit, sur option expresse, annuelle et globale exercée dans la déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, avec application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

En conséquence, l'établissement payeur versant des dividendes aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France est tenu de pratiquer un prélèvement à la source non libératoire de 12,8 %. Ce prélèvement, versé à l'administration fiscale par le biais de l'imprimé n°2777-SD, est un acompte d'impôt sur le revenu. Il est imputable sur l'impôt dû au titre de l'année de perception, et restituable en cas d'excédent.

En définitive, l'établissement payeur prélèvera sur le dividende une somme égale à 12,8 % de son montant, outre les prélèvements sociaux visés ci-avant (17,2 %), soit une somme totale de 30 % du montant du dividende avant son versement à l'actionnaire.

Il vous sera également demandé de prendre acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Au titre de l'exercice clos	Dividende par action	Abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	
		Eligible à l'abattement de 40 %	Non éligible à l'abattement de 40 %
31 mars 2024	0	-	-
31 mars 2023	0	-	-
31 mars 2022	0	-	-

6. PROPOSITION D'APPROBATION D'UNE CONVENTION REGLEMENTEE EN APPLICATION DES ARTICLES L.225-38 ET L.225-40 DU CODE DE COMMERCE, ET MENTIONNEE DANS LE RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE VIS-A-VIS DE MONSIEUR GEOFFROY SARDIN) (5^{ème} RESOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la 5^{ème} résolution et en application des articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce, de prendre acte des conclusions dudit rapport spécial relatif aux engagements de la Société vis-à-vis de Monsieur Geoffroy Sardin au titre de son mandat social (engagement de non-concurrence et engagement en cas de cessation des fonctions, notamment GSC), et d'approuver l'ensemble de ces engagements dans les termes exposés dans ce rapport spécial.

7. PROPOSITION D'APPROBATION D'UNE CONVENTION REGLEMENTEE EN APPLICATION DES ARTICLES L.225-38 ET L.225-40 DU CODE DE COMMERCE, ET MENTIONNEE DANS LE RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCLUE AVEC LA SOCIETE FLCP & ASSOCIES) (6^{ème} RESOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la 6^{ème} résolution et en application des articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des observations du Conseil d'administration relative à cette convention réglementée, qui sont les suivantes :

« Une convention de prestation de services a été conclue le 10 décembre 2020 entre la Société et FLCP & Associés après autorisation du conseil de surveillance de la Société. Celle-ci a pour objet la fourniture de conseils en matière de croissance externe et en stratégie relative aux fusions-acquisitions. FLCP & Associés assure auprès de la Société un rôle de consultant technique dans les domaines liés à des prestations de services dites « M&A », en vue d'accompagner la Société dans la détermination de la stratégie de croissance externe, son financement et sa mise en œuvre au travers d'une assistance de la Société tout au long des processus d'acquisition.

Les prestations sont principalement réalisées par trois personnes, un Directeur Général, une Directrice Générale Adjointe M&A et un Directeur d'Investissement. Ces trois personnes ont chacune entre 10 et 27 ans d'expérience en M&A et levée de financements en France et à l'international.

Après autorisation du Conseil d'administration réuni le 14 mars 2024, un avenant à cette convention a été conclu le 18 avril 2024, afin de faire passer le montant de la rémunération fixe annuelle de 250 k€ HT à 500 k€ HT, étant précisé que cet avenant est entré en vigueur avec effet rétroactif à compter du 1er avril 2024. Cet avenant ne porte que sur la partie fixe de la rémunération annuelle. Les success fees prévues, de 0,3% à 0,5% n'ont pas été modifiées. Monsieur Fabrice Larue, FLCP & Associés, FLCP & Associés Invest et Neology Holding n'ont pas pris part à la délibération et au vote.

La partie fixe de la rémunération annuelle, relative aux travaux d'assistance de la société (définition de sa stratégie de croissance externe, analyse et suivi de cette stratégie, ainsi que les travaux de screening de cibles et d'analyse sur les dossiers de croissance externe étudiés) reste due à FLCP & Associés y compris en l'absence d'opération de croissance externe, dans la mesure où FLCP & Associés réalise des travaux sur des dossiers dont la plupart ne vont pas jusqu'à leur terme.

Compte tenu de la réalité des prestations fournies, du temps passé par les équipes de FLCP & Associés et de la séniorité des équipes de FLCP & Associés mises à disposition, le Conseil d'administration de la Société, a estimé que cette convention et son avenant étaient conformes à l'intérêt social et conclus à des conditions normales. Depuis la mise en place de la convention, la Société a procédé, avec l'assistance de FLCP & Associés, à 9 acquisitions dont 3 à l'étranger.

L'augmentation de la partie fixe de la rémunération annuelle est justifiée d'une part par le renforcement des moyens humains mis à disposition par FLCP & Associés dans le cadre cette convention (recrutement et mise à disposition à compter de mai 2022 d'un Directeur d'Investissement expérimenté) et toutes choses égales par ailleurs, par l'augmentation du temps alloué par les équipes en place de FLCP & Associés dans l'exécution de cette convention compte tenu des demandes et des besoins de la Société. »

De prendre acte des observations rappelées ci-dessus, des conclusions dudit rapport spécial relatif à l'avenant à la convention de prestations de services conclue avec la société FLCP & Associés et d'approuver cet avenant dans les termes exposés ci-dessus et dans ce rapport spécial.

8. PROPOSITION D'AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (7^{ème} RESOLUTION)

Nous vous proposons, dans le cadre des dispositions du Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et de celles de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement),

Le rachat par la Société de ses propres actions poursuivrait les objectifs suivants :

- l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions et d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 11ème résolution ci-après ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous vous proposons de fixer comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élèverait à 42.757.525 euros. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourraient être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, sous réserve de ce qui suit et sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport ne pourrait excéder 5% de son capital, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devrait pas excéder cinquante (50 €) hors frais d'acquisition). Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Nous vous demandons également de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

Nous vous demandons en outre de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect de ce qui précède et des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;

- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que cette autorisation mettrait fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à la délégation antérieure ayant le même objet, donnée au titre de la 7ème résolution, par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 26 septembre 2024.

Il est précisé également que si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, cette autorisation serait suspendue pendant la période d'offre publique et reprendrait ses effets à l'issue de la période d'offre publique, que l'offre (et/ou toute autre offre concurrente éventuelle) réussisse, échoue, devienne caduque ou soit retirée.

Le Conseil d'administration donnerait, chaque année, aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

9. DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER, L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A UN TITRE DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CATEGORIES DE BENEFICIAIRES (8^{ème} RESOLUTION)

Nous vous proposons, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital

ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation.

Nous vous proposons également de décider, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trois millions six cent mille euros (3.600.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de cent vingt-cinq millions d'euros (125.000.000 €) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission ;

de prendre acte et décider en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

de décider que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;

de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- des sociétés d'investissement, fonds d'investissement, investisseurs institutionnels et sociétés de gestion d'actifs financiers, de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant dans le secteur des TMT (Technologies, Média et divertissement et Télécommunications), participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- des sociétés intervenant dans le secteur des TMT (Technologies, Média et divertissement et Télécommunications), pour un montant unitaire d'investissement

supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Le Conseil d'administration fixerait la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Nous vous proposons aussi de décider que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 15% après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Nous vous précisons que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

Nous vous proposons également de décider que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

de décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital,
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de

subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes

formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feraient l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par l'Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Il est précisé que si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, cette autorisation serait suspendue pendant la période d'offre publique et reprendrait ses effets à l'issue de la période d'offre publique, que l'offre (et/ou toute autre offre concurrente éventuelle) réussisse, échoue, devienne caduque ou soit retirée.

Enfin, nous vous proposons de décider que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 26 septembre 2024, au titre de sa onzième résolution.

10. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES EMIS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-135-1 DU CODE DE COMMERCE, EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE VISEE A LA RESOLUTION PRECEDENTE (9^{ème} RESOLUTION)

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à augmenter le nombre de titres à émettre, en application de la huitième résolution, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit à ce jour, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale et de décider que la présente autorisation aurait une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

11. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN VUE DE LA REDUCTION DU CAPITAL D'UN MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE 1.536.934,80 EUROS, PAR VOIE D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS SUIVIE DE LEUR ANNULATION (10^{ème} RESOLUTION)

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce d'autoriser, pour une durée maximale de dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration, à réduire le capital de la Société d'un montant maximum d'un million cinq cent trente-six mille neuf cent trente-quatre euros et quatre-vingt centimes (1.536.934,80 €), en faisant racheter par la Société un nombre maximum d'un million deux cent quatre-vingt mille sept cent soixante-dix-neuf (1.280.779) de ses propres actions en vue de leur annulation entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal maximum d'un million cinq cent trente-six mille neuf cent trente-quatre euros et quatre-vingt centimes (1.536.934,80 €).

Nous vous proposons également de décider que le rachat des actions de la Société prendra la forme d'une offre de rachat proposée à l'ensemble des actionnaires de la Société, réalisée conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 du Code de

commerce.

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat par la Société d'un nombre maximum d'un million deux cent quatre-vingt mille sept cent soixante-dix-neuf (1.280.779) de ses propres actions dans le cadre d'une offre publique de rachat effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires et en particulier du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous proposons également de décider que le prix de rachat unitaire des actions à proposer dans le cadre de l'offre publique ne pourrait excéder le montant de 50 euros maximum par action, soit un montant global de 64.038.950 euros maximum pour l'opération, et autorise le Conseil d'administration à fixer le prix de rachat définitif dans la limite de ce prix de rachat maximum de 50 euros.

Nous vous proposons également de décider que, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce, dans le cas où les actions qui seraient présentées à l'offre excèderaient le nombre maximum d'actions offertes à l'achat, il serait procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifierait être propriétaire, et que, dans le cas où les actions présentées à l'offre n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions précité, la réduction du capital social serait limitée au nombre d'actions dont le rachat aura été demandé ;

Nous vous proposons de décider que les actions rachetées seraient annulées avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, au jour du rachat ;

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :

- mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre publique de rachat, arrêter le nombre d'actions à annuler dans les limites qui viennent d'être fixées et constater la réalisation de ladite réduction de capital, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'offre de rachat ;
- procéder, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce pour chaque actionnaire vendeur, à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions et la valeur nominale des actions annulées sur tout poste de primes ou réserves dont la Société a la libre disposition ;
- en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réduction de capital ; et

- d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

12. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS (11^{ème} RESOLUTION)

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, après vous avoir rappelé l'admission aux négociations et la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il apprécierait, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la septième résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

Nous vous proposons de donner tous pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;

Enfin nous vous proposons de décider que la présente autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 26 septembre 2024, au titre de sa quinzième résolution.

13. DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET DE DECIDER UNE AUGMENTATION DU CAPITAL EN NUMERAIRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE (12^{ème} RESOLUTION)

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, d'une part, et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail d'autre part, d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum égal à 1% du capital social, par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 1,20 euro, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, réservées aux salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Épargne Entreprise, institué à l'initiative de la Société et prévu par les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « **Salariés Bénéficiaires** »).

Nous vous proposons également de décider que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation, qui confèreraient les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, serait fixé par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital et dans la limite d'une décote maximale de 30% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Nous vous proposons également de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution, réservé aux actionnaires de la Société en application de l'article L.225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux Salariés Bénéficiaires.

Nous vous proposons également de décider que chaque augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables.

Nous vous proposons également de déléguer au Conseil d'administration, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux Salariés Bénéficiaires en faveur desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de titres attribués à chacun d'eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et

notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions prévues par le Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions des salariés ;

- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, et le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;
- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévu par l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables, et le cas échéant imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Nous vous proposons également de décider que cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et, en tant que de besoin, qu'elle remplacera toute délégation antérieure ayant le même objet.

14. POUVOIRS POUR FORMALITES (13^{ème} RESOLUTION)

Nous vous demanderons de bien vouloir donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

Nous vous invitons ainsi, après lecture des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, à adopter l'ensemble des résolutions que nous soumettons à votre vote.

Conseil d'administration

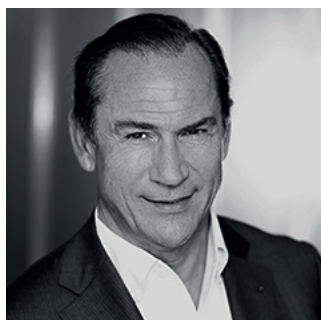


RAPPORT FINANCIER ANNUEL
DÉCLARATION DE PERFORMANCE
EXTRA-FINANCIÈRE
2024-2025

SOMMAIRE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 31 MARS 2025

1. INTRODUCTION	<i>pages 3 à 6</i>
2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	<i>page 7</i>
3. RAPPORT DE GESTION	<i>pages 8 à 25</i>
4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	<i>pages 26 à 37</i>
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2025	<i>pages 38 à 39</i>
6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2025	<i>pages 40 à 62</i>
7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2025	<i>pages 63 à 64</i>
8. COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2025	<i>pages 65 à 79</i>
9. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES AU 31 MARS 2025	<i>pages 80 à 82</i>
10. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DU GROUPE PULLUP ENTERTAINMENT	<i>pages 83 à 97</i>
11. RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024	<i>pages 98 à 100</i>



MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Depuis plusieurs années, l'industrie du jeu vidéo traverse une transformation profonde. Deux grandes dynamiques de marché viennent aujourd'hui conforter le positionnement stratégique de PULLUP Entertainment.

Premièrement, le **segment des jeux AA et indépendants connaît une croissance soutenue**, portée par une demande croissante des joueurs. En effet les productions AA et indie se distinguent par leur liberté créative, elles ciblent des niches de joueurs passionnés et très engagés, avec un fort potentiel de succès. L'exemple emblématique en est *Warhammer 40.000: Space Marine 2*, édité par Focus Entertainment Publishing, qui a rassemblé plus de 7 millions de joueurs uniques depuis sa sortie en septembre 2024.

Deuxièmement, le **gameplay s'impose à nouveau comme un critère de différenciation majeur**. En l'absence de rupture technologique significative sur les nouvelles consoles, les attentes des joueurs

se recentrent sur la richesse et la qualité de l'expérience de jeu. C'est précisément sur cette exigence que repose la ligne éditoriale de PULLUP Entertainment, illustrée par des succès critiques et commerciaux tels que *Space Marine 2*, *Train Sim World*, *SnowRunner* ou encore *Teenage Mutant Ninja Turtles: Shredder's Revenge*.

Dans ce contexte, **PULLUP Entertainment s'inscrit pleinement dans les nouvelles dynamiques du marché**. Le Groupe s'impose comme un acteur de référence, capable de produire des jeux ambitieux, centrés sur des communautés engagées, avec une exigence constante de qualité et d'authenticité. C'est sur cette base que repose notre stratégie de croissance, articulée autour de trois piliers :

1. **Renforcer notre activité d'édition** : à travers Focus Entertainment Publishing — classé parmi les cinq meilleurs éditeurs mondiaux par Metacritic en 2024 — grâce notamment au succès de *Space Marine 2* et à l'annonce du développement de *Space Marine 3*. Mais également via Dotemu, qui anticipe une forte accélération en 2025/26 avec des titres très attendus, à commencer par *Marvel Cosmic Invasion*.
2. **Internaliser les actifs à forte valeur ajoutée** : notre stratégie d'investissement repose sur un recentrage sur les IPs les plus prometteuses, soutenu par deux leviers : un pilotage rigoureux de la production au sein de nos studios et l'intégration d'indicateurs décisionnels centrés sur les attentes des joueurs et les tendances du marché à chaque étape du développement.
3. **Améliorer la récurrence de nos revenus** : nous déployons une stratégie de jeux « live » et de contenus additionnels pour favoriser l'engagement de long terme. L'écosystème *Train Sim World*, développé par notre studio Dovetail Games, en est une parfaite illustration : plus de 100 DLCs représentant 50 % des revenus de la franchise. Plus globalement, le Groupe peut s'appuyer sur un catalogue robuste et résilient, garantissant des revenus pérennes et enrichi chaque année par de nouveaux titres live.

Grâce à cette stratégie, **l'exercice fiscal 2024/25 s'est avéré exceptionnel pour PULLUP Entertainment** : notre chiffre d'affaires a plus que doublé par rapport à notre précédente année record (2022/23), avec une croissance de +101 %, tandis que notre endettement net a été fortement réduit, passant de 132,6 M€ à 70,1 M€.

Nous abordons **2025/26** avec confiance, portés par un **line-up ambitieux**, notamment chez Dotemu, et par la dynamique positive de notre back catalogue.

Enfin, je tiens à saluer l'engagement remarquable de nos équipes. Leur passion, leur rigueur et leur talent permettent de proposer aux joueurs des expériences toujours plus riches, originales et mémorables.

Fabrice Larue, Président Directeur Général de PULLUP Entertainment

PULLUP ENTERTAINMENT EST UN COLLECTIF DE TALENTS CRÉATIFS DE RENOMMÉE MONDIALE RÉUNIS SOUS UNE MARQUE PUISSANTE ET INSPIRANTE

Nous sommes un collectif de plus de 600 joueurs et développeurs qui aimons les expériences uniques et les jeux de qualité.

Notre objectif est d'enrichir l'imaginaire de nos joueurs en créant des expériences uniques et mémorables.

Pour ce faire, nous soutenons les projets innovants, sans compromis sur la qualité, avec des investissements allant de la participation, au financement d'un titre jusqu'à l'intégration partielle ou totale d'un studio. Nos partenaires développeurs rejoignent ainsi un Groupe solide et expérimenté, les soutenant sur l'ensemble du cycle de vie des jeux (du processus créatif, de sa sortie jusqu'à l'accompagnement du « post launch »), et créateur de franchises à succès (**Space Marine 2**, **A Plague Tale**, **SnowRunner**, **The Surge**...), capable d'offrir à leurs titres un rayonnement mondial.

Parce que la diffusion de nos créations et de nos contenus ne connaît pas de frontières, nos équipes et notre communauté de joueurs représentent un riche éventail de spécificités géographiques, de cultures et de styles de vie.

Chez PULLUP Entertainment, nous nous engageons à créer un environnement inclusif et diversifié, ouvert aux différentes cultures, où chaque membre de l'équipe est encouragé à s'exprimer librement et à contribuer activement à l'élaboration de notre stratégie d'entreprise. Ceci afin de construire un modèle performant, engageant et exemplaire.

NOTRE AMBITION : DEVENIR L'UN DES LEADERS DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ÉDITION SUR LE MARCHÉ DES JEUX INDÉPENDANTS ET AA

Cette ambition repose sur quatre piliers :

- Développer des franchises pour lesquelles nous possédons toute ou une partie de la propriété intellectuelle afin d'assurer une liberté créative et une contribution plus élevée aux résultats du groupe
- Identifier et recruter les meilleurs talents et soutenir l'ensemble de nos collaborateurs qui sont la force vive de notre Groupe et qui participent tous les jours à ses performances
- Prioriser la génération de revenus via les contenus additionnels afin de maximiser la durée de vie de nos jeux et d'assurer des revenus prédictifs
- Encourager l'innovation et créer des synergies au sein du Groupe afin d'être toujours innovant dans nos productions et efficient dans nos processus

En intégrant ces quatre piliers dans notre stratégie globale, nous pouvons non seulement créer des jeux vidéo innovants et engageants, mais aussi soutenir une croissance durable et rentable. Cette approche holistique nous permettra de rester compétitifs dans un marché en constante évolution, tout en fidélisant les joueurs et en attirant les meilleurs talents de l'industrie.

UNE LIGNE ÉDITORIALE QUI SE DÉMARQUE

Chez PULLUP Entertainment, notre ligne éditoriale se distingue par une volonté affirmée d'innovation et d'audace. Nous développons des jeux AA et indépendants de haute qualité, portés par des gameplay sans compromis. Chaque projet que nous menons est pensé pour un public spécifique en quête d'expériences marquantes, ciblées et distinctives. Nous offrons ainsi des jeux à la vision créative claire, capables de faire émerger de nouvelles tendances et de transformer des idées de niche en véritables succès mondiaux. C'est cette exigence qui nourrit la diversité de notre catalogue et nous permet de proposer aux joueurs du monde entier des projets uniques, qui n'existaient pas encore.

STUDIOS ASSOCIÉS ET DÉVELOPPEURS PARTENAIRES

Si nous recevons tous les ans des milliers de projets de développeurs externes, notre priorité est de trouver des partenaires qui soient créatifs, innovants, nourris par leur passion, et avec lesquels nous pouvons construire une relation long-terme basée sur la transparence, la confiance, l'agilité et la recherche de qualité.

Édition, financement, distribution, synergies au sein de nos studios intégrés, portage... la nature d'un partenariat entre PULLUP Entertainment et un studio de développement repose sur des valeurs et une vision commune. Les plus beaux titres étant le fruit d'une véritable collaboration.

UN COLLECTIF DE TALENTS

PULLUP Entertainment fédère les talents sur l'ensemble de la chaîne de création : de la conception au développement d'un titre jusqu'à sa commercialisation à l'échelle mondiale.

Nous soutenons nos partenaires développeurs dans leur vision, participons au financement d'un projet, ou investissons dans les studios via la prise de participation. Nous avons la volonté d'intégrer talents et studios dans un Groupe fort et ambitieux, afin de maximiser la création de valeur, sécuriser et exploiter nos marques à 360°. Nous nous engageons à unir et faire grandir nos talents au sein de cette vision commune, et dessinons un cercle vertueux où des individus passionnés créent les synergies permettant à PULLUP Entertainment d'innover, de s'adapter, et d'anticiper les mouvances d'un marché du jeu vidéo en perpétuelle mutation.

Le groupe est présent et se développe sur trois piliers : l'édition de jeux A/AA, l'édition de jeux indie/retro, et le développement via nos studios associés. En 2024, le Groupe accueille deux nouveaux studios associés : Rundisc et Uppercut.

Ces trois piliers sont soutenus au quotidien par plusieurs entités transverses : RH, Juridique, Finance, Data et Scripteam notre plateforme d'audiovisuel.



UNE EXPERTISE DANS L'ÉDITION ET LE DÉVELOPPEMENT DES JEUX VIDÉO

FOCUS ENTERTAINMENT PUBLISHING

Focus Entertainment Publishing, possède plus de 20 années d'expertise dans l'édition du jeu vidéo : suivi de production, communication, marketing et commercialisation à l'échelle mondiale sur l'intégralité des canaux de distribution.

Focus Entertainment Publishing offre ainsi un savoir-faire d'édition haut de gamme au service de visions créatives singulières afin de donner à des franchises uniques et novatrices une portée mass-market comme Space Marine, Atlas Fallen, A Plague Tale, Evil West, The Surge, SnowRunner...

DECK13 INTERACTIVE

Avec un studio en Allemagne, et un second au Canada, **Deck13 Interactive** a développé en 20 ans d'expérience plus de 20 jeux dont le titre à succès Lords of the Fallen. Le studio a été reconnu « meilleur studio de jeux vidéo » en Allemagne en 2023.

Deck13 Interactive a déjà produit des titres majeurs avec Focus Entertainment Publishing tels que la franchise The Surge, ou Atlas Fallen sur consoles et PC. **Deck13 Interactive** possède également la structure d'édition Spotlight qui a déjà déniché et édité plusieurs pépites « indie » telles que Chained Echoes ou Drova.

DOTEMU

Dotemu est un leader mondial du rétro gaming, a déjà démontré tout son savoir-faire pour identifier et mettre au goût du jour d'anciennes licences cultes (Street of Rage, Les Tortues Ninja...), afin de les transformer en succès critiques et commerciaux au niveau mondial.

DOUZE DIXIÈMES

Douze Dixièmes est un studio composé de créateurs passionnés issus du cinéma d'animation, et de talents de l'industrie du jeu vidéo. De la rencontre de ces deux mondes est né le jeu Shady Part of Me, un projet unique édité par Focus Entertainment Publishing et qui a reçu un vibrant accueil critique de la part de la presse et des joueurs du monde entier. Le studio travaille actuellement sur un nouveau projet tout aussi unique : Memories In Orbit.

LEIKIR STUDIO

Leikir Studio a déjà produit et développé plusieurs titres PC et consoles en 3D stylisé, en pixel art ou en 2D salués par la presse et les joueurs. Au-delà de sa capacité à produire des titres de qualité au gameplay singulier, **Leikir Studio** possède un important savoir-faire technique et de production.

BLACKMILL GAMES

BlackMill Games plonge les joueurs dans une guerre intense inspirée des batailles emblématiques de la première guerre mondiale. Après Verdun en 2015, puis Tannenberg en 2017, la franchise s'est enrichie d'un nouvel opus, Isonzo, sorti en septembre 2022, sur PC et consoles.

DOVETAIL GAMES

Dovetail Games est un développeur et éditeur de jeux vidéo britannique fondé en 2009. Plusieurs fois récompensée, le studio est spécialisé dans la création de jeux de simulation extrêmement réalistes et immersifs pour PC et consoles.

Parmi les réalisations les plus notables de **Dovetail Games** figure la série primée des Train Sim World, initiée en 2017 et dont la communauté de joueurs passionnés bénéficie régulièrement de nouveaux contenus.

CARPOOL

Créé par des vétérans de l'industrie, **Carpool** est dédié au développement d'un jeu ambitieux multijoueur basé sur une nouvelle propriété intellectuelle.

RUNDISC

Rundisc, dont PULLUP Entertainment est actionnaire minoritaire, est un studio basé à Toulouse et qui a récemment développé le jeu Chants of Sennaar lancé en 2023 et qui a reçu de très nombreuses distinctions, notamment celle de meilleur jeu vidéo aux Pégases 2024.

UPPERCUT

Uppercut, dont PULLUP Entertainment est actionnaire minoritaire, est un studio basé en Australie et a été fondé en 2011 par des vétérans de l'industrie, dont les équipes sont spécialisées dans la création de franchises à succès telles que : BioShock, XCOM.

PULLUP Entertainment
Société anonyme au capital de 10 261 432,80 euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » – Bâtiment 28
11, rue de Cambrai – 75019 Paris
399 856 277 RCS Paris

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant pages 8 à 25) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 25 juillet 2025,

Monsieur Fabrice LARUE
Président Directeur Général de PULLUP Entertainment

RAPPORT DE GESTION AU 31 MARS 2025

Le 15 juillet 2025,

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous réunissons en Assemblée Générale annuelle en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de l'activité de la Société PULLUP Entertainment (ci-après, la "Société", ensemble avec sa filiale française Focus Entertainment Publishing, sa filiale américaine Focus Entertainment USA, ses filiales allemandes Deck13 Interactive et Black Soup, sa filiale néerlandaise Blackmill Games, sa filiale britannique Dovetail Games ainsi que ses filiales françaises Scripteam, Dotemu, Leikir Studio et Douze Dixièmes, le "Groupe") au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, des résultats de cette activité et des perspectives, et de soumettre les comptes annuels et consolidés à votre approbation. Nous vous rendons également compte de notre performance extra-financière dans la déclaration à cet effet.

Les convocations prescrites par la loi vous seront régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur seront tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I. ACTIVITÉ DU GROUPE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ DE PULLUP ENTERTAINMENT

Créée en 1995, PULLUP Entertainment, anciennement FOCUS Entertainment et FOCUS HOME INTERACTIVE, est l'un des leaders européens de l'édition et du développement de jeux vidéo. Sa vocation est d'accompagner les studios, internes ou externes, français et internationaux de premier plan, dans le financement, le développement, le suivi de production, le marketing, la commercialisation et distribution de leurs projets.

Le Groupe PULLUP Entertainment a réussi à établir un écosystème pérenne de studios partenaires, et a permis le développement de « talents » qui ont été confirmés au fil des années à travers des jeux "AA" de plus en plus ambitieux.

Le groupe PULLUP Entertainment, compte 606 collaborateurs au 31 mars 2025, comprenant ses filiales Deck 13, Douze Dixièmes, Dotemu, Leikir Studio, BlackMill Games, Black Soup, Scripteam et Dovetail Games.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext GROWTH® Paris depuis février 2015 (code mnémorique ALPUL).

2. FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

A. Éléments financiers

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2024/25 s'élève à 390,0m€ en hausse de 108 % par rapport à l'année précédente et en progression de 101 % par rapport à notre année record 2022/23 lors de laquelle il s'était élevé à 194,1m€.

	FY 2024/25	FY 2023/24	Variation
Lancements	257,8	53,6	x 4,8
Back-catalogue	123,6	123,5	0,1 %
Autres	8,6	10,2	-15,3 %
CA GROUPE	390,0	187,3	108,2 %

Le chiffre d'affaires de nos lancements s'élève à 257,8m€ pour l'exercice 2024/25 contre 53,6m€ l'année passée. Les lancements de l'année ont notamment été Warhammer 40,000: Space Marine 2, Train Sim World 5, Drova et Metal Slug Tactics. Warhammer 40,000: Space Marine 2, a délivré des performances record et a été soutenu par un intense plan Live avec des contenus gratuits pour tous les joueurs ainsi que des éléments de cosmétiques payants. Train Sim World 5, développé par Dovetail Games, a dépassé les précédents opus en termes de revenus, d'acquisition et d'activité grâce à des contenus Live réguliers, avec notamment le DLC dédié à la marque « Thomas & Friends » de Mattel, qui ont rencontré des niveaux d'engagement très élevés.

Le chiffre d'affaires du Back-catalogue s'élève à 123,6m€ sur l'exercice, contre 123,5m€ l'année passée. Cette remarquable résilience est tirée par la performance et la profondeur de notre portefeuille de jeux, en particulier : SnowRunner, Insurgency: Sandstorm, Atomic Heart, Expeditions: A MudRunner Game, Train Sim World, les titres A Plague Tale ou encore Teenage Mutant Ninja Turtles: Shredder's Revenge.

Le chiffre d'affaires Autres se monte à 8,6m€ sur l'exercice, il est constitué des activités de l'agence marketing d'influence et des recettes de la plateforme audiovisuelle, Scripteam.

Sur l'exercice, les partenaires digitaux ont contribué à hauteur de 91 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. L'activité internationale représente 94 % du chiffre d'affaires total, dont environ la moitié aux États-Unis.

Éléments principaux du compte de résultat

La Marge Brute du Groupe atteint 115,3m€ sur l'exercice 2024/25, à 30 % du chiffre d'affaires, contre 44,5m€ et 24 % sur l'exercice 2023/24, une progression qui reflète l'excellente performance des lancements de l'année et de la solidité de notre back catalogue.

Sous la Marge Brute, les charges opérationnelles atteignent 61,0m€ sur l'exercice 2024/25 contre 50,5m€ sur l'exercice précédent, conséquence de charges additionnelles relatives à la très bonne performance de nos lancements (taxes sur chiffre d'affaires ou valeur ajoutée et attribution d'intéressement et participation) et du renforcement régulier des fonctions opérationnelles et administratives dans un cadre de croissance du groupe.

Par ailleurs les postes Autres Produits & Charges d'exploitation et Crédits d'Impôts sont stables à 6,0m€, contre 5,8m€ sur l'exercice précédent.

L'EBIT Ajusté (EBITA) ressort à 60,3m€ sur l'exercice 2024/25 contre -0,3m€ sur l'exercice précédent, ce qui représente également une hausse de 112 % par rapport à notre précédent record d'EBIT Ajusté (EBITA) de l'exercice 2022/23 avec 28,4m€.

Les Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition, écarts d'acquisitions qui sont amortis linéairement sur 10 ans, et d'actifs incorporels identifiés dans le cadre des opérations de croissance externe se montent à -17,2m€, à comparer à -12,6m€ sur l'exercice 2023/24.

Le Résultat Financier ressort à -6,4m€ à comparer à -6,1m€ sur la même période de l'an dernier 2023/24, principalement composé d'intérêts sur les emprunts contractés par le groupe.

Le Résultat exceptionnel ressort quant à lui à -6,5m€ (contre -2,4m€ en 2023/24), et correspond principalement à la cession de Streum On Studio pour 4,4m€ ainsi qu'à la réorganisation stratégique d'un de nos studios ayant conduit, notamment, à l'arrêt d'un jeu non annoncé.

Les Impôts sur les Résultats ressortent cette année à -5,3m€, contre un impact positif de 7,0m€ sur l'exercice 2023/24.

Le Résultat Net Part du Groupe s'établit à 19,4m€, contre une perte de -19,9m€ sur l'exercice précédent.

Éléments principaux du bilan et de liquidités

Le total du bilan de la Société progresse de 350,5m€ au 31 mars 2024 à 403,1m€ au 31 mars 2025.

Les capitaux propres (part du Groupe) qui étaient de 121,6m€ au 31 mars 2024 évoluent à 159,6m€ au 31 mars 2025.

La trésorerie brute du Groupe atteint 61,7m€ au 31 mars 2025 contre 17,9m€ au 31 mars 2024.

L'endettement net du Groupe s'établit à 70,1m€ au 31 mars 2025 contre 132,6m€ au 31 mars 2024. L'endettement net comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les titres auto-détenus dans le cadre du programme de rachat d'actions destinés à être utilisés comme paiement lors d'opérations de croissance externe, ainsi que les dettes financières, les dettes liées aux compléments de prix jugés hautement probables à la clôture, et les paiements différés liés aux acquisitions de sociétés par le Groupe. En revanche, il exclut les crédits de production auto-liquidatifs, qui sont des financements à court ou moyen terme adossés à des projets de production, remboursés directement par les flux de trésorerie générés par ces projets (cf. note 3.12 des comptes consolidés).

B. Principaux évènements de la période

Changement de dénomination sociale et d'objet social décidé lors de l'Assemblée Générale du 28 février 2024

L'Assemblée Générale des actionnaires, réunie le 28 février 2024, a notamment décidé :

- la modification de la dénomination sociale de la Société FOCUS Entertainment, devenue à compter du 1^{er} avril 2024, PULLUP Entertainment, afin de réunir l'ensemble des divisions du Groupe PULLUP Entertainment sous une nouvelle marque ombrelle ;
- la modification de l'objet social de la Société afin que celui-ci soit cohérent avec l'activité de prestation de services supports aux filiales du Groupe PULLUP Entertainment.

Ces changements ont pris effet le 1^{er} avril 2024.

Filialisation de Focus Entertainment Publishing au 1^{er} avril 2024

Le 18 janvier 2024, le Conseil d'Administration de PULLUP Entertainment a autorisé le transfert de son activité d'édition de jeux vidéo (« Publishing ») à la société Focus Entertainment Publishing, via un apport partiel d'actif. Monsieur Fabrice Larue, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société et ayant reçu du Conseil d'Administration tous les pouvoirs à cet effet, a signé le projet de traité d'apport le 27 février 2024.

L'apport a pris effet au 1^{er} avril 2024. Par cet apport, le Conseil d'Administration a souhaité marquer une nouvelle étape structurante pour le Groupe avec une nouvelle organisation autour de trois pôles d'activités complémentaires :

- Focus Entertainment Publishing, un des leaders mondiaux de l'édition de jeux vidéo AA, est reconnu pour ses services de suivi de production premium et du support marketing et communication sur mesure adapté à chaque projet et audience. L'entreprise édite des succès internationaux tels que la franchise A Plague Tale, SnowRunner ou encore le très attendu Warhammer 40,000 : Space Marine 2. Cette entité est pilotée par Monsieur John Bert ;
- Dotemu, éditeur et développeur incontournable de la scène florissante du jeu indépendant, est spécialisé notamment dans la production de jeux à licences mondialement connus tels que les million-sellers Teenage Mutant Ninja Turtles : Shredder's Revenge et Streets of Rage 4. Dans le cadre de la nouvelle organisation du Groupe, la société Dotemu est devenue l'entité chargée du Publishing de l'ensemble des jeux Indépendants de PULLUP Entertainment. Cyrille Imbert, Président-Directeur Général de Dotemu, poursuit ses fonctions tout en pilotant ces nouvelles activités au titre de Directeur Général Délégué en charge du Publishing des jeux indépendants ;
- Les « studios de développement » qui regroupent notamment les six studios de création :
 - Dovetail Games, basé en Angleterre et leader mondial des jeux de simulation ferroviaires ;
 - Deck13 Interactive, élu en 2023, meilleur studio de développement de jeux vidéo en Allemagne, créateur de la franchise à succès The Surge ;
 - Blackmill Games, studio basé aux Pays-Bas, à l'origine de la franchise des jeux de tir multijoueurs WW1 Game Series dont Verdun, Tannenberg et Isonzo : des œuvres plongeant les joueurs dans une guerre intense inspirée des batailles emblématiques de la Première Guerre mondiale ;

- Leikir Studio, basé en France, a développé la licence iconique Metal Slug dont l'éditeur est Dotemu ;
- Douze Dixièmes, studio français composé de talents de l'industrie du jeu vidéo ainsi que du cinéma d'animation. De la rencontre de ces deux mondes est né le jeu Shady Part of Me, acclamé par la critique et les joueurs ;
- Carpool Studio, studio français créé par des vétérans reconnus de l'industrie et développant un projet très ambitieux sur une nouvelle propriété intellectuelle.

Par ailleurs, le groupe a créé en décembre 2023 une plateforme de production audiovisuelle (Scripteam). Elle a pour ambition de produire ou co-produire des films et séries, notamment à partir de licences de jeux vidéo.

Les fonctions support Ressources humaines, Juridique, Finance ainsi que la Direction Technique regroupant les pôles IT, Data et Relation client, logés au sein de PULLUP Entertainment sont au service de toutes les entités du Groupe.

Augmentation de capital PULLUP Entertainment réalisée le 23 mai 2024

En date du 14 mai 2024, le Conseil d'administration a décidé, en vertu de la 9^e résolution de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2023, une augmentation de capital d'un montant nominal initial de 1 853 217,60 euros, par création et émission par voie d'offre au public et avec un délai de priorité, à titre irréductible uniquement, au profit des actionnaires, d'un nombre de 1 544 348 actions nouvelles de la Société pouvant être porté (i) à un nombre maximum de 1 776 000 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension et (ii) à un nombre maximum de 2 042 400 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension et de l'option de surallocation (telle qu'autorisée par la 12^e résolution de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2023), à un prix d'émission par action nouvelle égal à 11,30 euros (soit 1,20 euro de valeur nominale et 10,10 euros de prime d'émission), faisant apparaître une décote de 3,0 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action PULLUP Entertainment des 3 dernières séances de bourse précédant le 14 mai 2024, et une décote de 3,4 % par rapport au cours de clôture de l'action PULLUP Entertainment du 14 mai 2024.

Par décision du Conseil d'administration de la Société en date du 23 mai 2024, le Conseil d'administration a :

- constaté la réalisation de l'augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de 2 131 200 euros, le portant de 7 795 831,20 euros à 9 927 031,20 euros, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public avec délai de priorité à titre irréductible au profit des actionnaires existants de la Société, de 1 776 000 Actions Nouvelles, au prix de 11,30 euros par Action Nouvelle, soit 1,20 euro de valeur nominale et 10,10 euros de prime d'émission ;
- décidé, en raison de l'importance de la demande d'actions nouvelles et du nombre d'actions nouvelles non souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité, de réduire les ordres de souscription dans le cadre de l'offre au public et du placement global à proportion du nombre d'actions nouvelles qui pouvaient être allouées dans le cadre de l'offre au public et du placement global, et a décidé, en conséquence, de satisfaire les demandes de souscription exprimées dans le cadre de l'offre, à hauteur de (i) 1 072 886 actions nouvelles à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité ; et (ii) 703 114 actions nouvelles dans le cadre de l'offre au public et du placement global ;
- constaté que le produit final brut de l'offre s'est élevé en conséquence à 20 068 800 euros, prime d'émission incluse, correspondant à l'émission de 1 776 000 actions nouvelles au prix de 11,30 euros chacune, soit 1,20 euro de valeur nominale et 10,10 euros de prime d'émission, soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 2 131 200 euros ;
- décidé, en exercice de l'option de surallocation (en vertu de la 12^e résolution de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2023) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 319 680 euros, pour le porter de 9 927 031,20 euros à 10 246 711,20 euros, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public avec délai de priorité à titre irréductible au profit des actionnaires existants de la Société, de 266 400 actions nouvelles supplémentaires, au prix de 11,30 euros par action nouvelle, soit 1,20 euro de valeur nominale et 10,10 euros de prime d'émission ;
- a décidé d'allouer ces 266 400 actions nouvelles supplémentaires afin de satisfaire le solde des demandes de souscription exprimées dans le cadre de l'offre dans la limite de 266 400 actions nouvelles, en intégralité dans le cadre de l'offre au public et du placement global ;
- a constaté que le produit final brut de l'exercice de l'option de surallocation s'est élevé à 3 010 320 euros, prime d'émission incluse, correspondant à l'émission de 266 400 actions nouvelles supplémentaires au prix de 11,30 euros chacune, soit 1,20 euro de valeur nominale et 10,10 euros de prime d'émission, soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 319 680 euros.

Cession de l'intégralité de la participation de PULLUP Entertainment dans Stream On Studio aux associés fondateurs du studio

Le 10 décembre 2024, les associés fondateurs de Stream On Studio ont racheté l'intégralité des actions détenues par PULLUP Entertainment dans le studio. Cette décision, prise d'un commun accord, vise à permettre à chaque entité de poursuivre ses objectifs stratégiques de manière autonome. Les jeux Space Hulk: Deathwing et Necromunda: Hired Gun, développés par Stream On Studio, restent édités par Focus Entertainment Publishing, filiale de PULLUP Entertainment.

La cession du studio a généré une moins-value de 4,4 m€, comptabilisée en résultat exceptionnel. Celle-ci résulte principalement de la sortie du périmètre de consolidation d'un jeu non annoncé en cours de développement par le studio. En complément, la quote-part de goodwill liée aux synergies initialement anticipées a été dépréciée à hauteur de 1,8 m€.

Évolution de la gouvernance - Direction Générale

Le 6 mars 2025, le Conseil d'Administration de la Société a annoncé la nomination de Geoffroy Sardin, en qualité de mandataire social, Directeur Général délégué en charge de la gestion opérationnelle de la Société, à compter du 1^{er} avril 2025. Geoffroy Sardin s'est ainsi vu conférer en qualité de Directeur Général délégué les prérogatives opérationnelles dévolues depuis mai 2023 à Fabrice Larue. En tant que Président Directeur général, ce dernier apporte son expertise à la définition de la stratégie de la Société et contribue à son suivi et à sa mise en œuvre.

Prises de participation minoritaires

Dans le cadre de la signature de nouveaux contrats de publishing avec Focus Entertainment Publishing, le Groupe PULLUP Entertainment a annoncé deux nouvelles prises de participation minoritaire dans 2 studios le 20 juin 2024 :

- La première dans le studio français RUNDISC qui a développé Chants of Sennaar édité par Focus Entertainment Publishing, lancé en 2023 et récompensé plusieurs fois par la presse et les joueurs (98 % d'avis positifs sur Steam, nommé aux Game Awards 2023, deux nominations aux BAFTA 2024, et trois prix remportés aux Pégases 2024 dont celui du meilleur jeu vidéo de l'année). Le partenariat entre RUNDISC et Focus Entertainment Publishing a été renouvelé pour conduire un nouveau projet capitalisant sur le succès du jeu Chants of Sennaar.
- La seconde dans le studio australien UPPERCUT GAMES, fondé en 2011 par des vétérans de l'industrie, dont les équipes sont spécialisées

dans la création de franchises à succès telles que : BioShock, XCOM, Borderlands. Le partenariat signé avec Focus Entertainment Publishing porte sur la création d'une nouvelle copropriété intellectuelle.

Liquidation de Make It Happen Studio

La société Make it Happen studio, filiale détenue à hauteur de 65 % par le groupe, a été mise en liquidation judiciaire le 13 décembre 2024. Ce jugement a entraîné la nomination d'un liquidateur judiciaire disposant de l'ensemble des pouvoirs de gestion et de décision. La perte de contrôle a entraîné la sortie du périmètre de consolidation avec un impact négatif de 0,7m€ qui a été comptabilisée en résultat exceptionnel. Une dépréciation de 2,7 m€ correspondant à la quote part de goodwill qui représentait les synergies attendues a été comptabilisée dans les comptes au 31 mars 2025.

Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe

Le Conseil d'Administration de la Société, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 12 septembre 2023 dans sa 13^{ème} résolution, a approuvé le lancement d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-138-1, L. 225-180 du Code de commerce, et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants, L. 3332-18 et suivants, L. 3332-19 et L. 3332 20 du Code du travail, d'un nombre de nouvelles actions à émettre représentant au maximum 1 % du capital de la Société.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé, en date du 20 juin 2024, du lancement d'une telle opération d'augmentation de capital portant sur un nombre maximum de 85 389 actions et d'appliquer une décote de 30 % sur la moyenne des cours d'ouverture de l'action PULLUP Entertainment constatés du 23 mai 2024 au 19 juin 2024 portant ainsi le prix de souscription à 9,53 euros par action. La période de souscription a été ouverte du 21 juin 2024 au 9 juillet 2024 inclus avec une libération de la souscription au plus tard le 2 août 2024 et le règlement-livraison des titres le 12 août 2024.

Cette opération s'est traduite par une augmentation de capital d'un montant total brut de 117 k€ correspondant à l'émission de 12 268 actions nouvelles au prix unitaire de 9,53 euros.

Les actions souscrites seront indisponibles pendant 5 ans, jusqu'au 9 juillet 2029, sauf en cas de déblocage autorisé.

Développement de Warhammer 40,000: Space Marine 3

Le 13 mars 2025, Focus Entertainment Publishing, Games Workshop et Saber Interactive ont annoncé le développement de Warhammer 40,000: Space Marine 3, la suite de la franchise mythique issue de l'univers de Warhammer 40,000.

Par ailleurs, Warhammer 40,000: Space Marine 2, enrichi en continu par des contenus additionnels depuis son lancement continuera d'avoir un plan de contenu très ambitieux pour les prochaines années.

Nouveaux partenariats

PULLUP Entertainment a annoncé en octobre un partenariat pluriannuel entre Dovetail Games et Mattel, Inc., propriétaire de l'un des portefeuilles de marques les plus emblématiques au monde, en vue d'apporter des licences de Mattel au portefeuille de Dovetail Games, notamment « Thomas & Friends » dans l'univers de Train Sim World.

5^e place du classement mondial des éditeurs de jeux vidéo 2024 de Metacritic

En reconnaissance de la pertinence de sa stratégie éditoriale, Focus Entertainment Publishing obtient la cinquième place du classement mondial Metacritic des éditeurs de jeu vidéo pour l'année 2024.

Contrat de crédit

Le Groupe bénéficie d'engagements de la part de ses banques et partenaires financiers sur les lignes de crédits confirmés mais non tirées pour 15m€ d'euros au 31 mars 2025, correspondant au crédit revolving.

PULLUP Entertainment a constitué au bénéfice des créanciers du contrat de crédit :

- un nantissement de premier rang et de second rang de 77,5 % des titres financiers Dotemu,
- un nantissement de premier rang de 98 % des titres financiers Dovetail Games Holding,
- un nantissement de premier rang de 100 % des titres financiers Focus Entertainment Publishing

Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société a autorisé, le 26 septembre 2024, dans sa septième résolution, le Conseil d'Administration de la Société à intervenir sur les actions de la Société, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dont les principales caractéristiques sont ci-après développées :

- la Société est autorisée à acquérir ses propres actions dans la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée, soit, un nombre maximal de 855.119 actions sur la base du capital social existant au 11 décembre 2024,
- le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 50 € (hors frais d'acquisition).
- l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 septembre 2024 a limité le montant des fonds que la Société peut consacrer au rachat de ses propres actions à 42.757.525€.
- les rachats d'actions pourront s'échelonner sur une période allant jusqu'au 26 mars 2026 inclus.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont les suivants :

- l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions et d'opérations d'actionariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;

- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lors de sa réunion en date du 12 décembre 2024, le Conseil d'administration a décidé de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2024, et dans le respect des conditions prévues par le Règlement européen n° 596/2014 et l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

Au 31 mars 2025, 533 136 actions de la Société sont détenues en exécution des différents programmes de rachat.

C. Autres événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice précédent

Poursuite du programme de rachat d'actions

La société a poursuivi son programme de rachat d'actions avec l'acquisition de 112 311 titres portant la capital auto-détenu à 7,6 %.

D. Évolution prévisible de PULLUP Entertainment

PULLUP Entertainment (la Société) continuera d'assurer au profit des sociétés du Groupe, les prestations d'assistance en matière administrative et comptable, stratégique, juridique informatique, ressources humaines et communication. La Société assurera la gestion de ses participations financières et l'activité de gestion centralisée de trésorerie pour les principales sociétés du Groupe.

À la date d'arrêté des comptes, la Société n'a pas connaissance d'incertitudes qui remettent en cause la capacité de la Société à poursuivre son activité.

E. Activité en matière de recherche et de développement

Nous investissons dans la recherche de solutions technologiques pour optimiser les performances, améliorer la jouabilité, et offrir une expérience de jeu sans cesse améliorée. Sur l'exercice 2024/25 les activités de recherche et développement conduites à travers le Groupe ont généré un crédit d'impôt de 115 milliers d'euros.

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risques liés à l'environnement concurrentiel

Le Groupe évolue dans un environnement de plus en plus concurrentiel se caractérisant par la présence de nombreux acteurs de toute taille dans le domaine de l'industrie du jeu vidéo. Même si le Groupe est actif sur le segment de PC et consoles indépendants et AA, il est tout de même confronté à la concurrence de l'ensemble du segment des jeux PC et consoles, en ce compris le segment AAA du fait des habitudes de consommation des joueurs PC et consoles. Dans ce contexte, l'incapacité du Groupe à s'adapter et à répondre à la pression concurrentielle actuelle et future dans le domaine de l'industrie du jeu vidéo pourrait affecter défavorablement l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives de développement. Plus particulièrement, les titres développés par des acteurs concurrents sont susceptibles d'obtenir une très bonne réception auprès des joueurs et de les détourner des jeux du Groupe sortis au même moment. Les jeux publiés par le Groupe pourraient donc générer des performances inférieures aux attentes et/ou nécessiter des investissements complémentaires (développement et/ou marketing) afin de défendre au mieux les parts de marché du Groupe.

Depuis de nombreuses années, la ligne éditoriale du Groupe se démarque grâce à des concepts innovants, des gameplays alternatifs et des univers originaux qui ont su s'attirer les éloges des critiques et des joueurs. Forts de 20 ans d'expérience, les effectifs du Groupe mettent leur savoir-faire au service de la créativité, avec une attention particulière portée sur la qualité. Les partenariats capitalistiques réalisés au cours des dernières années avec des studios, non publiés par l'entité publishing du Groupe, ont par ailleurs permis d'élargir le portefeuille de jeux et l'audience de joueurs cibles du Groupe avec notamment de nouvelles communautés de joueurs fidèles et engagées. Le Groupe considère ainsi pouvoir défendre ses parts de marché actuelles et en conquérir de nouvelles en attachant notamment un soin particulier, d'une part, au choix de la date de sortie de ses jeux pour éviter d'être en concurrence directe avec un autre lancement de jeu et, d'autre part, à la qualité du contenu de ses jeux, au lancement puis au-delà, pour en améliorer la rétention.

Risques liés aux éventuels décalages dans le développement d'un jeu vidéo et/ou liés à la commercialisation en deçà des attentes d'un jeu phare

Les studios du Groupe comme les studios externes peuvent rencontrer des difficultés dans le développement de jeux vidéo, notamment en raison de :

- la difficulté à estimer de façon précise le temps nécessaire à leur développement
- l'exigence des processus créatifs et la volonté d'amélioration continue de la qualité du jeu jusqu'à sa sortie
- la complexité technologique croissante des produits et des plateformes de jeux vidéo.

Aussi, le Groupe peut décider de retarder le lancement d'un jeu pour plusieurs raisons :

- des développements additionnels peuvent être requis afin de garantir la qualité du jeu en phase avec les standards attendus par le Groupe afin de sécuriser les ambitions de revenu futur ; et
- la nécessité d'aligner le calendrier de commercialisation avec une période favorable à la sortie du jeu (événement extérieur pouvant apporter de la visibilité, éviter les périodes de sorties de jeux concurrents...).

Ainsi, le décalage dans le développement et la commercialisation d'un jeu phare pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives de développement. De plus, dans un contexte très concurrentiel du jeu vidéo, un jeu peut

rencontrer un succès commercial inférieur aux ambitions du Groupe. En effet, le succès d'un jeu est lié en partie à des éléments extérieurs sur lesquels le Groupe n'a pas de contrôle (effet de mode, évènement sociétal ou politique, etc.). Un succès commercial en dessous des attentes pourrait se traduire par un impact sur la réalisation du budget et l'atteinte des objectifs commerciaux.

Le Groupe s'est fixé un double objectif de développer des jeux de qualité et innovants tout en respectant des objectifs de coûts et de délais, qui est l'essence même du métier historique d'éditeur du Groupe. De plus, grâce à son catalogue diversifié et caractérisé par la force de certains titres, le Groupe est moins dépendant du succès d'un jeu phare sur chaque exercice. Aussi, au sein du Groupe, des équipes dédiées au suivi de production ont à leur disposition des outils de gestion de projets élaborés permettant un suivi précis du développement des jeux, afin d'identifier au plus tôt tout risque de retard et de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Enfin, contrairement à d'autres concurrents de taille significative qui misent sur le dernier trimestre de l'année civile pour profiter des ventes de Noël pour commercialiser plusieurs jeux phares, le Groupe, au travers de ses jeux indépendants et AA, est moins dépendant de cette période et s'attache par ailleurs à ne pas concentrer le lancement de ses nouveaux titres sur cette même période afin d'en optimiser la visibilité. Même si des pics de vente liés à des succès commerciaux plus ou moins marqués peuvent être constatés, les ventes du Groupe ne sont donc pas concernées par une saisonnalité structurelle.

S'agissant des prochains mois, le Groupe a annoncé plusieurs sorties, comme *Memories in Orbit* et *John Carpenter's Toxic Commando*, jeux édités par Focus Entertainment Publishing, et *Absolum*, *Abyssus*, *Marvel Cosmic Invasion* et *Ninja Gaiden: Ragebound*, édités par Dotemu. Par ailleurs, *Roadcraft* et *Drop Duchy* sont sortis en mai 2025.

Risques liés à la toxicité au sein de la communauté des joueurs

La toxicité au sein de la communauté des joueurs des jeux commercialisés par le Groupe, notamment dans les jeux de tir, peut se manifester sous différentes formes telles que des comportements agressifs contre d'autres joueurs (insultes, harcèlement virtuel, piratage de compte, menaces répétées de violence physique ou raciale, etc.) via divers canaux de communication ou encore par la manipulation psychologique en vue d'abus sur les personnes mineures. Les comportements toxiques peuvent avoir un impact négatif important sur la vie d'un jeu, altérer la confiance des joueurs, ainsi que les valeurs inclusives et la réputation du Groupe. De même, l'insatisfaction des joueurs liée à la toxicité dans l'expérience de jeu peut entraîner une perte de joueurs, ayant ainsi un impact défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives de développement.

La protection et la modération des joueurs sont essentielles dans les jeux commercialisés par le Groupe afin de garantir la sécurité des joueurs, laquelle constitue la priorité de la stratégie RSE du Groupe. Pour lutter contre les comportements toxiques, de harcèlement ou discriminatoires, le Groupe a mis en place un système de protection des comportements selon plusieurs axes :

- protection du public jeune : l'accès en ligne est interdit aux mineurs afin qu'ils ne puissent pas accéder à des contenus en ligne si leur compte est soumis au contrôle parental ;
- assurer des comportements sains entre joueurs : le Groupe met en place des outils de prévention des comportements toxiques, comme le filtre anti-insultes sur le chat textuel. Une modération est également effectuée sur les « User Generated Contents » afin d'éviter les écrits et contenus offensants. Les joueurs peuvent aussi bloquer un joueur pour ne pas l'entendre en chat vocal. Dans certains jeux en ligne comme *Insurgency Sandstorm*, les serveurs peuvent être bloqués si une description injurieuse est visible dans le nom du serveur ;
- modération des activités en jeu : un système de rapport, imposé par les constructeurs, permet aux joueurs de rapporter le comportement toxique de certains joueurs en fonction de certains critères. De plus, les community managers en relation avec les développeurs peuvent prendre des mesures appropriées allant de l'avertissement jusqu'au bannissement temporaire ou définitif du compte.

Risques liés à la dépendance à l'égard d'un studio partenaire

Le Groupe publie des jeux développés par des studios internes et externes. Le Groupe a plusieurs titres en développement avec SABER Interactive qui représentent une part importante des jeux devant être commercialisés par le Groupe dans les années à venir. En effet, environ 30 % des investissements prévisionnels du Groupe sur les trois prochaines années portent sur des jeux développés avec SABER Interactive. Le partenariat consiste en la conclusion de plusieurs contrats de publishing conclus eux-mêmes pour un ou plusieurs jeux. Les parties ont ainsi la faculté d'arrêter le développement d'un ou plusieurs jeux sans mettre fin au partenariat dans son ensemble. Ces contrats, qui ne sont pas des contrats-cadres définissent les obligations de chacune des parties sur le développement et la commercialisation des titres du portfolio SABER Interactive. Ils portent notamment sur la description de chaque titre en développement (spécifications), les étapes de production ou encore les moyens que chaque partie apportent au développement du catalogue de jeux contractualisés (capital investi, organisation et process, outils, plan de commercialisation, etc.). L'incapacité de SABER Interactive à produire ces jeux conformément au cahier des charges et/ou dans les délais attendus pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives de développement. Par conséquent, il est impératif que le Groupe entretienne des relations solides avec le studio SABER Interactive, tout en diversifiant ses partenariats et en investissant dans ses propres capacités internes de développement, afin de réduire la dépendance à un acteur externe.

Le Groupe travaille avec SABER Interactive depuis presque 10 ans, ce dernier demeurant l'un des partenaires le plus ancien de PULLUP Entertainment. Ce partenariat a permis de développer des succès critiques et commerciaux sur de nouvelles propriétés intellectuelles transformées en franchises (*MudRunner* en 2017, *SnowRunner* en 2020, *Expeditions: A MudRunner Game* en 2024 et *Roadcraft* en 2025), mais aussi sur l'adaptation de licences existantes (*World War Z* en 2018, *Warhammer 40,000 : Space Marine 2* en 2024). Dès lors, si SABER Interactive est effectivement un partenaire important pour le Groupe, ce dernier est lui aussi un partenaire privilégié pour SABER Interactive – eu égard aux nombreux succès issus de leur collaboration historique. SABER Interactive et le Groupe peuvent donc capitaliser sur une relation de travail, de longue date et fructueuse, pour continuer d'offrir des jeux de qualité aux communautés de joueurs. Aussi, PULLUP Entertainment bénéficie d'un track-record reconnu pour sécuriser des propriétés intellectuelles de qualité et les confier à d'autres studios que SABER Interactive - notamment grâce à une expertise mondialement reconnue comme éditeur de jeux vidéo et un très large réseau au sein de l'industrie. À titre d'illustration, PULLUP Entertainment possède notamment une relation historique avec Games Workshop, propriétaire de la marque Warhammer, à partir de laquelle le Groupe a publié 5 jeux depuis 2020 avec plusieurs studios (*Necromunda : Underhive Wars* en 2020, *Warhammer Age of Sigmar : Storm Ground* et *Necromunda Hired Gun* en 2021, *Warhammer 40,000 : Boltgun* en 2023 et *Warhammer 40,000 : Space Marine 2* en 2024). Ce partenariat s'illustre plus récemment avec l'annonce du développement de *Warhammer 40,000: Space Marine 3* en mars 2025.

Par ailleurs, depuis juin 2020, à la suite d'une politique de croissance externe active et ciblée (dix acquisitions sur la période), le Groupe a diversifié ses activités et ses sources de revenus en passant d'un modèle de distributeur/éditeur à un modèle d'éditeur/développeur bénéficiant de studios internes dans plusieurs pays européens.

Risques liés à la dépendance à l'égard des distributeurs (consoliers et plateformes)

Dans le cadre de la commercialisation des jeux vidéo sur les différentes consoles, le Groupe doit soumettre chaque jeu à diverses étapes de validation par les consoliers, qui fabriquent les supports physiques des jeux commercialisés (disques et cartouches). Sony, Nintendo et Microsoft Xbox sont les trois principaux consoliers qui contrôlent la quasi-totalité du marché. Ils commercialisent les jeux sur leurs propres plateformes d'exploitation, qui sont dites « propriétaires ». Tout comme l'ensemble des acteurs de ce segment de marché, la dépendance du Groupe aux consoliers est renforcée par leur nombre très limité. Concernant la distribution digitale des versions PC des jeux et, le Groupe est dépendant du principal acteur qui contrôle une part significative du marché, à savoir Steam (Valve Corporation). La maîtrise par le Groupe de l'ensemble des exigences des constructeurs et des évolutions permanentes des cahiers des charges propres à chaque console, au rythme notamment de l'enrichissement des technologies, constitue un enjeu majeur. De telles évolutions ou compléments pourraient amener le développement d'un jeu à prendre du retard voire à décaler la sortie d'un jeu, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives de développement. Par ailleurs, à l'instar de tous les éditeurs de jeux pour consoles, le Groupe est contraint de produire les jeux destinés à la distribution physique dans des usines appartenant aux principaux consoliers ou chez des prestataires externes certifiés par leurs soins. Ainsi, l'approvisionnement est soumis à une approbation préalable des constructeurs, à la fabrication de ces supports en quantité suffisante et à la fixation du taux de royalties. Toute modification des conditions de vente par les constructeurs pourrait avoir un impact défavorable plus ou moins significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

En tant qu'éditeur de référence, le Groupe a obtenu les agréments sur l'ensemble des consoles incontournables, qui sont valables pendant la période d'exploitation de la console, de sorte que l'obtention de ces agréments ne constitue pas un risque significatif pour le Groupe et ces processus d'obtention d'agréments font l'objet d'un suivi permanent par des équipes dédiées au sein du Groupe. Par ailleurs, la part de l'activité physique dans l'activité du Groupe tend à baisser considérablement au profit de la diffusion des contenus en digital. Sur l'exercice 2024-2025, la part générée par la distribution physique est inférieure à 10 % du chiffre d'affaires net total (chiffre non audité). La dépendance à la distribution physique est donc relativement faible. En matière de distribution digitale et en tant qu'acteur de référence pionnier dans l'édition de versions digitales des jeux vidéo indépendants et AA, le Groupe est présent sur les principales plateformes de téléchargement de jeux vidéo et bénéficie de relations commerciales de longue date avec les distributeurs de ce segment de marché. La taille du catalogue de jeux du Groupe est aussi attractive pour ces acteurs. En matière de distribution physique, le Groupe dispose d'un réseau de près de 50 distributeurs à l'international couvrant plus de 80 territoires. Les contrats de distribution sont généralement conclus pour des titres spécifiques et pour une durée pouvant aller jusqu'à deux ans, offrant ainsi au Groupe la possibilité de changer relativement facilement de distributeur en cas de défaillance de l'un d'entre eux ou de performances en deçà des attentes.

Risques liés à la contraction des subventions, aides et crédits d'impôt

Dans le cadre de son activité, le Groupe bénéficie de politiques publiques de soutien notamment en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. À cet effet, le Groupe peut recevoir des subventions, aides et crédits d'impôt en lien avec ses actions de recherche, développement et innovation. Plus particulièrement, certains studios de développement du jeu vidéo du Groupe bénéficient du Crédit d'Impôt Jeu Vidéo français (CIJV) ou d'autres dispositifs comparables dans d'autres pays et certains studios de production audiovisuelle bénéficient du Crédit d'Impôt Audiovisuel ou d'autres dispositifs comparables. Ces crédits d'impôt constituent des mécanismes d'incitation fiscale permettant aux entreprises de création de déduire de leur impôt une part des dépenses de production d'un jeu ou d'un programme audiovisuel. Tout changement de politiques gouvernementales dans les États concernés est susceptible d'entraîner une contraction de ces aides. Le montant des crédits d'impôts s'élevait à 5,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025. Toute contraction des subventions, aides et crédits d'impôt dont le Groupe bénéficie aurait potentiellement un impact sur la rentabilité du Groupe.

Afin de limiter, dans la mesure du possible, les risques liés aux évolutions des politiques publiques, le Groupe mène une stratégie de diversification via une présence dans plusieurs métiers et sur plusieurs territoires. Notamment, le Groupe produit les jeux par l'intermédiaire de ses studios de développement intégrés ou de studios externes, ou publie les jeux produits par d'autres studios. Ces studios sont localisés en France mais aussi en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. La dépendance aux aides publiques octroyées par les pays dans lesquels le Groupe a des studios est limitée au vu de la diversité de la provenance des développements. Environ 5 % des sommes investies en production au niveau global proviennent d'aides publiques françaises et de mécanismes de support des pays d'origine des studios situés en dehors du territoire national.

Risques liés à la réglementation propre aux jeux vidéo

Le Groupe, comme tout éditeur et développeur de jeux vidéo, doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires nationales et internationales qui peuvent s'appliquer notamment au contenu des jeux vidéo et à la protection des consommateurs. Le non-respect des dispositions légales et réglementaires, actuelles ou futures, propres à l'industrie des jeux vidéo et ses conséquences possibles (à savoir l'éventuel retrait d'un jeu vidéo du marché ou la mise en cause de la responsabilité du Groupe) pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats, sa réputation et/ou ses perspectives de développement.

Le Groupe veille à respecter la réglementation qui lui est applicable dans le cadre de son activité d'éditeur et développeur de jeux vidéo et à anticiper les risques potentiels notamment par la mise en place :

- d'une veille juridique sur les évolutions réglementaires grâce à la participation de la Société via le Syndicat des Éditeurs de Logiciels de Loisirs (SELL) qui est très actif auprès de la Commission Européenne, au Royaume-Uni et aux États-Unis ainsi que l'Entertainment Software Association (ESA) ;
- de mécanismes de protection des joueurs mineurs, incluant de façon non limitative un indicateur d'âge minimum, des mesures de contrôle parental, le paramétrage par défaut de certaines options de jeu, etc.

Risques liés à la recherche et à la fidélisation des talents

La réussite du Groupe dépend très largement de ses talents, des compétences et de l'implication des dirigeants, mais également des collaborateurs clés. Pour soutenir le développement de ses activités, le Groupe a besoin de retenir les meilleurs talents et de recruter de nouveaux collaborateurs de haut niveau. En concurrence avec d'autres sociétés du secteur, françaises et étrangères, l'incapacité à attirer ou retenir ces personnes clés pourrait empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs, et donc avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

Comme indiqué dans le Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises, une des priorités du Groupe est d'être un employeur attractif et responsable. Conscient de l'évolution rapide et de l'attractivité de son secteur, le Groupe souhaite attirer et fidéliser ses collaborateurs tout en garantissant un environnement de travail flexible, équilibré et sécurisant. Cela implique également de mener des actions contre les discriminations et de garantir la diversité et l'inclusion en interne. Les conditions de travail et le bien-être au travail, l'attractivité, la rétention et le développement des collaborateurs ainsi que la diversité et la lutte contre la discrimination sont des enjeux prioritaires et c'est la raison pour laquelle le Groupe s'est engagé, dans le cadre de sa stratégie RSE, à :

- permettre à ses collaborateurs de se former régulièrement et de développer leurs compétences ;
- garantir des conditions de travail respectueuses de l'équilibre vie privée/vie professionnelle ; et
- promouvoir la diversité des profils, l'inclusivité et l'égalité des chances.

Il est néanmoins à noter que depuis plusieurs mois et au regard de la situation du marché dans son ensemble, la rétention observée parmi les collaborateurs du Groupe est plus forte. Par ailleurs, le recrutement récent de nouveaux talents à la tête de certaines entités du Groupe en démontre son attractivité.

Risques liés à la gestion de l'intégration des acquisitions et de la transformation du Groupe

Dans le cadre de la stratégie de la Société visant notamment à améliorer son « business model » (i) en augmentant la part de jeux dont elle détient ou codétient la propriété intellectuelle au sein de son portefeuille et (ii) en se diversifiant vers des activités plus récurrentes, la Société a procédé au cours de ces dernières années à plusieurs acquisitions de sociétés tierces susceptibles d'exposer le Groupe aux risques financiers suivants :

- dépréciation des écarts d'acquisition (goodwills) ;
- non-réalisation par les cibles de leur business plan d'acquisition ; et
- révélation de faits ou d'événements défavorables affectant les cibles malgré les travaux de « due diligence » menés lors des acquisitions.

Par exemple, certains jeux de certaines cibles acquises par le Groupe n'ont pas eu la performance attendue au vu du business plan, le problème étant lié à la difficulté de prédire précisément leur performance commerciale lors de l'acquisition. Ainsi, d'éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la stratégie de transformation du Groupe pourraient affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière et/ou ses perspectives de développement. Enfin, toute opération de croissance externe comporte des risques quant à l'intégration de ses collaborateurs. Un collaborateur mécontent pourrait ainsi quitter l'entreprise en emmenant son savoir-faire et son expérience pour rejoindre un concurrent, ce qui aurait un impact défavorable sur les perspectives de développement du Groupe.

Afin de diminuer l'impact et la probabilité d'occurrence des risques susvisés, le Groupe peut notamment bénéficier, en vertu d'une convention conclue le 10 décembre 2020, de l'assistance de la société FLCP & Associés en vue d'accompagner la Société dans la détermination de la stratégie de croissance externe et sa mise en œuvre tout au long des processus d'acquisition. Le Groupe s'appuie également sur l'expertise de diverses sociétés de conseil de premier rang (audit, juridique, etc.) qui, dans le cadre de travaux de due-diligence, et en collaboration avec FLCP & Associés, mènent une analyse détaillée et approfondie de chaque opportunité de croissance externe. Par ailleurs, le Groupe mène une politique d'intégration qui évite, dans la mesure du possible, tout bouleversement susceptible de déstabiliser les nouveaux collaborateurs. Dans le cadre de la structuration des acquisitions réalisées, le Groupe a privilégié le maintien de position d'actionnaires dans les cibles pour les managers clés de ces entités, permettant d'assurer un alignement d'intérêts. Il est également mis en place au sein du Groupe des politiques d'incentives au travers de plans d'attribution d'actions gratuites de la Société au bénéfice des managers clés des sociétés acquises.

Risques liés à la remise en cause des droits d'exploitation sur un territoire

Une politique de protection est mise en place par le Groupe lorsqu'il détient les droits (en pleine propriété ou en copropriété) sur un jeu vidéo. Cette politique vise à préserver la marque du jeu en fonction des risques identifiés sur les territoires de distribution, de la nature du jeu vidéo et des perspectives de ventes futures. Outre la protection au titre du droit des marques, il existe dans de nombreux pays dans lesquels le Groupe a son activité, des dispositions légales au titre du droit d'auteur et de la concurrence déloyale dont le jeu vidéo bénéficie afin de garantir leur protection. La survenance de revendications portant sur un jeu vidéo commercialisé par le Groupe pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives de développement.

À ce jour, aucun des droits sur les jeux vidéo exploités par le Groupe n'a été revendiqué sur un quelconque territoire par un tiers. Le Groupe dispose d'un service juridique interne veillant à la protection de ses droits de propriété intellectuelle et à la sécurisation de ses contrats de licence sur l'ensemble des territoires où les produits du Groupe sont commercialisés.

Risques liés au renouvellement du portefeuille de droits

Compte tenu de son activité, le Groupe est directement concerné par la gestion d'un portefeuille de droits concédés par les studios de développement ou autres détenteurs de droits de propriété intellectuelle. Les droits d'exploitation sur les jeux obtenus par le Groupe auprès des studios, à travers des droits d'édition et de reproduction, lui sont conférés pour un territoire et une durée déterminée (durée qui peut être variable en fonction des contrats). Le Groupe dispose donc d'un droit limité dans le temps sur les jeux vidéo développés par les studios. Dans l'hypothèse où le Groupe ne parviendrait pas à acquérir de nouveaux droits, le Groupe verrait son catalogue d'exploitation diminuer, ce qui aurait un impact défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives de développement.

La stratégie du Groupe d'augmenter la part de jeux dont les droits de propriété intellectuelle sont détenus en pleine ou en copropriété a vocation à réduire le niveau d'exposition du Groupe à ces risques.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à des besoins de trésorerie en fonction de ses ressources disponibles à court terme. L'objectif de la Société pour gérer ce risque est de s'assurer en permanence qu'elle disposera des liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance dans des conditions normales. Le Groupe a notamment obtenu des financements d'un montant total de 140m€ lors de l'exercice 2021-2022, dont 130m€ dans le cadre d'un crédit syndiqué, et a sécurisé des lignes de crédit complémentaires de 40m€ en novembre 2023 et juillet 2024.

Au 31 mars 2025, le Groupe dispose toujours de 15m€ de lignes confirmées non tirées, correspondant au crédit revolving, et prévoit de respecter le covenant financier.

L'échéancier de l'endettement au 31 mars 2025 est le suivant :

Consolidé (en milliers d'euros)	TOTAL	<1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts bancaires et intérêts courus	142 466	24 041	118 049	375
Complément de prix/Paiements différés liés aux acquisitions	2 111	2 111	-	
Total des emprunts et dettes financières	144 577	26 152	118 049	375
Trésorerie disponible (*)	61 682	61 682		
Titres autodétenus (**)	7 802	7 802		
Crédits de production autoliquidatifs (***)	5 031	5 031		
Endettement net	(70 063)	48 362	(118 049)	(375)

(*) La trésorerie correspond aux disponibilités nettes de découverts, exclusion faite des impacts liés au traitement de la couverture de change en position ouverte isolée

(**) Titres auto-détenus dans la limite de 5 % du montant total des actions de la Société et qui sont destinés exclusivement à être remis en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe

(***) Les Crédits de production autoliquidatifs ne sont pas inclus dans le calcul de l'endettement net au titre du contrat de crédit

Le Groupe revoit régulièrement ses sources de financement afin de maintenir une liquidité suffisante à tout moment en tenant compte de sa trésorerie brute disponible s'élevant à 61,7m€ au 31 mars 2025 ainsi que :

- des sommes éventuellement mobilisées dans les placements ;
- du plan de remboursement de la dette financière existant à cette même date ;
- du niveau d'activité actuel ; et
- des engagements hors bilan.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les douze mois à venir.

Risques de change

En exerçant ses activités à l'international, le Groupe demeure sujet au risque de change provenant de différentes expositions en devises autres que l'Euro, et surtout en dollars américains. Le Groupe réalise 94 % de son chiffre d'affaires à l'international. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, la part des factures libellées en dollars américains s'est élevée à environ 65 % du chiffre d'affaires consolidé. Le résultat d'exploitation ainsi que les liquidités du Groupe sont donc soumis à des fluctuations des cours de change.

Le Groupe bénéficie d'un mécanisme d'adossement mécanique entre les dépenses engagées en dollars américains (à savoir principalement certains « milestones » de développement et certaines redevances studios) et les revenus libellés en dollars américains. Le Groupe parvient également à maintenir un équilibre sur plusieurs exercices entre ses encaissements et décaissements en dollars américains. Enfin, le Groupe s'est organisé pour limiter l'impact de la variation des taux de change sur ses comptes en s'assurant du règlement rapide des factures libellées en devises et en maintenant un niveau raisonnable de trésorerie libellée en devises.

Risque lié à l'existence de covenants financiers

Le Groupe a conclu un contrat de financement le 20 juillet 2021 portant sur un montant de 130m€, lequel prévoit le suivi d'un ratio financier déterminé et calculé tous les ans au 31 mars permettant de fixer le niveau du taux d'intérêt de l'année suivante. En cas de non-respect de ce ratio, une série de mesures de remédiation est prévue au titre du contrat de financement. L'échec de ces mesures de remédiation entraînerait l'exigibilité immédiate de tout ou partie des sommes avancées au Groupe ainsi que les intérêts courus. Ce covenant financier a toujours été respecté par la Société et la gestion opérationnelle et financière du Groupe intègre ce covenant financier comme une donnée dans l'ensemble des prises de décisions.

III. CAPITAL ET ACTIONNARIAT AU 31 MARS 2025

1. RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 MARS 2025

Les statuts de la Société accordent des droits de vote double pour les actions inscrites au nominatif et qui sont détenues depuis plus de deux ans. Voici le tableau de répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2025 :

Actionnaires	Nombre d'Actions (en %)	Droits de vote Bruts ⁽¹⁾ (en %)	Droits de vote Nets ⁽²⁾ (en %)
Neology Holding	4 222 240 49,38 %	4 517 946 49,80 %	4 517 946 53,04 %
PuP Groupe Comex et Salariés	193 055 2,26 %	310 867 3,43 %	310 867 3,65 %
PULLUP Entertainment	553 136 6,47 %	553 136 6,10 %	- 0,00 %
Flottant	3 582 763 41,90 %	3 689 949 40,67 %	3 689 949 43,32 %
TOTAL	8 551 194 100 %	9 071 898 100 %	8 518 762 100 %

(1) Nombre de droits de vote "bruts" ou "théoriques" servant de base au calcul de franchissement de seuils

(2) Nombre de droits de vote "nets" ou "exerçables en assemblée générale"

Au 31 mars 2025, les actions ainsi que les valeurs mobilières détenues par les membres du Conseil d'administration se présentent ainsi :

	Nombre d'actions détenues	Valeurs mobilières donnant accès au capital		Total	% de capital	
		Nombre et Type de valeurs mobilières attribuées	Nombre d'actions susceptibles de résulter de leur exercice		Total Détenu	Total Dilué
CALMELS Virginie	969	-	-	969	0,01 %	0,01 %
HELLER Romain (indirectement via FLCP & Associés Invest)	-	-	-	-		
HILLEL Irit	3 950	-	-	3 950	0,05 %	0,05 %
LAMY Tiphanie (indirectement via FLCP & Associés)	-	-	-	-		
LARUE Fabrice (indirectement via Neology Holding)	4 222 240	-	-	4 222 240	49,38 %	49,38 %
De FRANCLIEU Tanguy (indirectement via Neology Holding)	-	-	-	-		
CRESPÉL Didier			-			

2. ACTIONS D'AUTOCONTROLE & OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHATS D'ACTIONS

Dans le cadre du contrat de liquidité, au 31 mars 2025, la Société possède 15 229 actions propres pour une valeur de 285K€.

Contrat de liquidité au 31/03/2025	Quantité	Cours
Actions en compte au 31/03/2024	12 493	9,12
Actions achetées (cours moyen)	335 869	17,30
Actions vendues (cours moyen)	333 133	17,46
Actions en compte au 31/03/2025	15 229	18,74

En dehors du contrat de liquidité, le Groupe détenait au 31 mars 2025, 537 907 actions dans le cadre de son programme de rachat d'actions. La répartition par objectifs des actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'action au 31 mars 2025 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
La mise en oeuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées	110 367
La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	0
Leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société	0
La conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport	427 540
L'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action)	
L'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers	15 229
La mise en oeuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur	
TOTAL	553 136

3. ACTIONNARIAT SALARIÉ

Au 31 mars 2025, la participation dans le capital de la Société détenue par des salariés ou par des membres du Comex (Comité Exécutif) liés à la Société par un contrat de travail ou par des salariés des filiales du Groupe s'élève à 193 055 actions, soit 2,26 % des actions et 3,43 % des droits de vote.

4. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS ET PAR LEURS PROCHES

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF et L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons ci-après les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres du Groupe au cours de l'exercice :

A. OPÉRATIONS DE VENTE ET ACHAT DE TITRES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Actions Cédées	Actions Acquises
CALMELS Virginie	-	969
HELLER Romain (indirectement via FLCP & Associés Invest)	-	-
HILLEL Irit	-	2 212
LAMY Tiphany (indirectement via FLCP & Associés)	-	-
LARUE Fabrice (indirectement via Neology Holding)	13 275 ⁽¹⁾	1 452 712
De FRANCLIEU Tanguy (indirectement via Neology Holding)	-	-
CRESPEL Didier		

(1) Actions cédées à Monsieur Geoffroy Sardin, opération décrite dans le prospectus approuvé le 15 mai 2024 par l'AMF sous le numéro 24-156

B. EXERCICE D'OPTIONS PENDANT LA PÉRIODE PAR LES DIRIGEANTS

Néant.

5. RAPPORT SPECIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET SUR LES ACTIONS GRATUITES

A. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Stock options			
Date d'autorisation	26/06/2019	14/12/2023	06/03/2025
Cours de bourse à la date d'autorisation		19,76	18,00
Date butoire d'exercibilité	26/06/2024	14/12/2033	02/01/2031
Prix d'exercice	18,53	30,80	26,16
Quantités autorisées	25 000	70 000	70 000
Quantités attribuées	15 750	70 000	70 000
Quantités annulées	10 750	-	-
Quantités exercées	5 000	-	-
Quantités résiduelles au 31/03/2025	0	70 000	70 000

1) Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

Lors de sa réunion du 6 mars 2025, le Conseil d'administration a décidé, en faisant usage de la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 septembre 2024 dans le cadre de sa dix-septième résolution, l'attribution de 70 000 options à Monsieur Geoffroy Sardin au prix d'exercice de 26,16 euros.

Ces options sont divisées en 5 tranches de 14 000 actions, chacune de ces tranches étant exerçable à chaque date anniversaire de son entrée en fonction, à savoir le 2 janvier 2024, pour une période de trois ans et à partir de la troisième date anniversaire pour la première tranche (2 janvier 2027) et jusqu'à la septième date anniversaire pour la cinquième tranche (2 janvier 2031).

Une condition de présence est associée à chacune des tranches et est fixée à chaque date anniversaire de son entrée en fonction et à partir de la deuxième date anniversaire pour la première tranche (2 janvier 2026) et jusqu'à la sixième date anniversaire pour la cinquième tranche (2 janvier 2030).

Le transfert des actions issues de l'exercice des options interviendra, le cas échéant, par émission d'actions nouvelles, conformément aux modalités prévues par le plan 03-2025.

2) Exercice d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

Néant.

B. ACTIONS GRATUITES (AGA)

Attribution Gratuite d'Actions									
Date d'autorisation	17/12/2020	26/01/2021	17/01/2023	15/11/2023	14/03/2024	18/04/2024	18/04/2024	19/09/2024	19/09/2024
Date d'acquisition	15/12/2024	15/12/2024	15/12/2024	50 % au 01/01/2026 et 50 % au 01/01/2027	50 % au 01/04/2026 et 50 % au 01/01/2027	22,24 % au 30/04/2025 et 77,76 % au 30/04/2026	T1 au 30/04/2026 T2 au 01/01/2027	T1 au 30/09/2026 T2 au 01/01/2027	T1 au 30/09/2026 T2 au 01/01/2027
Fin de la période de conservation	15/12/2024, 15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	15/12/2024, 15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	50 % au 01/01/2026 et 50 % au 01/01/2027	50 % au 01/04/2026 et 50 % au 01/01/2027	22,24 % au 30/04/2026 et 77,76 % au 30/04/2026*	T1 au 30/04/2026 T2 au 01/01/2027	T1 au 30/09/2026 T2 au 01/01/2027	T1 au 30/09/2026 T2 au 01/01/2027
Quantités attribuées	70 000	75 375	53 460	56 700	1 000	10 565	5 000	5 000	2 000
Quantités annulées	64 433	69 721	53 460	9 400	0	0	0	0	0
Quantités encore en période d'acquisition au 31/03/2025	0	0	0	47 300	1 000	10 565	5 000	5 000	2 000
Quantités encore en période de conservation au 31/03/2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0

1) Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

Lors de sa réunion du 18 avril 2024, le Conseil d'administration a adopté deux plans d'attribution gratuite d'actions : un premier plan prévoyant une attribution maximale de 10 565 AGA à destination de salariés clés du Groupe non mandataires sociaux (Plan AGA – 18 avril 2024 – 1), et un second plan prévoyant une attribution maximale de 5 000 AGA également à destination de salariés clés non mandataires sociaux, conditionné à un investissement personnel de 20 000 € en actions de la Société (Plan AGA – 18 avril 2024 – 2), faisant usage de la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2023 dans le cadre de sa seizième résolution.

Lors de sa réunion du 19 septembre 2024, le Conseil d'administration a adopté un plan d'attribution gratuite d'actions (attribution maximale de 2 000 AGA) conditionné à un investissement personnel de 10 000 € en actions de la Société (Plan AGA – 19 septembre 2024 – 2), ainsi qu'un second plan (attribution maximale de 5 000 AGA) conditionné à un investissement personnel de 20 000 € en actions de la Société (Plan AGA – 19 septembre 2024 – 1), également en vertu de la délégation précitée à destination de salariés clés non mandataires sociaux.

2) Acquisition définitive d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

Lors de sa réunion du 16 janvier 2025, le Conseil d'administration a constaté que la condition de présence au 15 décembre 2024 était remplie par l'ensemble des bénéficiaires concernés. En conséquence, il a été décidé les attributions définitives suivantes :

- Dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 12-2020, approuvé par le Conseil de Surveillance en date du 17 décembre 2020, 5 567 actions sont définitivement attribuées ;
- Dans le cadre du plan 01-2021, approuvé par le Conseil de Surveillance en date du 26 janvier 2021, 5 654 actions sont définitivement attribuées ;
- Dans le cadre du plan 01-2023, approuvé par le Conseil d'administration en date du 17 janvier 2023, aucune action n'est définitivement attribuée.

Ainsi, un total de 11 221 actions ont été attribuées définitivement lors du Conseil d'administration du 16 janvier 2025 et ne sont pas soumises à des conditions de conservation.

C. VALEURS MOBILIÈRES ET INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL EN VIGUEUR À LA DATE DU PRÉSENT RAPPORT

A la date du présent rapport :

- 70 865 actions gratuites ont été attribuées et n'ont pas encore été définitivement acquises ;
- 140 000 options de souscription ou d'achat d'actions n'ont pas encore été exercées.

6. OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

A. AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Au 31 mars 2025, le capital social était divisé en 8 551 194 actions de 1,20 euro de valeur nominale. Au 31 mars 2024 il était divisé en 6 496 526 actions de 1,20 euro de valeur nominale.

Les augmentations de capital suivantes sont intervenues entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025 :

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises/annulées	Capital	Prime d'émission ou d'apport	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale
23 mai 2024	Augmentation de capital	2 042 400	2 450 880,00	20 628 240,00	10 246 711,20	8 538 926	1,20
18 juillet 2024	Augmentation de capital "Salariés"	12 268	14 722,00	102 192,00	10 261 433,00	8 551 194	1,20

1) Augmentation de capital réalisée en mai 2024

Par décision du Conseil d'administration de la Société en date du 14 mai 2024, le Conseil d'administration a décidé, en vertu de la 9^e résolution de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2023, une augmentation de capital d'un montant nominal initial de 1 853 217,60 euros, par création et émission par voie d'offre au public et avec un délai de priorité, à titre irréductible uniquement, au profit des actionnaires, d'un nombre de 1 544 348 actions nouvelles de la Société pouvant être porté (i) à un nombre maximum de 1 776 000 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension et (ii) à un nombre maximum de 2 042 400 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension et de l'option de surallocation (telle qu'autorisée par la 12^e résolution de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2023), à un prix d'émission par action nouvelle égal à 11,30 euros (soit 1,20 euro de valeur nominale et 10,10 euros de prime d'émission), faisant apparaître une décote de 3,0 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action PULLUP Entertainment des 3 dernières séances de bourse précédant le 14 mai 2024, et une décote de 3,4 % par rapport au cours de clôture de l'action PULLUP Entertainment du 14 mai 2024.

Par décision du Conseil d'administration de la Société en date du 23 mai 2024, le Conseil d'administration a :

- constaté la réalisation de l'augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de 2 131 200 euros, le portant de 7 795 831,20 euros à 9 927 031,20 euros, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public avec délai de priorité à titre irréductible au profit des actionnaires existants de la Société, de 1 776 000 Actions Nouvelles, au prix de 11,30 euros par Action Nouvelle, soit 1,20 euro de valeur nominale et 10,10 euros de prime d'émission ;
- décidé, en raison de l'importance de la demande d'actions nouvelles et du nombre d'actions nouvelles non souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité, de réduire les ordres de souscription dans le cadre de l'offre au public et du placement global à proportion du nombre d'actions nouvelles qui pouvaient être allouées dans le cadre de l'offre au public et du placement global, et a décidé, en conséquence, de satisfaire les demandes de souscription exprimées dans le cadre de l'offre, à hauteur de (i) 1 072 886 actions nouvelles à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité ; et (ii) 703 114 actions nouvelles dans le cadre de l'offre au public et du placement global ;
- constaté que le produit final brut de l'offre s'est élevé en conséquence à 20 068 800 euros, prime d'émission incluse, correspondant à l'émission de 1 776 000 actions nouvelles au prix de 11,30 euros chacune, soit 1,20 euro de valeur nominale et 10,10 euros de prime d'émission, soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 2 131 200 euros ;
- décidé, en exercice de l'option de surallocation (en vertu de la 12^e résolution de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2023) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 319 680 euros, pour le porter de 9 927 031,20 euros à 10 246 711,20 euros, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public avec délai de priorité à titre irréductible au profit des actionnaires existants de la Société, de 266 400 actions nouvelles supplémentaires, au prix de 11,30 euros par action nouvelle, soit 1,20 euro de valeur nominale et 10,10 euros de prime d'émission ;
- décidé d'allouer ces 266 400 actions nouvelles supplémentaires afin de satisfaire le solde des demandes de souscription exprimées dans le cadre de l'offre dans la limite de 266 400 actions nouvelles, en intégralité dans le cadre de l'offre au public et du placement global ;
- constaté que le produit final brut de l'exercice de l'option de surallocation s'est élevé à 3 010 320 euros, prime d'émission incluse, correspondant à l'émission de 266 400 actions nouvelles supplémentaires au prix de 11,30 euros chacune, soit 1,20 de valeur nominale et 10,10 euros de prime d'émission, soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 319 680 euros.

2) Augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en août 2024

Le Conseil d'Administration de la Société, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 12 septembre 2023 dans sa 13ème résolution, a approuvé le lancement d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-138-1, L. 225-180 du Code de commerce, et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants, L. 3332-18 et suivants, L. 3332-19 et L. 3332 20 du Code du travail, d'un nombre de nouvelles actions à émettre représentant au maximum 1 % du capital de la Société.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé, en date du 20 juin 2024, du lancement d'une telle opération d'augmentation de capital portant sur un nombre maximum de 85 389 actions et d'appliquer une décote de 30 % sur la moyenne des cours d'ouverture de l'action PULLUP Entertainment constatés du 23 mai 2024 au 19 juin 2024 portant ainsi le prix de souscription à 9,53 euros par action. La période de souscription a été ouverte du 21 juin 2024 au 9 juillet 2024 inclus avec une libération de la souscription au plus tard le 2 août 2024 et un règlement-livraison des titres le 12 août 2024.

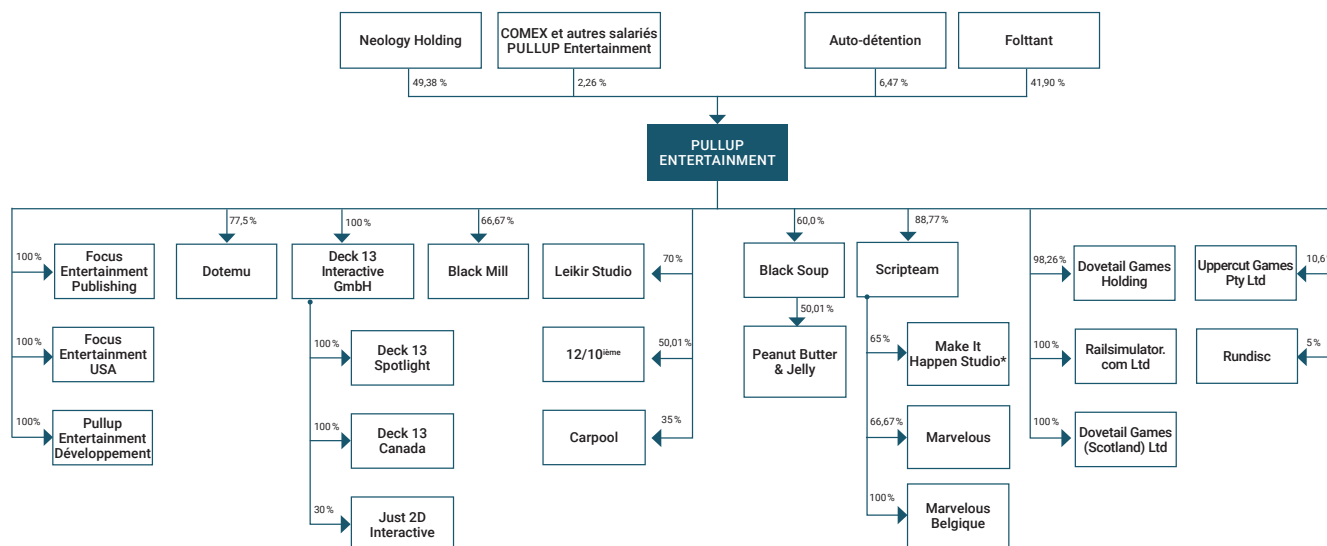
Cette opération s'est traduite par une augmentation de capital d'un montant total brut de 117 m€ correspondant à l'émission de 12 268 actions nouvelles au prix unitaire de 9,53 euros.

B. POST-CLOTURE

Néant.

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 31 MARS 2025



* société dont nous avons perdu le contrôle

Le groupe PULLUP Entertainment sur les fondements et l'ADN de son entité historique FOCUS Entertainment a pour objectif de fédérer l'expertise d'un collectif de talents créatifs mondialement reconnus dans l'édition et de la création de contenus originaux de jeux vidéo, sous une marque puissante et inspirante. Le groupe PULLUP Entertainment dispose d'un catalogue grandissant de franchises détenues ou contrôlées via :

- Focus Entertainment Publishing, qui via un apport partiel d'actif s'est vu transférées les activités d'édition de jeu vidéo de la société mère. Cette opération a pris effet le 1^{er} avril 2024. Focus Entertainment Publishing est un des leaders mondiaux de l'édition de jeux vidéo, reconnu pour ses services de suivi de production premium et un support marketing et communication sur mesure adapté à chaque projet et audience.
- Focus Entertainment USA, LLC est dédiée aux activités commerciales en Amérique du Nord et Amérique Centrale.
- L'activité principale de la filiale allemande Deck13 Interactive acquise le 25 juin 2020 est le développement de jeux vidéo, elle a aussi une activité d'édition de jeux vidéo au travers de sa filiale Deck13 Spotlight basée à Francfort détenue à 100 %. Deck13 Interactive a aussi une filiale au Canada installée à Montréal créée le 1^{er} avril 2021. La société Just 2D Interactive GmbH, détenue à 30 %, est un studio de développement et est consolidée par mise en équivalence, PULLUP Entertainment exerçant une influence notable sur cette dernière.
- Dotemu, l'un des leaders mondiaux du rétrogaming basé à Paris, a rejoint le Groupe le 30 septembre 2021. La société est consolidée en intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 30 septembre 2021.
- L'activité principale de la filiale française Douze Dixièmes acquise le 12 octobre 2021 est le développement de jeux vidéo. La société est consolidée en intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 1^{er} octobre 2021.
- L'activité principale de la filiale française Leikir Studio acquise le 4 février 2022 est le développement de jeux vidéo. La société est consolidée en intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 1^{er} février 2022.
- L'activité principale de la filiale hollandaise BlackMill Games acquise le 5 septembre 2022 est le développement et la distribution de leurs jeux vidéo. La société est consolidée en intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 8 septembre 2022.

- L'activité principale de la filiale allemande Black Soup GmbH acquise le 16 novembre 2022 est le marketing par influence. La société est consolidée en intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 17 novembre 2022.
- L'activité principale de la filiale britannique Dovetail Games acquise le 20 avril 2023 est le développement de jeux vidéo. La société est consolidée en intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 20 avril 2023.
- L'activité principale de Carpool (dont la participation a été acquise le 26 mai 2023) est le développement de jeux vidéo. La société est consolidée par mise en équivalence dans les comptes du Groupe depuis le 26 mai 2023.
- La filiale PULLUP Entertainment Développement créée le 4 novembre 2024 est une coquille vide.
- La filiale française Scripteam créée le 16 octobre 2023 est une plateforme audiovisuelle de production de films et séries. La société ainsi que sa filiale Marvelous Production acquise le 14 décembre 2023, sont consolidés en intégration globale dans les comptes du Groupe.

2. PRISE DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES DANS DES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL EN FRANCE OU PRISE DU CONTRÔLE DE TELLES SOCIÉTÉS

PULLUP Entertainment a pris une participation minoritaire le 20 juin 2024 dans le studio français Rundisc.

3. SUCCURSALES EXISTANTES

Néant

4. ALIÉNATION D' ACTIONS INTERVENUES À L'EFFET DE RÉGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISÉES

Néant

V. PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

1. EXAMEN DES COMPTES ET RÉSULTATS

Comptes Sociaux au 31 mars 2025

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, la Société a connu une évolution majeure de son périmètre d'activité, liée à l'opération de filialisation intervenue au 1^{er} avril 2024. Ce changement s'est traduit par le transfert des activités opérationnelles (édition, production et commercialisation de jeux vidéo) vers des filiales du groupe, recentrant la Société sur des fonctions support (administratives, comptables, juridiques, etc.). De ce fait, les données financières de l'exercice 2025 ne sont pas directement comparables à celles de l'exercice précédent.

Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires social s'élève à 21,7 M€ au 31 mars 2025, contre 134,4 M€ un an plus tôt. Depuis le 1^{er} avril 2024, ce chiffre d'affaires est exclusivement composé de refacturations de prestation de services aux filiales du groupe (notamment services stratégiques, administratifs, comptables et juridiques). L'exercice précédent reposait quant à lui principalement sur les ventes de jeux vidéo de l'activité publishing de FOCUS Entertainment.

Charges d'exploitation : Les charges d'exploitation s'élèvent à 17,0 M€, contre 148,6 M€ au 31 mars 2024. Elles sont désormais constituées des frais de fonctionnement des équipes centrales, comprenant principalement les charges de personnel, les loyers, les frais informatiques et les honoraires. La forte diminution résulte de la sortie des charges opérationnelles liées à la production, au marketing et à la commercialisation des jeux.

Résultat d'exploitation : Le résultat d'exploitation ressort ainsi à +6,0 M€, contre -9,0 M€ lors de l'exercice précédent.

Résultat financier : Le résultat financier ressort à +18,7 M€ au titre de l'exercice. Il comprend principalement, d'une part, les intérêts versés au titre du crédit senior contracté par la Société, et, d'autre part, un acompte sur dividende reçu de Focus Entertainment Publishing.

Résultat exceptionnel : Le résultat exceptionnel s'élève à -7,7 M€, composé essentiellement de la perte constatée sur la cession des titres de la société Streum On Studio, ainsi que d'autres opérations non récurrentes liées à la réorganisation interne.

Impôt sur les sociétés : Le produit d'impôt s'élève à 6,1 M€. Il résulte de l'application du régime d'intégration fiscale, dans le cadre duquel la Société bénéficie d'une quote-part de résultat fiscal intégré favorable.

Résultat net : Le résultat net de l'exercice ressort à +23,1 M€, traduisant l'effet cumulé de la transformation du modèle d'activité, de la maîtrise des charges de structure et du versement de l'acompte sur dividende.

Le total du bilan s'établit à 337,7 M€ au 31 mars 2025, contre 331,7 M€ au 31 mars 2024.

Les capitaux propres s'élèvent à 177,6 M€, contre 131,0 M€ au 31 mars 2024.

La trésorerie brute au 31 mars 2025 s'établit à 19,01 M€

Comptes consolidés au 31 mars 2025

Le chiffre d'affaires du Groupe réalisé sur douze mois s'élève à 390,0m€ au 31 mars 2025 alors que le chiffre d'affaires des 12 mois précédents s'élevait à 187,3m€.

Le Résultat net part du groupe est en forte hausse à 19,4m€ contre une perte de -19,9m€ l'année précédente.

Le total du bilan de la Société progresse de 350,5m€ au 31 mars 2024 à 403,1m€ au 31 mars 2025.

Les capitaux propres (part du Groupe) qui étaient de 121,6m€ au 31 mars 2024 évoluent à 159,6m€ au 31 mars 2025.

La trésorerie brute du Groupe atteint 61,7m€ au 31 mars 2025 contre 17,9m€ au 31 mars 2024.

2. SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU 31 MARS 2025

	31/03/2024	Nouveaux emprunts	Remboursements	Ecart de conversion	Variation de périmètre	31/03/2025
Emprunts bancaires (hors découvert)	148 153	(0)	(11 586)	-	(64)	136 503
- dont à moins d'un an	17 084					18 078
- dont à plus d'un an et moins de 5 ans	130 194					118 049
- dont à plus de 5 ans	875					375
Autres emprunts et dettes assimilées	6 394	320	(1 681)	-	64	5 097
Revolving	-	10 000	(10 000)			-
Intérêts courus (sur autres empr. & dettes assim.)	1 316	9	(434)	-	(17)	874
Découvert bancaire et autres dettes court terme	108	(114)	-	(0)	(2)	(8)
Endettement financier	155 972	10 215	(23 701)	(0)	(19)	142 466
Trésorerie(*)	(17 871)					(61 682)
Titres autodétenus	(3 183)					(7 802)
Trésorerie et assimilés (**)	(21 053)					(69 484)
Complément de prix	4 110	-	(1 999)			2 111
Crédits de production autoliquidatifs (***)	(6 382)	(320)	1 671			(5 031)
ENDETTEMENT NET	132 646	9 895	(24 029)	(0)	(19)	70 063

(*) La trésorerie correspond aux disponibilités nettes de découverts, exclusion faite des impacts liés au traitement de la couverture de change en position ouverte isolée.

(**) La trésorerie et assimilés représente la trésorerie ainsi que les titres auto-détenus dans la limite de 5% du montant total des actions de la Société et qui sont destinés exclusivement à être remis en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

(***) Les Crédits de production autoliquidatifs ne sont pas inclus dans le calcul de l'endettement net au titre du contrat de crédit.

3. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après avoir doté la réserve légale, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende de 1€ par action et ainsi d'affecter le bénéfice de l'exercice 23,05m€ comme suit :

Résultat bénéficiaire de l'exercice	23 051 932,98
Dotation à la réserve légale	(246 560,16)
Report à nouveau antérieur	30 276 876,53
Bénéfice distribuable	53 082 249,35
Distribution de dividendes	(8 551 194,00)
Affectation du bénéfice de l'année au compte report à nouveau	14 254 178,82

En conséquence, les capitaux propres de la Société évoluent de la façon suivante au 31 mars 2025 :

Capital souscrit	10 261 432,80
Primes d'émission	110 432 396,76
Reserves légales	779 583,12
Report à nouveau	30 276 876,53
Capital avant affectation	151 750 289,21
Report à nouveau	14 254 178,82
Réserve légale	246 560,16
Capital après affectation	166 251 028,19

4. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucun dividende n'a été versé au-cours des trois derniers exercices.

5. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons des dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39-4 dudit Code : pour l'exercice clos au 31 mars 2025, aucune dépense fiscalement non déductible n'est constatée.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cadre du contrat de crédit mis en place en juillet 2021 et afin de respecter les obligations de ce dernier, plusieurs opérations de couverture de taux ont été conclues par le sous-groupe PULLUP Entertainment et dont les versements sont comptabilisés dans les comptes au 31 mars 2025. La juste valeur à l'actif cumulée de ces instruments est de 994 K€ au 31 mars 2025.

VI. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ

TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24	2024/25
Situation financière en fin d'exercice (en euros)					
Capital Social	6 395 930	7 778 731	7 793 911	7 795 831	10 261 433
N° actions émises	5 329 942	6 482 276	6 494 926	6 496 526	8 551 194
N° obligations convertibles en actions					
Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	166 506	132 660	144 481	134 413	21 667
Bénéfices avant impôts, amortissements & provisions	48 449	38 787	37 135	36 284	16 983
Impôts sur les bénéfices	7 253	2 380	1 734	(71)	-6 069
Bénéfices après impôts, amortissements & provisions	14 717	6 018	6 545	(24 199)	23 052
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
Résultat des opérations par action* (en euros)					
Bénéfices avant impôts, amort & prov.	9,09	5,98	5,72	5,59	1,99
Bénéfices après impôts, amort & prov.	2,76	0,93	1,01	(3,72)	2,70
Dividende versé	-	-	-	-	-
Personnel					
N° salariés	146	182	208	227	61
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	7 633	8 174	10 840	11 524	4 947
Montant des charges salariales (en milliers d'euros)	3 341	3 368	4 923	4 543	1 950

* Le nombre d'action retenu dans la détermination du résultat et du dividende par action est celui à la clôture de l'exercice.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

1. INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS (HORS FACTURES NON PARVENUES)

En milliers d'euros	Échéances					
	Non Echu	1 à 30J	31 à 60J	61 à 90J	>91J	Total échu
A. Tranche de retard de paiement						
FOURNISSEURS Délais de paiement						
Nombre factures concernées	24	6	4	0	28	38
Montant total des factures concernées TTC	78	511	1	0	217	728
Pourcentage des achats de l'exercice	6 %	42 %	0 %	0 %	18 %	60 %
CLIENTS Délais de paiement						
Nombre factures concernées	0	0	0	0	206	206
Montant total des factures concernées TTC	0	0	0	0	819	819
Pourcentage vs CA de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0 %	4 %	4 %
B. Factures exclues du A. relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre factures exclues	0	0	0	0	0	0
Montant total	0	0	0	0	0	0
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)						
FOURNISSEURS	Délais contractuels	entre 15 et 60 jours nets				
	Délais légaux	France : 60 j net / International : variable				
CLIENTS	Délais contractuels	entre comptant et 90 jours nets				
	Délais légaux	France : 60 j net / International : variable				

2. PRÉVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME

Dans le cadre des Règles Euronext Growth® en vigueur, il est précisé que le Groupe, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, le Groupe, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste des personnes sanctionnées par l'Union Européenne ni sur les listes établies par l'OFAC.

3. MONTANT DES PRÊTS INTER-ENTREPRISES

Conformément à l'article L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, aucun prêt inter-entreprises n'a été conclu.

4. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires :

- Deloitte & Associés représenté par Messieurs Jean Charles DUSSART et Ariane BUCAILLE, 6 Place de la Pyramide, 92908 Paris - La Défense Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée Générale réunie le 22 juin 2006 pour une durée de six exercices sociaux, puis renouvelé dans ses fonctions par les Assemblées Générales réunies les 20 juin 2012, 27 septembre 2018 et 26 septembre 2024. Leurs mandats prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.
- FINEXSI Membre français de Grant Thornton International représenté par Monsieur Antoine ZANI, 29 rue du Pont, Neuilly-sur-Seine, 92200 Le Cabinet FINEXSI AUDIT a été nommé co-commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée Générale réunie le 23 septembre 2021 pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions correspondantes.

Paris, le 15 juillet 2025

Le Conseil d'administration

PULLUP Entertainment (anciennement FOCUS Entertainment)
Société anonyme au capital de 10 261 432,80 euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » – Bâtiment 28
11, rue de Cambrai – 75019 Paris
399 856 277 RCS Paris
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément aux articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise, lequel mentionne notamment :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de vote supérieure à 10 %, et, d'autre part, une autre société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ; et
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

I. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Durant l'exercice clos le 31 mars 2025, la Société était une société anonyme à conseil d'administration. Elle avait pour mandataires sociaux les personnes figurant dans les tableaux ci-après.

Conseil d'administration

Les statuts de la Société stipulent que le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de 18 au plus.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le Conseil d'administration était composé comme suit :

Membres du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 :

- Monsieur Fabrice Larue,
- La société Neology Holding, ayant pour représentant permanent Monsieur Tanguy de Francieu,
- La société FLCP & Associés, ayant pour représentant permanent Madame Tiphany Lamy,
- La société FLCP & Associés Invest, ayant pour représentant permanent Monsieur Romain Heller,
- Madame Virginie Calmels,
- Madame Irit Hillel,
- Monsieur Didier Crespel.

La composition de Conseil d'administration décrite ci-dessus est inchangée à la date du présent rapport.

Le Conseil d'Administration est ainsi composé de trois membres indépendants et de trois femmes sur un total de sept membres.

Membres du Conseil d'administration

Nom et prénom de l'administrateur	Fonctions exercées dans la Société	Durée du mandat dans la Société	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés	
			Nature du Mandat	Société
M. Fabrice Larue	Président-Directeur Général	Date de cooptation en qualité d'administrateur et de nomination en qualité de Président : 5 janvier 2023 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026 (la durée des fonctions du Directeur Général ne pouvant excéder, le cas échéant, la durée de son mandat d'administrateur), étant rappelé que M. Fabrice Larue exerce les fonctions de Directeur Général depuis le 16 mai 2023 à la suite de la réunion du Conseil d'administration ayant décidé de réunir les fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur Général.	Président, représentant légal de FIFL, elle-même Président de Président Délégué Administrateur Administrateur Administrateur Représentant permanent de FLCP & Associés Invest	FIFL FLCP FLCP & Associés MCFL SAM Monaco Medias Monte-Carlo Société des Bains de Mer Les Amis des Cahiers
Neology Holding, représentée par son représentant permanent, M. Tanguy de Francieu	Membre	Date de nomination : 1^{er} avril 2022 Date d'échéance du mandat : AG 2026 sur les comptes 2025/2026	Neology Holding : Néant M. Tanguy de Francieu : Gérant, Représentant légal de Financière Beauvau, elle-même Directeur Général de	Néant Financière Beauvau FLCP FLCP Associés FLCP & Associés Invest
FLCP & Associés, représentée par son représentant permanent, Mme. Tiphonie Lamy	Membre	Date de nomination : 1^{er} avril 2022 Date d'échéance du mandat : AG 2026 sur les comptes 2025-2026	FLCP & Associés : Président de Mme. Tiphonie Lamy :	FLCP & Associés Invest Neology Invest Neology Holding Néant
FLCP & Associés Invest, représentée par son représentant permanent, M. Romain Heller	Membre	Date de nomination : 1^{er} avril 2022 Date d'échéance du mandat : AG 2026 sur les comptes 2025-2026	FLCP & Associés Invest : membre du Comité de Surveillance M. Romain Heller :	Les Amis des Cahiers Néant
Mme. Virginie Calmels	Membre indépendante	Date de nomination : 1^{er} avril 2022 Date d'échéance du mandat : AG 2026 sur les comptes 2025-2026	Présidente Administrateur Administrateur indépendant Administrateur indépendant	SHOWer Company ILIAD IPSOS ASSYSTEM
Mme. Irit Hillel	Membre indépendante	Date de nomination : 1^{er} avril 2022 Date d'échéance du mandat : AG 2026 sur les comptes 2025-2026	Néant	Néant
M. Didier Crespel	Membre indépendant	Date de nomination : 28 février 2024 Date d'échéance du mandat : AG 2028 sur les comptes 2027-2028	Président et CEO Président et CEO Président et CEO Président et CEO	Groupe Mecamen AMP AMS Mecamen Polska

Direction Générale

Les statuts de la Société stipulent que la direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, qui porte alors le titre de Président – Directeur Général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut, pour l'assister, nommer un maximum de cinq (5) Directeurs Généraux Délégués.

Exercice clos le 31 mars 2025

Depuis le 16 mai 2023, la direction de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Fabrice Larue qui porte le titre de Président – Directeur Général.

Monsieur Geoffroy Sardin, qui exerçait des fonctions de direction salariées depuis le 2 janvier 2024, a été nommé par le Conseil d'Administration du 6 mars 2025 en qualité de mandataire social, Directeur Général délégué en charge de la gestion opérationnelle de la Société, à compter du 1^{er} avril 2025.

Direction Générale au 31 mars 2025

Nom et prénom de l'administrateur	Fonctions exercées dans la Société	Durée du mandat dans la Société	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés	
			Nature du Mandat	Société
M. Fabrice Larue	Président-Directeur Général	Date de nomination : 16 mai 2023 Date d'échéance du mandat : indéterminée	Président, représentant légal de FIFL, elle-même Président de	FIFL FLCP FLCP & Associés
			Président Délégué	MCFL SAM
			Administrateur	Monaco Medias
			Administrateur	Monte-Carlo Société des Bains de Mer
			Administrateur Représentant permanent de FLCP & Associés Invest	Les Amis des Cahiers

À la date du présent rapport, la Direction Générale est composée de :

Direction Générale au jour de l'établissement du présent rapport

Nom et prénom de l'administrateur	Fonctions exercées dans la Société	Durée du mandat dans la Société	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés	
			Nature du Mandat	Société
M. Fabrice Larue	Président-Directeur Général	Date de nomination : 16 mai 2023 Date d'échéance du mandat : indéterminée	Président, représentant légal de FIFL, elle-même Président de	FIFL FLCP FLCP & Associés
			Président Délégué	MCFL SAM
			Administrateur	Monaco Medias
			Administrateur	Monte-Carlo Société des Bains de Mer
			Administrateur Représentant permanent de FLCP & Associés Invest	Les Amis des Cahiers
M. Geoffroy Sardin	Directeur Général Délégué	Date de nomination : 6 mars 2025 Date d'entrée en fonctions : 1 ^{er} avril 2025 Date d'échéance du mandat : indéterminée	Néant	Néant

Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle.

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des 5 dernières années à l'encontre de l'un des Membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale ;
- aucun des Membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale n'a été associé, au cours des 5 dernières années, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général/Directeur Général Délégué ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des 5 dernières années, à l'encontre de l'un des Membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun Membre du Conseil d'administration, ni Membre de la Direction Générale, n'a été empêché par un tribunal, au cours des 5 derniers exercices, d'agir en qualité de Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Autres mandats ayant été exercés à l'extérieur du Groupe au cours des 5 dernières années

Membres du Conseil d'administration	Nature du Mandat	Société
M. Fabrice Larue	Co-gérant Président Directeur Général	SARL FIVL Pull Up Digital
Neology Holding, représentée par M. Tanguy de Franclicieu	M. Tanguy de FRANCLIEU Administrateur	Pull Up Digital
FLCP & Associés, représentée par Mme. Tiphane Lamy	Mme. Tiphane Lamy Administrateur	Pull Up Digital
FLCP & Associés Invest, représentée par M. Romain Heller	Néant	Néant
Mme. Virginie Calmels	Présidente Conseil Stratégique Présidente Fonds Dotation Présidente Conseillère régionale	OUI CARE OUI CARE Barnes SAS, Paris Résidence & Club et Barnes Support Services Région Nouvelle Aquitaine
Mme. Irit Hillel	Board Observer Board Observer Board Observer Board Member	Deep Instinct Twine Solutions Copprint Radcom
M. Didier Crespel	Administrateur référent	Ubisoft (société cotée)
Direction Générale	Nature du Mandat	Société
M. Fabrice Larue	Co-gérant Président Directeur Général	SARL FIVL PULLUP Up Digital
M. Geoffroy Sardin (directeur général délégué depuis le 1 ^{er} avril 2025)	Gérant	Groupe forestier de la Vielle Lande

II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le Conseil d'administration s'est réuni à 15 reprises avec un taux de participation moyen de ses membres (physiquement ou par tous moyens de visioconférence ou audioconférence) de 94,3 % étant entendu qu'il n'est pas tenu compte des membres représentés.

Depuis sa mise en place, le Conseil d'administration a été en mesure de procéder à l'évaluation de ses travaux lors de sa réunion en date du 15 juillet 2025. Les observations et conclusions de cette réunion sont les suivantes :

- Il est recommandé de poursuivre la planification plus en amont du calendrier annuel des réunions du Conseil d'Administration et de fournir aux membres les documents supports des réunions du Conseil d'Administration le plus tôt possible ;
- Il est recommandé que le Conseil d'Administration poursuive le suivi de la mise en place du plan de succession des dirigeants ;
- Il est recommandé, sur certains sujets opérationnels, que le Conseil d'Administration puisse bénéficier, en plus des échanges avec le management de la Société, d'échanges avec les dirigeants des filiales de la Société.

III. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

Au cours de l'exercice écoulé, l'exécution des conventions suivantes a été poursuivie :

1. Convention avec la société FLCP & Associés, actionnaire disposant indirectement d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société.

Date de conclusion : 10/12/2020

Nature : Une convention de prestation de services a été conclue le 10 décembre 2020 entre la Société et FLCP & Associés après autorisation du conseil de surveillance de la Société.

Modalités : La convention a pour objet la fourniture de conseils en matière de croissance externe et en stratégie relative aux fusions-acquisitions. FLCP & Associés assure auprès de la Société un rôle de consultant technique dans les domaines liés à des prestations de services dites « M&A », en vue d'accompagner la Société dans la détermination de la stratégie de croissance externe, son financement et sa mise en œuvre au travers d'une assistance de la Société tout au long des processus d'acquisition.

Les prestations sont principalement réalisées par trois personnes, un Directeur Général, une Directrice Générale Adjointe M&A et un Directeur d'Investissement. Ces trois personnes ont chacune entre 10 et 27 ans d'expérience en M&A et levée de financements en France et à l'international.

Montants comptabilisés sur l'exercice clos le 31 mars 2025 : 543.360 HT € répartis de la manière suivante :

- 500 000 HT € au titre de la rémunération fixe ;
- 33 433 HT € au titre de success fees ;
- 9 927 HT € au titre de refacturation de frais.

Par avenant entré en vigueur le 1^{er} avril 2024, la partie fixe de la rémunération de la convention a été portée de 250K€ HT par an à 500K€ HT par an et ce à compter du 1^{er} avril 2024.

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe relatif aux conventions réglementées approuvées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 qui traite notamment de cet avenant.

Conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

1. Avenant à la convention avec la société FLCP & Associés, actionnaire disposant indirectement d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société.

Après autorisation du Conseil d'administration réuni le 14 mars 2024, un avenant à la convention de prestation de services du 10 décembre 2020 avec la société FLCP & Associés (mentionnée et explicitée ci-dessus) a été conclu le 18 avril 2024, afin de faire passer le montant de la rémunération fixe annuelle de 250 k€ HT à 500 k€ HT, étant précisé que cet avenant est entré en vigueur avec effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 2024. Cet avenant ne porte que sur la partie fixe de la rémunération annuelle. Les success fees prévues, de 0,3 % à 0,5 % n'ont pas été modifiées. Monsieur Fabrice Larue, FLCP & Associés, FLCP & Associés Invest et Neology Holding n'ont pas pris part à la délibération et au vote.

La partie fixe de la rémunération annuelle, relative aux travaux d'assistance de la société (définition de sa stratégie de croissance externe, analyse et suivi de cette stratégie, ainsi que les travaux de screening de cibles et d'analyse sur les dossiers de croissance externe étudiés) reste due à FLCP & Associés y compris en l'absence d'opération de croissance externe, dans la mesure où FLCP & Associés réalise des travaux sur des dossiers dont la plupart ne vont pas jusqu'à leur terme.

Compte tenu de la réalité des prestations fournies, du temps passé par les équipes de FLCP & Associés et de la séniorité des équipes de FLCP & Associés mises à disposition, le Conseil d'administration de la Société, a estimé que cette convention et son avenant étaient conformes à l'intérêt social et conclus à des conditions normales. Depuis la mise en place de la convention, la Société a procédé, avec l'assistance de FLCP & Associés, à 9 acquisitions dont 3 à l'étranger.

L'augmentation de la partie fixe de la rémunération annuelle est justifiée d'une part par le renforcement des moyens humains mis à disposition par FLCP & Associés dans le cadre cette convention (recrutement et mise à disposition à compter de mai 2022 d'un Directeur d'Investissement expérimenté) et toutes choses égales par ailleurs, par l'augmentation du temps alloué par les équipes en place de FLCP & Associés dans l'exécution de cette convention compte tenu des demandes et des besoins de la Société.

2. Engagement de non-concurrence entre la Société et Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société.

Date d'autorisation par le Conseil et de conclusion : 6 mars 2025 (avec une date d'effet à compter de l'entrée effective de Monsieur Geoffroy Sardin en fonctions, en qualité de Directeur Général Délégué, soit le 1^{er} avril 2025).

Nature de la convention et partie intéressée à la convention : Engagement de non-concurrence entre la Société et Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société.

Modalités : Compte tenu des fonctions que Monsieur Geoffroy Sardin exerce au sein de la Société et, notamment, des relations qu'il entretient avec ses partenaires commerciaux, ses accès à des informations confidentielles et sensibles ainsi que sa connaissance de l'organisation du groupe et des moyens techniques et financiers mis en œuvre, et afin d'assurer la protection légitime des intérêts de la Société, Monsieur Geoffroy Sardin s'est engagé, tant qu'il exercera des fonctions opérationnelles au sein de la Société, puis pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de la date à laquelle il cessera ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société, à ne pas, sur le territoire d'un ou plusieurs des pays suivants : France (en ce compris l'outre-mer), Royaume-Uni et Etats-Unis :

- s'intéresser ou exercer pour le compte de toute personne physique ou morale, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, notamment en qualité de salarié, mandataire social, conseil, consultant ou autre, rémunéré ou non, à toute société, entreprise ou groupement qui exercerait une Activité Concurrente ou commercialiserait des produits ou services concurrents de l'Activité ;
- démarcher ou avoir toutes relations professionnelles dans le cadre de l'Activité Concurrente avec des clients ou des fournisseurs de la Société et/ou de l'une des sociétés du Groupe, de ses filiales ;
- communiquer à des tiers, ou utiliser des informations ou connaissances quelconques, y compris celles de nature technique, commerciale, financière ou autre dont il aurait eu connaissance pendant la période où il exerçait des fonctions ou était détenteur de Titres, à l'exception des informations ou connaissances qui seraient dans le domaine public au terme du contrat ;
- détenir (directement ou indirectement, sauf au travers d'un fonds de private equity dans lequel le Mandataire n'exerce aucune fonction de quelque nature que ce soit) une participation dans une société exerçant une Activité Concurrente de la Société ou ses Filiales dans l'un des 3 territoires visés ci-dessus. Par exception, le Mandataire sera autorisé à détenir des titres d'une société cotée en bourse exerçant une Activité Concurrente si cette détention résulte d'un mandat de gestion entièrement délégué à un tiers (banquier, gestionnaire de patrimoine...) et pour autant que la part détenue (directement ou indirectement) par le Mandataire ne dépasse pas 3 % du capital de ladite société cotée.

A titre de contrepartie pécuniaire à cette clause de non-concurrence, le Mandataire, percevra chaque mois pendant la durée pendant laquelle lui aura été effectivement appliquée, une somme mensuelle brute égale à 70 % de la moyenne de la rémunération totale mensuelle brute (hors avantages en nature et remboursement de frais) qui lui aura été versée par la Société durant les douze (12) derniers mois précédant la cessation de ses fonctions de Mandataire. La rémunération totale brute prise en compte pour le calcul de cette moyenne est celle perçue au cours des 12 derniers mois glissants précédant la fin de son Mandat, que ce soit en qualité de salarié de la Société (jusqu'au 31 mars 2025) ou de mandataire social (à compter du 1^{er} avril 2025).

Cet engagement prendrait, le cas échéant, effet sur les comptes de la Société dans l'hypothèse d'une cessation des fonctions de Monsieur Geoffroy Sardin en qualité de Directeur Général Délégué de la Société.

Montant comptabilisé sur l'exercice clos le 31 mars 2025 : 0 €.

3. Engagement d'indemnisation en cas de cessation des fonctions, entre la Société et Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société, et garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC)

Indemnisation en cas de cessation des fonctions de Monsieur Geoffroy Sardin :

Compte tenu, en particulier du changement de statut de Geoffroy Sardin, auparavant salarié de la société, et afin de lui assurer une protection équivalente et à l'issue d'une négociation globale intervenue entre la société et Geoffroy Sardin ayant notamment abouti à l'allongement de la durée de sa clause de non concurrence par rapport à son statut précédent, et afin de permettre à la société de tirer profit de l'expertise de Geoffroy Sardin et à ce dernier d'exécuter dans les meilleures conditions possibles la mise en œuvre de la stratégie, la société s'est engagée à indemniser, dans certains cas uniquement de cessation de ses fonctions, Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société, et de lui octroyer une garantie sociale des chefs d'entreprises (assurance GSC).

Date d'autorisation par le Conseil et de conclusion : 6 mars 2025 (avec une date d'effet à compter de l'entrée effective de Monsieur Geoffroy Sardin en fonctions, en qualité de Directeur Général Délégué, soit le 1^{er} avril 2025).

Nature : engagement d'indemnisation en cas de cessation des fonctions de Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société.

Modalités : Si Monsieur Geoffroy Sardin est révoqué dans les 18 premiers mois suivant sa prise de fonction, une indemnisation de 218.970 euros lui sera versée par la Société au titre du préjudice subi du fait du caractère forcé de la cessation dans les 18 premiers mois d'exercice de son mandat (article 80 duodecimes 2 du CGI), sous réserve (i) des motifs excluant toute indemnisation, (ii) de certaines conditions limitant ci-après le montant de l'indemnisation.

Il est précisé qu'aucune indemnité ne sera due par la Société en cas de :

- Démission volontaire de Monsieur Geoffroy Sardin,
- Révocation pour faute grave ou lourde de Monsieur Geoffroy Sardin,
- Révocation ou cessation du mandat intervenant après un délai de 18 mois d'exercice du mandat social.

Montant autorisé : 218 970 €.

Le montant de l'indemnisation totale sera réduit au prorata du nombre de mois séparant (i) la date de la révocation de Monsieur Geoffroy Sardin et (ii) la première date, selon les cas, de la nouvelle activité professionnelle et/ou du nouveau mandat et/ou de la perception de revenus professionnels (hors clause de non-concurrence) dans la période de 18 mois considérée.

Enfin l'indemnité due par la Société sera réduite, en cas de révocation entre le 13^e (inclus) et le 18^e mois (exclus) du mandat social, du montant total net de l'indemnité due et versée au bénéficiaire au titre de la GSC souscrite (détaillée ci-dessous).

L'indemnité pourra être versée, au choix de la Société, soit (i) par fractions mensuelles pendant une période de 18 mois, soit un montant mensuel versable de 12 165 €, ou (ii) en seule une fois pour la totalité, soit 218 970 €.

Garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC)

Date d'autorisation par le Conseil et de conclusion : 6 mars 2025 (avec une date d'effet à compter de l'entrée effective de Monsieur Geoffroy Sardin en fonctions, en qualité de Directeur Général Délégué, soit le 1^{er} avril 2025).

Nature : souscription d'une garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC) par la Société au profit de Monsieur Geoffroy Sardin.

Modalités : La Société s'est engagée à souscrire pour le compte de Monsieur Geoffroy Sardin un contrat de Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise (GSC) auprès d'un organisme habilité aux conditions suivantes :

- Durée de la prise en charge : 18 (dix-huit) mois, sous réserve la première année des conditions de prise en charge spécifiques de la GSC,
- Taux de couverture : le contrat souscrit, permettra le versement à Monsieur Geoffroy Sardin d'une indemnité mensuelle nette de 12.165 € pendant la durée de prise en charge effective (soit 18 mois de prise en charge à compter de 18 mois de cotisation, de 12 à 17 mois de prise en charge entre 12 et 17 mois de cotisation), et sous réserve du délai de carence de 12 mois la première année de cotisation inhérent aux conditions spécifiques de la GSC.

Montant autorisé : La Société s'engage à régler directement les cotisations annuelles auprès de l'organisme de GSC. Le montant annuel autorisé à ce titre sera définitivement arrêté avec ledit organisme après la finalisation des dernières formalités administratives.

Convention conclue postérieurement à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2025

Néant

IV. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ

ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET DE L'USAGE QU'IL EN A ÉTÉ FAIT

Le tableau ci-après présente les différentes délégations financières qui ont été consenties au Conseil d'Administration depuis les dernières Assemblées Générales des actionnaires :

Assemblée Générale	N° de Résolution	Résolution	Durée de la délégation	Plafond	Utilisation	Solde disponible
26/09/2024	7 ^e	Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (programme de rachat d'actions)	18 mois (26/03/2026)	10 % du capital social (dont 5 % maximum pour la croissance externe) Montant maximum des fonds : 42 757 525 euros Prix max par action : 50 euros Nombre d'actions max : 855 119	- Programme de rachat d'actions du 12 décembre 2024 Montants figurant au compte de liquidité au 31 mars 2025 : - 15 229 titres - 174 739,80 euros	
26/09/2024	8 ^e	Augmentation de capital réservée aux actionnaires (maintien du DPS ⁽¹⁾ des actionnaires)	26 mois (26/11/2026)	3 600 000 € soit 3 000 000 actions ou 150 000 000 € en cas d'émission d'obligations	Néant	À titre individuel 100 % pour chaque résolution
26/09/2024	9 ^e	Augmentation de capital par voie d'offre au public (suppression du DPS des actionnaires) Faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité	26 mois (26/11/2026)	3 600 000 € soit 3 000 000 actions ou 125 000 000 € en cas d'émission d'obligations	Néant Pour information, l'augmentation de capital réalisée le 23 mai 2024 a été décidée sous l'empire des délégations votées lors de l'assemblée générale annuelle du 12 septembre 2023.	À titre global : 100 %
26/09/2024	10 ^e	Augmentation de capital par voie d'offre à un cercle restreint d'investisseurs ou à des investisseurs qualifiés ⁽²⁾ dans la limite de 30 % du capital social (pré augmentation de capital) par an (suppression du DPS des actionnaires)	26 mois (26/11/2026)	3 600 000 € soit 3 000 000 actions ou 125 000 000 € en cas d'émission d'obligations	Néant	
26/09/2024	11 ^e	Augmentation de capital réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante (suppression du DPS des actionnaires) : - Fonds d'investissement TMT ; - sociétés TMT.	18 mois (26/03/2026)	3 600 000 € soit 3 000 000 ou 125 000 000 € en cas d'émission d'obligations	Néant	
26/09/2024	12 ^e	Option de surallocation : faculté donnée au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, en application de la huitième à la onzième résolution, aux mêmes conditions que celles retenues pour l'émission initiale	24 mois (26/09/2026)	15 % de l'émission initiale (plafond par résolution)	Néant	

Assemblée Générale	N° de Résolution	Résolution	Durée de la délégation	Plafond	Utilisation	Solde disponible
26/09/2024	13 ^e	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE (suppression du DPS des actionnaires)	26 mois (26/11/2026)	1 % du capital social	Néant Pour information, l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en août 2024 a été décidée sous l'empire des délégations votées lors de l'assemblée générale annuelle du 12 septembre 2023.	100 %
26/09/2024	14 ^e	Réduction du capital social de la Société par voie d'offre publique de rachat d'actions suivi de leur annulation	18 mois (26/03/2026)	1 536 934,80 € soit 1 280 779 actions Montant maximum des fonds : 64 038 950 euros Prix max par action : 50 euros	Néant	100 %
26/09/2024	15 ^e	Réduction du capital social de la Société par voie d'annulation d'actions achetées dans le cadre du programme de rachat	18 mois (26/03/2026)	10 % du capital social par période de 24 mois	Néant	100 %
26/09/2024	16 ^e	Autorisation en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société	38 mois (26/11/2027)	250 000 actions	Néant	100 %
26/09/2024	17 ^e	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	38 mois (26/11/2027)	250 000 options	CA du 6 mars 2025 : 70 000 SO	180 000

(1) Droit préférentiel de souscription

(2) Le cercle restreint d'investisseurs et les investisseurs qualifiés sont définis à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

V. MODALITÉ D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le 16 mai 2023, à la suite de la démission de Monsieur Sean Brennan de son mandat de Directeur Général de la Société, le Conseil d'administration a décidé que la direction de la Société serait assumée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Fabrice Larue qui porte, depuis, le titre de Président – Directeur Général.

Depuis le 1^{er} avril 2025, Monsieur Geoffroy Sardin exerce ses fonctions de direction en qualité de Directeur Général Délégué.

VI. RECOMMANDATIONS MIDDLENEXT

A la date du présent Rapport Financier, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel que publié en septembre 2021 par Middelnext. Elle améliore également ses principes en matière de contrôle interne en s'inspirant notamment du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

Le tableau ci-après dresse le bilan des recommandations Middelnext auxquelles la Société se conforme depuis le 1^{er} avril 2022, date de modification du mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption de la formule à Conseil d'Administration, et de celles qu'elle envisage de suivre à l'avenir :

Recommandations du Code MiddleNext	Appliqué	Non appliqué
I. Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition des membres du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X	
R4 : Information des membres du conseil	X	
R5 : Formation des membres du conseil		X ⁽¹⁾
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R7 : Mise en place de comités		X ⁽²⁾
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		X ⁽²⁾
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R10 : Choix de chaque administrateur	X	
R11 : Durée des mandats des membres du conseil		X ⁽³⁾
R12 : Rémunération des administrateurs	X ⁽⁴⁾	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	
R14 : Relations avec les "actionnaires"	X	
II. Le pouvoir de « exécutif »		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X ⁽⁵⁾	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des "dirigeants"	X	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ	X	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

(1) A la date du présent rapport, aucun plan de formation n'est en place au sein du Conseil d'Administration. Celui-ci prévoit une réflexion ultérieure afin d'apprécier l'opportunité de se conformer à cette recommandation.

(2) Le Conseil, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2022, a décidé, compte tenu de la taille de l'entreprise et du nombre d'administrateurs, de ne pas constituer de comités mais de se réunir, selon le cas, en formation de Comité d'audit, en formation de Comité des Nominations et de Rémunérations et en formation de Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale des entreprises. Cette décision permet ainsi à l'ensemble des administrateurs contribuer à la préparation des travaux et des décisions du Conseil sur ces matières.

(3) La Société a modifié son mode de gouvernance le 1^{er} avril 2022 pour devenir une société anonyme à conseil d'administration. Les mandats en cours des membres du conseil de surveillance sont devenus des mandats d'administrateurs débutant le même jour en raison de ce changement. Le dernier administrateur nommé, Monsieur Didier Crespel, a une date de fin de mandat différente de celle des autres administrateurs (jusqu'en 2028).

(4) La rémunération globale maximale à répartir entre les administrateurs est de 230 000 euros par an, étant précisé que Monsieur Fabrice Larue a renoncé à sa quote-part de rémunération pour l'exercice clos le 31 mars 2025. La rémunération versée est fonction de l'assiduité de chaque administrateur. Les administrateurs qui président les réunions du conseil d'administration tenues sous forme de comités perçoivent une rémunération supplémentaire.

(5) La politique de diversité et d'équité et les mesures déployées par le Groupe sont présentées en détail dans la déclaration de performance extra-financière inclus dans le rapport financier annuel 2024-2025, disponible sur le site internet de la Société. Notamment, être un employeur attractif et responsable constitue l'un des trois axes de la stratégie RSE du Groupe. Également, le conseil d'administration de la Société comprend trois femmes sur sept administrateurs au total.

Membres du Conseil d'Administration indépendants

A la date du présent rapport, le Conseil d'Administration dispose de 3 membres indépendants, en la personne de Monsieur Didier CRESPEL, et de Mesdames Virginie CALMELS et Irit HILLEL, soit 42,86 % du nombre total des membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a considéré que ces administrateurs répondent depuis leurs nominations à la recommandation n°3 du code Middledenext, à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

VII. POLITIQUE VISANT À L'ÉQUILIBRE FEMMES-HOMMES ET À L'ÉQUITÉ

D'une manière générale, le lecteur est invité à se reporter au rapport du Groupe sur la déclaration de performance extra-financière incluse dans le Rapport Annuel.

Au cours de sa réunion du 15 juillet 2025, le Conseil d'Administration s'est assuré de l'existence d'une politique visant à l'équilibre femmes-hommes et à l'équité au sein du Groupe et de sa mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise.

A cette fin, la Direction des Ressources Humaines a été invitée à émettre ses conclusions sur ladite politique, laquelle est décrite ci-dessous : Le Groupe œuvre en faveur de la diversité et veille à ne pratiquer aucune discrimination pour quelque cause que ce soit et à assurer l'égalité des chances de tous en matière de recrutement, de formation, de rémunération, d'affectation et d'évolution professionnelle en fonction des compétences et aptitudes personnelles. Le Groupe s'assure également que tous ses collaborateurs soient traités de manière équitable à chaque niveau hiérarchique.

C'est parce qu'il considère que le respect de ces valeurs permet d'avoir des collaborateurs plus épanouis professionnellement et personnellement et plus impliqués que le Groupe s'engage en faveur de l'inclusion, de la diversité et de l'égalité.

Il est donc essentiel pour le Groupe de créer un environnement où la différence est encouragée et où les collaborateurs peuvent apporter chacun une contribution à la dynamique de l'entreprise.

Tout collaborateur qui subit ou est témoin d'un comportement allant à l'encontre des valeurs de diversité ou d'équité prônées par le Groupe est censé le signaler à la personne autorisée compétente, qui est généralement son supérieur hiérarchique ou le Directeur des Ressources Humaines.

Les résultats obtenus en termes d'absence de discrimination et de représentation de la diversité (genre, âges, qualifications et expériences professionnelles...) sont respectueux de la politique décrite ci-dessus.

VIII. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Rémunérations perçues par les mandataires sociaux dirigeants

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social⁽¹⁾

Fabrice Larue Président Directeur Général	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants attribués annuels	Montants versés	Montants attribués annuels	Montants versés
Rémunération fixe ⁽²⁾	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	Néant	Néant	Néant	Néant
Stock-Options	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'actions gratuites ⁽⁴⁾	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	-	-	-	-

(1) Vise l'ensemble des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux attribués au titre de l'exercice/versés au cours de l'exercice par la Société, et par les sociétés contrôlées au sens de l'article L233-16 du Code de commerce par la Société dans laquelle le mandat est exercé. Rajouter une ligne par type de rémunération supplémentaire : rémunération exceptionnelle, rémunération variable pluriannuelle.

(2) Base brute avant impôt

(3) Préciser les critères en application desquels ces éléments ont été calculés

(4) Décrire ces avantages en nature (voiture, logement...)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lors de chaque attribution gratuite d'actions au profit de mandataires sociaux, le Conseil d'administration a fixé le pourcentage des actions que ces derniers sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre du mandat de « membre du Conseil » (et autres rémunérations)

Fabrice Larue	Montants attribués au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants attribués au cours de l'exercice N	Montants versés au cours de l'exercice N
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant			

Neology Holding	Montants attribués au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants attribués au cours de l'exercice N	Montants versés au cours de l'exercice N
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	38 452 €	25 577 €	31 500 €	36 500 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	38 452 €	25 577 €	31 500 €	36 500 €

FLCP & Associés	Montants attribués au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants attribués au cours de l'exercice N	Montants versés au cours de l'exercice N
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	31 500 €	15 750 €	31 500 €	39 375 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	31 500 €	15 750 €	31 500 €	39 375 €

FLCP & Associés Invest	Montants attribués au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants attribués au cours de l'exercice N	Montants versés au cours de l'exercice N
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	29 250 €	13 781 €	31 500 €	39 094 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	29 250 €	13 781 €	31 500 €	39 094 €

Virginie Calmels	Montants attribués au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants attribués au cours de l'exercice N	Montants versés au cours de l'exercice N
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	51 500 €	51 500 €	51 500 €	38 625 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	51 500 €	51 500 €	51 500 €	38 625 €

Irit Hillel	Montants attribués au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants attribués au cours de l'exercice N	Montants versés au cours de l'exercice N
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	41 500 €	31 165 €	41 500 €	41 500 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	41 500 €	31 165 €	41 500 €	41 500 €

Didier Crespel (nommé le 28 février 2024)	Montants attribués au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants attribués au cours de l'exercice N	Montants versés au cours de l'exercice N
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	2 625 €	Néant	39 400 €	21 406 €
Autres rémunérations		0 €	Néant	Néant
TOTAL	2 625 €	0 €	39 400 €	21 406 €

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire⁽¹⁾		Indemnités de non-concurrence		Indemnités de départ	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Fabrice Larue Président Directeur Général Date de début de mandat : 16 mai 2023 Date de fin de mandat : indéterminée	Non		Non		Non		Non	

(1) Préciser en cas d'engagement de retraite ou autre avantage viager les modalités précises de détermination de ces engagements, l'estimation du montant des rentes et les charges afférentes

Ratio d'équité

Concernant le ratio d'équité prévu à la recommandation R 16 du code Middlednext¹, il est nul en cela que Monsieur Fabrice Larue n'est pas rémunéré pour ses fonctions de président directeur général de la Société.

Fait à Paris, le 15 juillet 2025,

Le Conseil d'administration

Monsieur Fabrice Larue, Président du Conseil d'administration

¹ Calcul du ratio : montant de la rémunération totale au numérateur et SMIC de l'année de référence au dénominateur.

Finexsi Audit
Membre français de Grant Thornton International
29 Rue du Pont
92200 Neuilly-Sur-Seine

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

PULLUP Entertainment
Société anonyme
11, rue de Cambrai
75019 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

A l'assemblée générale de la société PULLUP Entertainment

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PULLUP Entertainment relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les notes 2.3 « entrée de périmètre » rubrique « écart d'acquisition » et 3.1 « écart d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives au regroupement d'entreprises, notamment en ce qui concerne l'évaluation initiale des écarts d'acquisition ainsi que leur amortissement et/ou dépréciation. Nos travaux ont consisté à vérifier le caractère approprié de ces méthodes, apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues et vérifier que les notes donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 juillet 2025

Les commissaires aux comptes

Finexsi Audit
Antoine ZANI

Deloitte & Associés
Ariane BUCAILLE
Jean Charles DUSSART

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

[en milliers d'euros]

I. BILAN CONSOLIDÉ

	Note	31/03/2025			31/03/2024	Variation nette
		Brut	Amortissement / Dépréciation	Net	Net	
Immobilisations incorporelles	3.2	607 404	(353 390)	254 014	261 127	(7 113)
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	3.1	119 338	(35 172)	84 166	99 497	(15 331)
Immobilisations corporelles	3.3	6 024	(4 608)	1 416	1 266	149
Immobilisations financières	3.4	6 870	(2 978)	3 891	1 451	2 441
Titres mis en équivalence		1 184		1 184	637	548
Total Actif immobilisé		621 482	(360 977)	260 505	264 480	(3 975)
Stocks et en-cours	3.5	1 507	(735)	772	1 575	(804)
Clients et comptes rattachés	3.6	27 894	(534)	27 360	31 741	(4 381)
Autres créances et comptes de régularisation (*)	3.7	52 237		52 237	34 281	17 955
Instruments financiers à terme	3.7	521		521	601	(80)
Disponibilités	3.8	61 682		61 682	17 871	43 811
Total Actif		765 321	(362 246)	403 076	350 549	52 526

(*) dont 5 459 milliers d'euros d'impôts différés au 31/03/2025 et 7 795 milliers d'euros au 31/03/2024.

	Note	31/03/2025	31/03/2024	Variation nette
Capital	3.9	10 261	7 796	2 466
Primes liées au capital		110 432	90 292	20 140
Réserves		19 559	43 437	(23 878)
Résultat de l'exercice		19 355	(19 907)	39 262
Capitaux propres part Groupe	(*)	159 608	121 617	37 990
Intérêts minoritaires		6 867	6 793	74
Total Capitaux propres		166 475	128 411	38 064
Provisions	3.11	1 870	1 560	310
Emprunts et dettes financières	3.12	142 466	155 972	(13 506)
Fournisseurs et comptes rattachés	3.13	42 942	35 045	7 897
Instruments financiers à terme	3.14			
Autres dettes et comptes de régularisation (**)	3.14	49 323	29 562	19 761
Total Passif		403 076	350 549	52 526

(*) se référer au tableau de variation des capitaux propres

(**) dont 364 milliers d'euros d'impôts différés au 30/03/2025 et 441 milliers d'euros au 31/03/2024.

II. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	Note	31/03/2025		31/03/2024		Variation	Variation %
Chiffre d'affaires	3.15	390 000	100 %	187 334	100 %	202 666	108 %
Coûts des ventes	3.16	(199 726)		(79 839)		(119 887)	150 %
Coûts de développement	3.16	(77 789)		(64 726)		(13 063)	20 %
Autres produits		2 346		862		1 484	172 %
Coûts de production	3.17	(18 252)		(15 312)		(2 940)	19 %
Frais de marketing & commercialisation	3.18	(21 048)		(21 298)		250	-1 %
Frais généraux et administratifs	3.19	(21 712)		(13 919)		(7 793)	56 %
Autres produits & charges d'exploitation		693		1 138		(445)	-39 %
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		54 513	14 %	(5 761)	-3 %	60 274	n/a
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		(16 711)		(11 801)		(4 910)	
Résultat courant des sociétés intégrées		37 802	10 %	(17 562)	-9 %	55 364	n/a
Résultat financier	3.22	(6 367)		(6 105)		(262)	4 %
Résultat exceptionnel	3.23	(6 503)		(2 419)		(4 084)	169 %
Impôts sur les résultats	3.25	(5 345)		6 956		(12 301)	n/a
Résultat des sociétés mises en équivalence		549		(115)		664	
Résultat net de l'ensemble consolidé		20 136	5 %	(19 244)	-10 %	39 380	n/a
Intérêts minoritaires		(781)		(663)		(118)	
Résultat net (part du Groupe)		19 355	5 %	(19 907)	-11 %	39 262	n/a
Résultat par action	3.24	2,51		(3,22)			
Résultat dilué par action	3.24	2,49		(3,22)			

III. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Résultat	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/03/23	7 794	90 275	34 966	7 313	140 346	5 654	146 000
Affectation en réserves			7 313	(7 313)			
Distributions de dividendes						(452)	(452)
Résultat de l'exercice				(19 907)	(19 907)	663	(19 244)
Augmentation de capital	2	18			19		19
Variation de périmètre					-	900	900
Actions propres			(206)		(206)	-	(206)
Réserve de conversion			1 401		1 401	9	1 410
Autres			(37)		(37)	19	(18)
Capitaux propres au 31/03/24	7 796	90 292	43 437	(19 907)	121 617	6 793	128 411
Capitaux propres au 31/03/24	7 796	90 292	43 437	(19 907)	121 617	6 793	128 411
Affectation en réserves			(19 907)	19 907			
Distributions de dividendes						(147)	(147)
Résultat de l'exercice				19 355	19 355	781	20 136
Augmentation de capital	2 465	20 140			22 606	27	22 633
Variation de périmètre					-	(609)	(609)
Actions propres			(5 166)		(5 166)	-	(5 166)
Réserve de conversion			1 191		1 191	21	1 212
Autres			5		5		5
Capitaux propres au 31/03/2025	10 261	110 432	19 559	19 355	159 608	6 867	166 475

IV. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Note	31/03/2025	31/03/2024
Résultat net des sociétés intégrées		20 136	(19 244)
- Variations nettes des amortissements et provisions		81 477	68 514
- Amortissement des écarts d'acquisition		16 711	11 801
- Élimination des charges d'intérêts		6 863	6 211
- Variation des impôts différés	3.25	2 386	(3 242)
- Élimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence		(549)	115
- Élimination des plus ou moins-values de cession		4 137	230
Marge brute d'autofinancement		131 160	64 385
- Variation du BFR d'exploitation		15 381	(18 262)
<i>Dont variation des stocks</i>	3.5	796	(698)
<i>Dont variation des créances d'exploitation</i>	3.6 / 3.7	(19 003)	(1 581)
<i>Dont variation des dettes d'exploitation</i>	3.13 / 3.14	33 588	(15 983)
Flux nets d'exploitation		146 541	46 123
Acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles	3.2 / 3.3	(94 449)	(82 300)
Acquisitions nettes de cession des immobilisations financières	3.4	(2 453)	(54)
Incidence des variations de périmètre		(2 303)	(69 646)
Flux nets d'investissement		(99 206)	(152 000)
Dividendes versés		(147)	(452)
Augmentation de capital	3.9	22 866	18
Émissions d'emprunts	3.12	9 649	80 475
Remboursement des emprunts, dettes financières et intérêts	3.12	(30 733)	(28 379)
Acquisitions nettes des cessions des actions propres		(5 246)	(1 018)
Flux nets de financement		(3 611)	50 644
Incidence des écarts de change		74	953
Variation de trésorerie		43 798	(54 281)
Trésorerie à l'ouverture		17 871	72 151
Trésorerie à la clôture	3.8	61 669	17 871
Variation de trésorerie		43 798	(54 281)

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

A. PRÉSENTATION DU GROUPE

Créé en 1995, le groupe PULLUP Entertainment (anciennement FOCUS Entertainment) est un éditeur et développeur français de jeux vidéo dont la vocation est de développer, produire et lancer des jeux vidéo à succès originaux, multiplateformes et internationaux.

Le Groupe est une société anonyme depuis le 6 janvier 2015, ayant exercé comme société par actions simplifiée avant cette date. Son siège social se situe au Parc de Flandre "le Beauvaisis" bâtiment 28 – 11, rue Cambrai, 75019 Paris, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 856 277.

Le Groupe est coté sur le marché Euronext Growth depuis février 2015 (code mnémonique ALPUL).

Les comptes consolidés du groupe au 31 mars 2025 présentent une activité du groupe sur 12 mois. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 12 juin 2025. L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés du Groupe PULLUP Entertainment arrêtés au 31 mars 2025. Elle a pour objet de commenter les états financiers consolidés, d'en expliquer les principes comptables et de fournir les informations complémentaires requises.

B. BASE DE PRÉPARATION

Les comptes consolidés du groupe PULLUP Entertainment sont établis conformément aux dispositions des règlements CRC n°2016-08 du 2 décembre 2016, n°2015-07 du 23 novembre 2015 et n°2005-10 du 3 novembre 2005 afférents au nouveau règlement ANC n°2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques.

1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des périodes

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes consolidés.

Sauf indication contraire, les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

1.1. Changement de méthode comptable

Néant.

1.2. Changement d'estimation et de présentation

Néant.

1.3. Indicateurs de performance suivis par le management

Définition de la Marge Brute

Le Groupe définit sa marge brute comme étant la différence entre : le chiffre d'affaires, les coûts des ventes et les coûts de développement. Les coûts des ventes et de développement sont définis en note 1.17. La charge d'amortissement des actifs incorporels identifiés dans le cadre d'un regroupement d'entreprise n'est pas comprise dans la marge brute.

Définition de l'EBIT

Le Groupe définit l'EBIT comme étant le résultat courant des sociétés intégrées.

Définition de l'EBIT Ajusté (EBITA)

Le Groupe définit un EBIT ajusté (anciennement appelé "EBITA") comme le résultat courant des sociétés intégrées :

- avant dotations aux amortissements des écarts d'acquisition,
- avant dotations aux amortissements des actifs incorporels identifiés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises
- et majoré du crédit d'impôt recherche / crédit d'impôt jeux vidéo / crédit d'impôt audiovisuel et crédit d'impôt Cinéma.

	Note	31/03/2025	31/03/2024
Chiffre d'affaires		390 000	187 334
Marge brute		115 298	44 474
Coûts de production	3.17	(18 252)	(15 312)
Frais de marketing & commercialisation	3.18	(21 048)	(21 298)
Frais généraux et administratifs	3.19	(21 712)	(13 919)
Autres produits & charges d'exploitation		693	1 138
Crédits d'impôts	3.25	5 312	4 635
EBIT AJUSTÉ (EBITA)		60 291	(283)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition et Dotations aux amortissements des actifs incorporels acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises	3.21	(17 178)	(12 645)
Crédits d'impôts	3.25	(5 312)	(4 635)
EBIT		37 802	(17 562)

Définition de l'EBITDA

L'EBITDA ("Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization ") se définit comme l'EBIT Ajusté avant dotations et reprises aux amortissements et provisions d'exploitation.

	Note	31/03/2025	31/03/2024
EBIT AJUSTÉ (EBITA)		60 291	(283)
Dotation aux amortissements et aux provisions - Frais de développement	3.21	77 186	64 200
Dotation aux amortissements et aux provisions - Autres	3.21	1 380	1 324
EBITDA		138 858	65 241

Définition du cash-flow opérationnel

Le cash-flow opérationnel se définit comme les flux nets d'exploitation auxquels ont été ajoutés les acquisitions d'immobilisations incorporelles nettes des dettes fournisseurs liées (cf. tableau de flux de trésorerie consolidé).

	Note	31/03/2025	31/03/2024
Résultat net des sociétés intégrées		20 136	(19 244)
- Variations nettes des amortissements et provisions		81 477	68 514
- Amortissement des écarts d'acquisition		16 711	11 801
- Intérêts courus		6 863	6 211
- Variation des impôts différés	3.7	2 386	(3 242)
- Élimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence		(549)	115
- Plus ou moins-values de cession		4 137	230
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT		131 160	64 385
- Variation du BFR d'exploitation		15 381	(18 262)
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles & corporelles	3.2	(94 449)	(82 300)
CASH-FLOW OPÉRATIONNEL		52 092	(36 178)

1.4. Événements significatifs de la période

Changement de dénomination sociale

L'Assemblée Générale des actionnaires, réunie le 28 février 2024, a décidé la modification de la dénomination sociale de la Société, FOCUS Entertainment devenant à compter du 1^{er} avril 2024 PULLUP Entertainment, les actionnaires ont également voté en faveur du changement d'objet social de la Société pour que celui-ci soit cohérent avec l'activité de prestation de services supports aux filiales du Groupe PULLUP Entertainment.

Filialisation de l'activité Publishing de PULLUP Entertainment

Le Conseil d'Administration de la Société PULLUP Entertainment, réuni le 18 janvier 2024, a autorisé la conclusion d'un projet de traité d'apport partiel d'actif, prévoyant que la Société (société apporteuse) apporte à Focus Entertainment Publishing (anciennement Focus Entertainment Développement, société bénéficiaire détenue à 100 %) l'ensemble des actifs et passifs liés à son activité historique de Publishing. L'Apport a pris effet au 1^{er} avril 2024.

Augmentations de capital

Le Conseil d'Administration du 23 mai 2024 a autorisé la réalisation d'une augmentation de capital. Cette opération s'est traduite par une augmentation d'un montant total brut de 23,08 millions d'euros après exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation.

Le Conseil d'Administration du 20 juin 2024 a autorisé la réalisation d'une augmentation de capital réservé aux salariés de la Société (ainsi que de certaines filiales directes de la Société). Cette opération s'est traduite par une augmentation d'un montant total brut de 0,12 millions d'euros.

Prises de participations

Le 20 juin 2024, PULLUP Entertainment a annoncé la prise de participations minoritaires dans deux studios : la première dans le studio français RUNDISC et la seconde dans le studio australien UPPERCUT GAMES. Ces deux sociétés ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation du groupe.

Vente du Studio Streum On

Les associés fondateurs de Streum On Studio ont procédé le 10 décembre 2024 au rachat de l'intégralité des parts du studio. Cette décision a été prise d'un commun accord pour permettre à chaque entité de poursuivre ses objectifs stratégiques de manière autonome. Les jeux Space Hulk: Deathwing et Necromunda: Hired Gun développés par Streum On Studio restent édités par Focus Entertainment Publishing, filiale du Groupe PULLUP Entertainment.

La cession du studio a généré une moins-value de 4,4 millions d'euros qui a été comptabilisée en résultat exceptionnel. Cette moins-value correspond principalement à la sortie du périmètre de consolidation d'un jeu non annoncé et développé par le studio. La quote-part de goodwill représentant les synergies attendues a été dépréciée à hauteur de 1,8 millions d'euros.

MAKE IT HAPPEN studio

La société Make it Happen studio a été mise en liquidation judiciaire le 13 décembre 2024. La perte de contrôle a entraîné la sortie du périmètre de consolidation avec un impact de 0,7 millions d'euros qui a été comptabilisée en résultat exceptionnel. Une dépréciation de 2,7 millions d'euros correspondant à la quote part de goodwill qui représentait les synergies attendues a été comptabilisée dans les comptes au 31 mars 2025.

Geoffroy Sardin nommé Directeur Général de PULLUP Entertainment

Le Conseil d'Administration de PULLUP Entertainment a nommé le 6 mars 2025 Geoffroy Sardin, en qualité de mandataire social, Directeur Général Délégué en charge de la gestion opérationnelle de la Société, à compter du 1^{er} avril 2025.

Annnonce du développement de Warhammer 40,000: Space Marine 3

Capitalisant sur le succès de Warhammer 40,000: Space Marine 2, Focus Entertainment Publishing, Games Workshop et Saber Interactive ont annoncé le développement de Warhammer 40,000: Space Marine 3, la suite de la franchise mythique issue de l'univers de Warhammer 40,000. Focus Entertainment Publishing continuera d'avoir un plan de contenu très ambitieux pour Space Marine 2 pour les prochaines années.

1.5. Événements postérieurs au 31 mars 2025

Marion Dufour, Directrice des Ressources Humaines, nommée au Comité exécutif de PULLUP Entertainment

Pour soutenir les ambitions de PULLUP Entertainment, le Groupe renforce son comité exécutif avec la nomination de Marion Dufour, Directrice des Ressources Humaines.

1.6. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Le Groupe revoit ces estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Ces estimations, hypothèses ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Les principales estimations et hypothèses se rapportent notamment à :

- L'évaluation des actifs incorporels en particulier des jeux et de la durée de vie de l'écart d'acquisition ;
- L'allocation des prix d'acquisition pour les acquisitions réalisées ;
- L'évaluation des compléments de prix à verser et l'estimation de la probabilité de les verser dans le cadre des acquisitions de sociétés faites par le groupe ;
- La détermination des provisions pour risques et charges ;
- Les provisions pour dépréciations des stocks

1.7. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées majoritairement des investissements réalisés par nos structures d'édition dans le cadre des contrats d'acquisitions de droits d'édition et de distribution des jeux. Ces contrats incluent :

- Le versement de financement selon un échéancier prédéfini et dont les paiements sont conditionnés par la livraison des étapes de développement dites « Milestones » ;
- Les garanties de redevances minimales. Dans le cas où les royalties à payer dépassent les minimum garantis définis, PULLUP Entertainment paie des royalties complémentaires qui sont enregistrées en compte de résultat ;
- Les coûts de production externes engagés par nos structures d'édition en lien direct avec le développement des jeux.

Figurent également en immobilisations incorporelles les développements de jeux réalisés par nos studios internes.

Lors du lancement des jeux, le montant total investi est amorti sur la durée de vie estimée des jeux, comprise entre 12 et 36 mois. Cet amortissement peut être modifié dans le cas où les ventes attendues ne permettront pas de recouper les investissements réalisés.

Pour les projets audiovisuels, les coûts de production sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours, incluant une quote-part des frais généraux répartie entre les différents films. Ces coûts sont transférés en immobilisations incorporelles à l'obtention du visa d'exploitation et amortis selon la méthode des recettes sur une durée maximale de trois ans.

Les autres immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires directement attribuables inclus. Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|--|-------------------------|
| • Concessions, brevets, licences : | Linéaire 3 ans |
| • Droit de propriété intellectuelle : | Dégressif sur 12 mois |
| • Installations générales, agencements et aménagements : | Linéaire 7 ans à 10 ans |
| • Matériel de bureau et informatique : | Linéaire 3 à 5 ans |
| • Mobilier de bureau : | Linéaire 3 à 8 ans |

Les immobilisations incorporelles comprennent également la valorisation des marques acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises, il s'agit de la marque sur le jeu « Train Sim World » de Dovetail Games

Les immobilisations incorporelles et corporelles (incluant les œuvres audiovisuelles et les jeux vidéo) font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un événement ou une circonstance indique que leur valeur économique est durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

1.8. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent notamment :

- Les dépôts et cautionnements liés aux emprunts et aux baux encours,
- Le compte de liquidité disponible auprès de la société Gilbert Dupont (dans le cadre du contrat de liquidité) qui n'a pas, à la date de clôture, été investi en actions propres.
- Les obligations convertibles en actions dans le cadre du financement de la société Carpool
- Les titres de participation des sociétés non consolidés RunDisc et Uppercut Games

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Dans le cadre de programme de rachat d'action, la provision pour dépréciation est éliminée en consolidation.

1.9. Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du « coût unitaire moyen pondéré » (CUMP).

La valeur brute des produits finis et des marchandises comprend le prix de fabrication ou d'achat et les frais accessoires y compris les droits de fabrication payés aux consociers.

Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée et est calculée référence par référence, en fonction de l'obsolescence, du taux de rotation et de la potentialité de vente des stocks. Chaque semestre, le Groupe procède à la reprise de la totalité de la provision précédente et au calcul de la nouvelle provision.

S'agissant des ventes en dépôt dans certains pays à l'étranger, les jeux en dépôt demeurent la propriété de PULLUP Entertainment et figurent donc dans son stock jusqu'à la réalisation de la vente par le distributeur dépositaire.

1.10. Créances client

Les créances client sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire des créances présente un risque d'irrécouvrabilité. La valeur d'inventaire est appréciée au cas par cas en fonction de l'ancienneté de la créance et de la situation dans laquelle se trouve le client.

1.11. Autres créances

Les autres créances sont composées majoritairement de créances sociales et fiscales.

1.12. Opérations en devises et instruments financiers de couverture

Le Groupe a appliqué la réglementation ANC 2020-01 relative aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Les opérations réalisées en devises sont comptabilisées au taux moyen mensuel du mois précédent au cours duquel elles sont réalisées.

Les créances et dettes exprimées en devises au bilan sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts de conversion ainsi constatés sont comptabilisés à l'actif ou au passif du bilan.

Dans le cadre du contrat de crédit et afin de respecter les obligations de ce dernier, plusieurs opérations de couverture de taux ont été conclues et dont les versements sont comptabilisés dans les comptes au 31 mars 2025. La juste valeur à l'actif cumulée de ces instruments est de 994 milliers d'euros au 31 mars 2025.

1.13. Provision pour risques

Une provision est reconnue lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- s'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé,
- s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Une provision pour risques est constituée pour faire face au risque de retour de marchandises des clients. Cette provision est évaluée en neutralisant la marge réalisée sur les ventes de jeux présentant un risque d'écoulement et restant en stock chez les principaux clients en fonction d'un taux de retour évalué pour chaque titre selon la performance des ventes.

1.14. Provision pour charges

La provision pour charges concerne notamment les engagements de retraite. La provision pour indemnité de départ à la retraite est comptabilisée conformément à la méthode de référence.

Les salariés français du Groupe bénéficient des prestations de retraites prévues par la réglementation française :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par Le Groupe, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par la caisse de retraite de l'ex salarié du Groupe, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose notamment sur des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite et sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Les paiements du Groupe pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges au compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

La méthode de calcul appliquée est la méthode rétrospective : méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière (droits à indemnité à la date actuelle avec salaires en fin de carrière actualisés).

Cette indemnité est calculée sur la base d'un départ volontaire des salariés à l'âge de 65 ans en accord avec les dispositifs de la convention collective Syntec en vigueur dans le Groupe.

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- le taux de rotation des personnels et l'évolution annuelle des salaires sont propres à chaque entreprise ;
- le taux de charges sociales est de 43 % pour les sociétés de droit français ;
- le taux d'actualisation est de 3,7 % ;
- la convention collective : Convention Collective applicable aux salariés des Bureaux d'Études Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils dite "SYNTEC" ;
- la table de mortalité : Table INSEE TV/TD 2019-2021.

1.15. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont composés des avances versées par les clients au titre des jeux et des projets audiovisuels en cours de lancement et des contenus additionnels non encore livrés mais pré-vendus au travers des « season pass ». Les produits sont reconnus en chiffre d'affaires lors du lancement du jeu, de la livraison du contenu additionnel ou de l'obtention du visa d'exploitation dans le territoire du contrat de distribution au titre duquel les avances sont versées.

1.16. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est essentiellement composé de ventes de jeux-vidéos sur support physique ou dématérialisé.

- Produits physiques (ventes retail) :** les ventes de produits physiques sont comptabilisées à la date de transfert de propriété aux clients, nettes des remises, ristournes et commissions accordées aux distributeurs. Les provisions pour risque retour client sont comptabilisées en chiffres d'affaires.
- Produits dématérialisés (ventes digitales) :** les ventes de jeux et contenus additionnels en téléchargement sont comptabilisées lors du téléchargement par le consommateur final du jeu sur les sites internet du Groupe ou sur les plateformes de téléchargement tierces (distributeurs digitaux), nettes des remises, ristournes et commissions accordées aux distributeurs.
- Autres :** les ventes sont constituées des activités de l'agence marketing et des recettes de la plateforme audiovisuelle Scripteam. Le chiffre d'affaires est reconnu à la livraison de la prestation.

1.17. Coûts des ventes et coûts de développement

Les coûts des ventes comprennent les coûts externes suivants :

- les redevances dues aux studios de développement par jeu vidéo comprenant les redevances complémentaires correspondantes,
- le coût de fabrication des produits vendus, y compris les droits de fabrication versés aux consoliers,
- les royalties sur licences dues à des tiers dès lors que la propriété de la licence n'appartient pas aux studios de développement,
- les provisions sur stocks,
- les coûts de transport,
- les coûts liés aux jeux cédés : le Groupe peut être amené à céder des droits sur jeux pour lesquels il a déjà investi. La charge correspondant aux sommes engagées est alors comptabilisée en coûts liés aux jeux cédés.

Les coûts de développement sont constitués de la charge d'amortissement des financements prévus contractuellement et versés aux studios avant ou après le lancement des jeux. Le Groupe peut parfois investir des sommes dans des maquettes ou débuts de production de jeux. Si la valeur commerciale du jeu ne justifie pas l'investissement dans son développement, le jeu n'est pas commercialisé et la charge correspondant aux sommes engagées est alors comptabilisée en coûts liés aux jeux annulés. Les coûts de développement incluent également la charge d'amortissement des coûts des projets audiovisuels dont le visa d'exploitation a été obtenu au cours de l'exercice.

Se référer à la note 1.7 concernant les modalités d'amortissement des coûts de développement pour les jeux commercialisés et les projets audiovisuels.

1.18. Subventions et crédits d'impôts

L'entité n'a pas souscrit à l'option d'enregistrer les subventions d'investissement en capitaux propres. Elle enregistre les subventions en produits d'exploitation estimant que, eu égard à l'activité du groupe, celles-ci sont récurrentes et ont un caractère normal qui s'inscrit dans l'activité courante du groupe.

Une analyse des conditions (résolutoire ou suspensive) de chaque convention permet de déterminer la date à laquelle la subvention est définitivement acquise. Lorsqu'elle est définitivement acquise, la subvention est reconnue au compte de résultat lors du lancement du jeu ou à l'obtention du visa d'exploitation du projet audiovisuel auquel elle est rattachée.

Les crédits d'impôts correspondent aux CIR (Crédit d'impôt recherche), CIJV (Crédit d'impôt jeux vidéo), CIC (Crédit d'impôt cinéma) et CIA (Crédit d'impôt audiovisuel). Les crédits d'impôts cinéma et audiovisuel sont reconnus au compte de résultat lors de l'obtention du visa d'exploitation du projet audiovisuel.

1.19. Coûts de production

Cette destination comprend les coûts externes de production (traduction, labélisation, et les tests de contrôle de qualité), les dépenses des équipes de suivi de production (y compris les salaires, charges et accessoires) et les frais d'environnement. Ces derniers comprennent les frais informatiques et téléphoniques, les loyers et charges annexes aux loyers qui sont alloués par département en fonction du nombre de salariés.

1.20. Frais de marketing & commercialisation

Cette destination comprend toutes les dépenses de marketing et de commercialisation (y compris les salaires, charges et frais accessoires des équipes dédiées) et les frais d'environnement. Ces derniers comprennent les frais informatiques et téléphoniques, les loyers et charges annexes aux loyers qui sont alloués par département en fonction du nombre de salariés.

1.21. Frais généraux et administratifs

Cette destination comprend toutes les dépenses administratives et de frais généraux (y compris les salaires et charges des équipes dédiées) et les frais d'environnement. Ces derniers comprennent les frais informatiques et téléphoniques, les loyers et charges annexes aux loyers qui sont alloués par département en fonction du nombre de salariés.

1.22. Résultat financier

Le résultat financier comprend les produits et charges liés à la trésorerie et les flux bancaires (y compris les escomptes obtenus ou accordés), les charges d'intérêts sur les emprunts et les gains et pertes de change.

Conformément au règlement ANC n°2020-01, les frais d'émission des emprunts ont été étalés sur la durée des emprunts. Le solde résiduel à la clôture est présenté dans le poste "autres créances".

1.23. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est composé des autres opérations non-récurrentes et non-liées aux investissements dans les jeux.

1.24. Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

2. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

2.1. Critères de consolidation

L'entrée dans le périmètre de consolidation résulte de la prise de contrôle par le Groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération ou de la création d'une filiale.

La perte de contrôle entraîne une sortie du périmètre de consolidation. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, les sociétés Make It Happen Studio (MIHS) et Streum On Studio sont sorties du périmètre de consolidation du Groupe, Cf. 1.4 Evénements significatifs.

Entreprise	Siège	N° Siret	Contrôle	Intérêt	Méthode*
Black Soup GmbH	Husemannstraße 33, 10435 Berlin,	N/A	60,00 %	60,00 %	IG
BlackMill games B.V	Limmerhoek 43, 1811 BA, Alkmaar, The Netherlands	N/A	66,67 %	66,67 %	IG
Carpool Studio	35 Rue des trois bornes 75011 Paris	92272148500014	35,00 %	35,00 %	MEE
Deck 13 Interactive GmbH	Gervinusstr. 18-22 · 60322 Frankfurt am Main	N/A	100,00 %	100,00 %	IG
Deck 13 Production GmbH	Gervinusstr. 18-22 · 60322 Frankfurt am Main	N/A	100,00 %	100,00 %	IG
Deck 13 Studio Montréal Inc.	630 René-Lévesque Blvd. West - Suite 280 H3B1S6 Montréal (Québec) Canada	N/A	100,00 %	100,00 %	IG
Dotemu	31A rue Marie-Éléonore de Bellefond 75009 Paris	53535584600028	77,50 %	77,50 %	IG
Douze-Dixièmes	79 Cité Jouffroy Renault 92110 Clichy	82872451800026	50,01 %	50,01 %	IG

* IG = Intégration globale

MEE = Mise en équivalence

Entreprise	Siège	N° Siret	Contrôle	Intérêt	Méthode*
Dovetail Games (Scotland) Limited	C/O 10th Floor, 133 Finnieston Street, Glasgow, Scotland, G3 8HB	NA	100,00 %	98,26 %	IG
Dovetail Games Holding Ltd	Redwood House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 1WA	N/A	98,26 %	98,26 %	IG
Focus Entertainment Publishing	11 Rue de Cambrai 75019 Paris	89847217000015	100,00 %	100,00 %	IG
Focus Entertainment USA LLC	1617 JFK Blvd. Suite 555 Philadelphia, PA 19103 USA	N/A	100,00 %	100,00 %	IG
Just 2D Interactive GmbH	Wilhelm-Kobelt-Str. 4 - 39108 Magdeburg - Germany	N/A	30,00 %	30,00 %	MEE
Leikir Studio	30 Rue Westermeyer 94200 Ivry-Sur-Seine	78872138900039	70,00 %	70,00 %	IG
Marvelous Productions	27-29 Rue Raffet 75016 Paris	83001737200046	66,67 %	59,19 %	IG
Marvelous Belgique	192 Avenue de Tervueren 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique	N/A	100,00 %	59,19 %	IG
Peanut Butter & Jelly GmbH	Husemannstraße 33, 10435 Berlin,	N/A	50,01 %	30,01 %	IG
Railsimulator.com Limited	3rd Floor North, Fitted Rigging House, Anchor Wharf, The Historic Dockyard, Chatham, Kent, UK, ME4 4TZ	NA	100,00 %	98,26 %	IG
Scripteam	11 Rue de Cambrai 75019 Paris	98011623000015	88,77 %	88,77 %	IG

* IG = Intégration globale

MEE = Mise en équivalence

2.2. Méthode de consolidation

L'ensemble des filiales, à l'exception de Just 2D Interactive GmbH et de Carpool Studio, sont consolidées selon la méthode d'intégration globale dans la mesure où PULLUP Entertainment exerce sur ces entités un contrôle exclusif.

Les sociétés Just 2D Interactive GmbH et Carpool Studio, toutes deux des studios de développement de jeux vidéo, sont consolidées par mise en équivalence, PULLUP Entertainment exerçant une influence notable sur ces dernières.

2.3. Entrée de périmètre

Lors de la première consolidation d'une entreprise, la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée selon le principe de la juste valeur.

La différence constatée entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise consolidée constitue un écart d'évaluation. Les écarts d'évaluation représentatifs d'actifs immobilisés sont amortis s'ils sont relatifs à des actifs amortissables.

Écart d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition des titres (qui comprennent les frais d'acquisition nets d'IS) et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables constitue un écart d'acquisition. Le Management a estimé que l'ensemble des écarts d'acquisition avaient une durée de vie limitée. Ces durées de vie ne pouvant être estimées de manière fiable, ces écarts d'acquisitions sont amortis forfaitairement sur 10 ans en linéaire, comme le permet l'article 231-11 du règlement ANC 2020-01. Des tests de dépréciation sont systématiquement mis en œuvre en cas d'indice de perte de valeur.

En cas de contrats d'acquisition disposant de clauses de compléments de prix, ces derniers sont estimés par la Direction à la date de première consolidation de la manière la plus fiable possible, conformément aux termes définis dans les accords. Si leur versement est jugé probable dans le cadre de l'arrêté des comptes, ils sont pris en compte dans le coût d'acquisition des titres.

Les estimations initiales des composantes variables du prix d'acquisition, effectuées à la date de première consolidation, sont révisées à chaque clôture annuelle par la Direction, ou lorsqu'elles deviennent mesurables de manière fiable pour la première fois après cette date. Le coût d'acquisition des titres est corrigé en conséquence.

La valeur recouvrable des écarts d'acquisition inscrits au bilan ne pouvant être déterminée individuellement, le Groupe a identifié comme unique unité génératrice de trésorerie, l'ensemble des actifs des activités de production et d'édition, ces deux activités étant interdépendantes et en raison des synergies qui se développent à travers le groupe. Cela s'explique par la collaboration des différentes entités entre elles et avec PULLUP Entertainment conformément à la stratégie d'édition et de co-production intégrée du Groupe et par la mutualisation de certains moyens de production et de back-office.

2.4. Homogénéisation

Les états financiers des sociétés du Groupe sont établis selon les règles comptables applicables en France et sont, le cas échéant, retraités afin que les méthodes comptables soient harmonisées.

2.5. Opérations internes

Toutes les opérations réciproques réalisées entre les sociétés intégrées du Groupe sont éliminées.

Les résultats internes sur cession d'actifs entre sociétés du Groupe sont éliminés.

2.6. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les postes de l'actif net des sociétés étrangères sont convertis en euros sur la base des cours de change à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base des cours moyens.

La différence de conversion sur l'actif net d'ouverture et sur le compte de résultat est inscrite dans les capitaux propres sous la rubrique réserve de conversion.

	Taux moyen	Taux de clôture
€/USD	1,0741	1,0815
€/CAD	1,4936	1,5533
€/GBP	0,8416	0,8354

2.7. Opérations en crédit-bail

Les contrats de crédit-bail n'ont pas de caractère significatif et n'ont pas fait l'objet de retraitements spécifiques dans les comptes consolidés.

2.8. Impôts différés

L'impôt sur les résultats correspond au cumul, corrigé éventuellement de la fiscalité différée, des impôts sur les bénéfices des différentes sociétés du Groupe.

Les différences temporaires entre le résultat imposable et le résultat consolidé avant impôt donnent lieu à la constatation d'impôts différés selon la méthode du report variable.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables, appréciés sur la base des prévisions fiscales, sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon raisonnable.

2.9. Date de clôture des comptes

Le groupe clôture ses comptes annuels au 31 mars, et ses comptes semestriels au 30 septembre.

Les autres filiales du groupe clôturent également leurs comptes annuels au 31 mars.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DE BILAN, DE COMPTE DE RÉSULTAT ET DE LEURS VARIATIONS

3.1. Écarts d'acquisition

Écart d'acquisition	31/03/2025	31/03/2024	Variation
Valeur brute	119 338	123 356	(4 018)
Amortissements	(35 172)	(23 859)	(11 314)
VALEUR NETTE	84 166	99 497	(15 331)
<i>Dont Dotemu</i>	<i>39 689</i>	<i>45 793</i>	<i>(6 104)</i>
<i>Dont Dovetail</i>	<i>24 711</i>	<i>27 197</i>	<i>(2 485)</i>

Au 31 mars 2025, à la suite de la cession du studio Streum On, nous avons procédé à la dépréciation de la quote-part de synergie attendue de cette collaboration dans le Goodwill du groupe pour un montant de 1,8 millions d'euros. Par ailleurs, consécutivement à la liquidation de Make It Happen Studio, une dépréciation de la quote-part de synergie attendue de cette collaboration dans le Goodwill un montant de 2,7 millions d'euros.

3.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement les montants versés aux studios prestataires au titre de jeux développés, les dépenses de développement des jeux développés en interne, les coûts de production des séries et films des entités Scripteam, ainsi que les investissements dans les outils de travail du Groupe.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent principalement aux coûts engagés dans la production d'œuvres audiovisuelles, notamment les avances versées aux studios prestataires pour des jeux en cours de développement et non encore commercialisés à la date de clôture.

Le reclassement des « immobilisations incorporelles en cours » en « coûts de développement des jeux » correspond à la valeur des jeux qui ont démarré leur exploitation au cours de la période.

Le reclassement des « coût de développement des jeux et projets audiovisuels en cours » en « coûts de développement des jeux et projets audiovisuels » correspond à la valeur des jeux qui ont démarré leur exploitation au cours de la période et aux productions audiovisuelles pour lequel le visa d'exploitation a été obtenu.

Les sorties de périmètre correspondent à la déconsolidation de Make It Happen Studio ainsi que la cession de Streum On Studio.

	31/03/2024	Sortie de périmètre	Acquisitions	Reclassement	Impact du change	Dotations & amortissements	31/03/2025
Frais de recherche & développement	429	-	-	-	-	-	429
Coûts de développement des jeux et projets audiovisuels	290 849	(13 438)	48 652	30 641	1 047	-	357 752
Concessions, brevets, logiciels, marques	1 974	(71)	119	-	(0)	-	2 022
Marques	11 700	-	-	-	271	-	11 971
Autres immobilisations incorporelles	(162)	-	94	187	1	-	119
Coûts de développement des œuvres en cours	110 222	(7 320)	44 137	(31 260)	-	-	115 779
Autres Immobilisations incorporelles en cours	0	-	-	(0)	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	415 012	(20 829)	93 002	(432)	1 319	-	488 072
Amortissements et dépréciations des frais de recherche & développement	(429)	-	-	-	-	-	(429)
Amortissements et dépréciations des jeux et projets audiovisuels	(251 238)	15 683	-	116	(846)	(79 654)	(315 940)
Amortissements et dépréciations brevets, licences, marques, logiciels	(1 693)	66	-	-	0	(181)	(1 808)
Amortissements et dépréciations autres immobilisations incorporelles	(24)	-	-	(0)	-	(24)	(48)
AMORT. IMMOB. INCORPORELLES	(253 383)	15 749	-	115	(846)	(79 859)	(318 224)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	161 629	(5 081)	93 002	(317)	473	(79 859)	169 848

Les acquisitions de l'année concernent essentiellement des projets en cours de développement.

Le poste Marques correspondant à la valorisation des actifs identifiées (marque « Train Sim World ») dans le cadre de l'acquisition de Dovetail Games Group au cours de l'exercice 31 mars 2024.

3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées de matériel informatique et de travaux d'aménagement et d'agencement des locaux.

	31/03/2024	Sortie de périmètre	Acquisitions	Cessions	Impact de change	Dotations & amortissements	31/03/2025
Constructions et agencements	146	-	-	-	-	-	146
Autres immobilisations corporelles	5 270	(177)	811	(71)	44	-	5 878
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 416	(177)	811	(71)	44	-	6 024
Amort. constructions et agencements	(146)	-	-	-	-	-	(146)
Amort. Autres immobilisations corporelles	(4 003)	168	-	62	(36)	(653)	(4 462)
AMORT. IMMOB. CORPORELLES	(4 149)	168	-	62	(36)	(653)	(4 608)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	1 266	(9)	811	(8)	8	(653)	1 416

3.4. Immobilisations financières

	31/03/2024	Sortie de périmètre	Acquisitions	Cessions	Impact de change	31/03/2025
Titres des sociétés non consolidées	-	1 976	235	-	(0)	2 212
Dépôt de garantie	1 364	(14)	312	(20)	2	1 644
Compte de liquidité - Gilbert Dupont	139	-	6	-	-	145
Autres immobilisations financières	-	949	1 920	-	-	2 869
VALEUR BRUTE DES ACTIFS FINANCIERS	1 503	2 912	2 473	(20)	2	6 870
Dépréciations des titres non consolidées	(53)	(2 926)	0	-	-	(2 978)
VALEUR NETTE DES ACTIFS FINANCIERS	1 451	(14)	2 473	(20)	2	3 891

Les titres des sociétés non consolidées correspondent à l'acquisition de RunDisc et Uppercut Games pour respectivement 184 milliers d'euros et 51 milliers d'euros au 30 septembre 2024. Par ailleurs, MHIS est en liquidation et a par conséquent été sortie du périmètre de consolidation. Les titres restent cependant à l'actif jusqu'à sa liquidation définitive. Ces titres sont intégralement dépréciés au 31 mars 2025.

Les dépôts de garantie incluent notamment les liquidités qui n'ont pas, à la date de clôture, été investies en actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

Les autres immobilisations financières correspondent à la souscription d'obligations convertibles en actions de la société Carpool, non converties à la date de clôture.

3.5. Stocks

	31/03/2025			31/03/2024
	Brut	Provision	Net	Net
Produits finis	904	(718)	185	404
Marchandises	603	(17)	586	1 172
TOTAL DES STOCKS	1 507	(735)	772	1 575

À la clôture, le Groupe procède à la reprise de toutes les dépréciations comptabilisées à la clôture précédente et calcule une nouvelle dépréciation. Au 31 mars 2025, une dotation de 735 milliers d'euros et une reprise de 490 milliers d'euros ont été comptabilisées, représentant un impact négatif de -246 milliers d'euros sur le résultat d'exploitation.

3.6. Clients et comptes rattachés

	31/03/2025			31/03/2024
	Brut	Provision	Net	Net
Clients et comptes rattachés	27 894	(534)	27 360	31 741
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	27 894	(534)	27 360	31 741

Les créances clients ont principalement une échéance inférieure à un an.

3.7. Autres créances et comptes de régularisation et instruments financiers

	31/03/2025			31/03/2024
	Brut	Provision	Net	Net
Avances et acomptes versés	1 432	-	1 432	3 101
Fournisseurs débiteurs	-	-	-	-
Créances sociales et fiscales	21 360	-	21 360	16 736
Impôts différés actif	5 459	-	5 459	7 795
Autres créances diverses	-	-	-	-
Charges constatées d'avance	18 445	-	18 445	4 985
Comptes courants	3 504	-	3 504	0
Instruments financiers à terme	521	-	521	601
Ecart de conversion actif	341	-	341	80
Charges à répartir	1 695	-	1 695	1 585
TOTAL AUTRES CRÉANCES	52 756	0	52 756	34 882
<i>Dont :</i>				
- À moins d'un an	46 163	0	46 163	25 906
- À plus d'un an et moins de cinq ans	6 593		6 593	8 977
- À plus de cinq ans	0		0	0

Créances sociales et fiscales

Les créances sociales et fiscales concernent essentiellement les crédits de TVA, la TVA à régulariser sur les écritures de clôture (ex. TVA sur FNP) et les crédits d'impôts.

Les crédits d'impôts cinéma et audiovisuel sont reconnus au compte de résultat lors de l'obtention du visa d'exploitation du projet audiovisuel.

Impôts différés actifs

Les impôts différés se décomposent comme suit :

	31/03/2024	Autres	Variation	Conversion	31/03/2025
IDA	7 795	(131)	(2 265)	61	5 459
IDP	441	(200)	121	1	364
IMPÔTS DIFFÉRÉS	7 353	68	(2 386)	60	5 096

La variation des IDA correspond principalement à la consommation des déficits reportables de PULLUP Entertainment.

Instruments financiers

Les instruments financiers à terme correspondent aux couvertures mis en place dans le cadre du contrat de crédit. (Cf Note 1.12).

Charges constatées d'avance

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

	31/03/2025	31/03/2024
Abonnements et locations	1 102	850
Cotisations et autres frais	565	220
Jeux et contenus non sortis	16 778	3 915
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	18 445	4 985

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que des charges d'exploitation.

Les dépenses sur les jeux en développement comprennent essentiellement les royalties relatives aux contenus additionnels non encore livrés mais pré-vendus au travers des « season pass ». Ils comprennent également les frais de marketing et de production (localisation et test) pour les jeux en cours de développement. Ces frais sont comptabilisés en charges lors du lancement des jeux.

Les charges constatées d'avance sont principalement à moins d'un an.

Charges à répartir

1 182 milliers d'euros sont à échéance à plus d'un an et moins de cinq ans, les milliers d'euros restant sont à échéance à moins d'un an.

3.8. Trésorerie

	31/03/2025	31/03/2024
Disponibilités	61 682	17 871
Trésorerie brute	61 682	17 871
Découvert bancaire	8	(108)
TRÉSORERIE NETTE	61 690	17 762
Gain/Perte latente sur instruments financiers	-	-
TRÉSORERIE Y COMPRIS GAIN/PERTE LATENT SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	61 690	17 762

3.9. Capitaux propres consolidés

Au 31 mars 2025, le capital de PULLUP Entertainment est composé de 8 551 194 actions ordinaires au nominal de 1,20 € entièrement libérées.

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
En début d'exercice	6 496 526	1,2
Actions émises pendant l'exercice	2 054 668	1,2
En fin d'exercice	8 551 194	1,2

En mai 2024, PULLUP Entertainment a réalisé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public. Cette opération a permis de lever un montant brut de 23,08 millions d'euros, correspondant à l'émission de 2 042 400 actions nouvelles au prix unitaire de 11,30 euros. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été directement imputés en diminution de la prime d'émission pour un montant de 0,6 millions d'euros.

En juillet 2024, PULLUP Entertainment a réalisé une augmentation de capital réservé aux salariés. Cette opération a permis de lever un montant brut de 117 milliers d'euros correspondant à l'émission de 12 268 actions nouvelles au prix unitaire de 9,53 euros.

Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité, au 31 mars 2025, la Société possède 15 229 actions propres et détient une créance de 145 milliers d'euros affectée au compte de liquidité. En dehors du contrat de liquidité, le Groupe détient au 31 mars 2025, 537 907 actions dans le cadre de son programme de rachat d'actions. PULLUP Entertainment détient ainsi 553 136 actions propres à la clôture.

Ces actions propres sont annulées dans les capitaux propres du groupe à leur valeur d'acquisition.

3.10. Capital potentiel – Instruments dilutifs

Le Groupe a procédé à l'attribution/émission de différentes valeurs mobilières donnant accès au capital. Sont rappelées ci-après les évolutions concernant chacune des catégories de titres donnant accès au capital au cours de la période présentée.

a) Attribution Gratuite d'Actions (AGA)

	Attribution Gratuite d'Actions								
Date d'attribution	17/12/2020	26/01/2021	17/01/2023	15/11/2023	14/03/2024	18/04/2024	18/04/2024	19/09/2024	19/09/2024
Date d'acquisition	15/12/2024	15/12/2024	15/12/2024	50 % au 01/01/2026 et 50 % au 01/01/2027	50 % au 01/04/2026 et 50 % au 01/01/2027	22,24 % au 30/04/2025 et 77,76 % au 30/04/2026	T1 au 30/04/2026 et T2 au 01/01/2027	T1 au 30/09/2026 et T2 au 01/01/2027	T1 au 30/09/2026 et T2 au 01/01/2027
Fin de la période de conservation	15/12/2024, 15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	15/12/2024, 15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	50 % au 01/01/2026 et 50 % au 01/01/2027	50 % au 01/04/2026 et 50 % au 01/01/2027	22,24 % au 30/04/2026 et 77,76 % au 30/04/2026	T1 au 30/04/2026 et T2 au 01/01/2027	T1 au 30/09/2026 et T2 au 01/01/2027	T1 au 30/09/2026 et T2 au 01/01/2027
Quantités attribuées	70 000	75 375	53 460	56 700	1 000	10 565	5 000	5 000	2 000
Quantités annulées	64 433	69 721	53 460	9 400	0	0	0	0	0
Quantités encore en période d'acquisition au 31 mars 2025	0	0	0	47 300	1 000	10 565	5 000	5 000	2 000
Quantités encore en période de conservation au 31 mars 2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Il s'agit des seuls plans en vigueur au 31 mars 2025.

b) Options de souscription d'actions

Au cours de cet exercice, aucune option de souscription d'actions n'a été exercé. Un nouveau plan a été autorisé par le conseil du 6 mars 2025.

	Stock-options		
Date d'autorisation	26/06/2019	14/12/2023	06/03/2025
Cours de bourse à la date d'autorisation		19,76	18,00
Date butoire d'exercabilité	26/06/2024	14/12/2033	02/01/2031
Prix d'exercice	18,53	30,80	26,16
Quantités autorisées	25 000	70 000	70 000
Quantités attribuées	15 750	70 000	70 000
Quantités annulées	10 750	-	-
Quantités exercées	5 000	-	-
Quantités résiduelles au 31/03/2025	0	70 000	70 000

3.11. Provisions pour risques et charges

	31/03/2024	Sortie de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	31/03/2025
Provision pour risques	809	(55)	723	(393)	1 083
Autres provisions pour charges	1	-	2	-	3
Provision pour Indemnités de Fin de Carrière	751	(39)	248	(175)	784
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 560	(95)	972	(568)	1 870

3.12. Emprunts et endettement net

	31/03/2024	Nouveaux emprunts	Remboursements	Écarts de conversion	Variation de périmètre	31/03/2025
Emprunts bancaires (hors découvert)	148 153	(0)	(11 586)	-	(64)	136 503
- dont à moins d'un an	17 084					18 078
- dont à plus d'un an et moins de 5 ans	130 194					118 049
- dont à plus de 5 ans	875					375
Autres emprunts et dettes assimilées	6 394	320	(1 681)	-	64	5 097
Revolving	-	10 000	(10 000)	-	-	-
Interêts courus (sur autres empr. & dettes assim.)	1 316	9	(434)	-	(17)	874
Découvert bancaire et autres dettes court terme	108	(114)	-	(0)	(2)	(8)
Endettement financier	155 972	10 215	(23 701)	(0)	(19)	142 466
Trésorerie (*)	(17 871)					(61 682)
Titres autodétenus	(3 183)					(7 802)
Trésorerie et assimilés (**)	(21 053)	-	-	-	-	(69 484)
Complément de prix	4 110	-	(1 999)			2 111
Crédits de production autoliquidatifs (***)	(6 382)	(320)	1 671			(5 031)
ENDETTEMENT NET	132 646	9 895	(24 029)	(0)	(19)	70 063

(*) La trésorerie correspond aux disponibilités nettes de découverts, exclusion faite des impacts liés au traitement de la couverture de change en position ouverte isolée.

(**) La trésorerie et assimilés représente la trésorerie ainsi que les titres auto-détenus dans la limite de 5 % du montant total des actions de la Société et qui sont destinés exclusivement à être remis en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

(***) Les Crédits de production autoliquidatifs ne sont pas inclus dans le calcul de l'endettement net au titre du contrat de crédit.

L'endettement financier brut hors découverts bancaires inclut principalement un prêt senior et quatre prêts BPI :

- Les emprunts BPI sont libellés en Euros et à taux fixe.
- Le prêt senior et le crédit Revolving sont libellés en Euros avec des marges variables liées aux ratios de levier de PULLUP Entertainment et indexées à Euribor. Ces emprunts sont assortis de covenants financiers.

Dans le cadre du contrat de crédit et afin de respecter les obligations de ce dernier, des opérations de couverture de taux ont été conclues et dont les versements sont comptabilisés dans les comptes au 31 mars 2025 (cf. Note 1.12).

L'endettement net inclut :

- la trésorerie et assimilés
- les titres auto-détenus dans le contrat du programme de rachat d'actions et destinées à être remises en paiement en dans le cadre d'opération de croissance externe
- les dettes financières
- les dettes liées aux compléments de prix à verser estimés hautement probables à la clôture
- les paiements différés dans le cadre des acquisitions de sociétés par le Groupe

Il n'inclut pas les crédits de production auto-liquidatifs qui correspondent à des crédits à court ou moyen terme destinés à financer des projets de production prenant la forme d'avances sur les créances résultant de tels projets et qui sont remboursés intégralement par les flux de trésorerie générés par ces projets.

3.13. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs se présentent comme suit :

	31/03/2025	31/03/2024
Dettes fournisseurs	7 241	8 311
Factures non parvenues	21 691	7 651
Factures non parvenues - studios	14 010	19 082
TOTAL DETTES FOURNISSEURS	42 942	35 045

Les dettes fournisseurs ont principalement une échéance inférieure à un an.

Au 31 mars 2025, les factures non parvenues- studios ne concernent que les factures à recevoir au titre des royalties complémentaires relatives aux rapports de vente envoyés aux studios dans les 45 jours suivants la date de clôture.

3.14. Autres dettes et instruments financiers

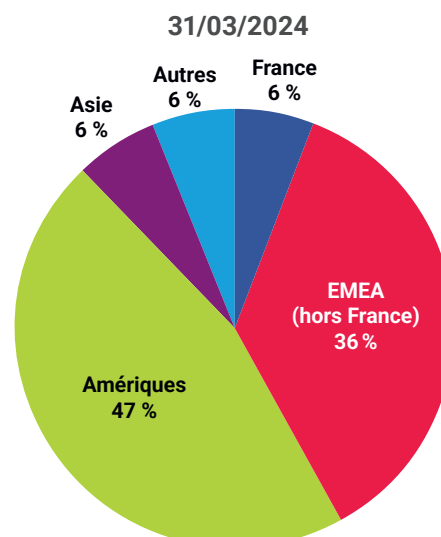
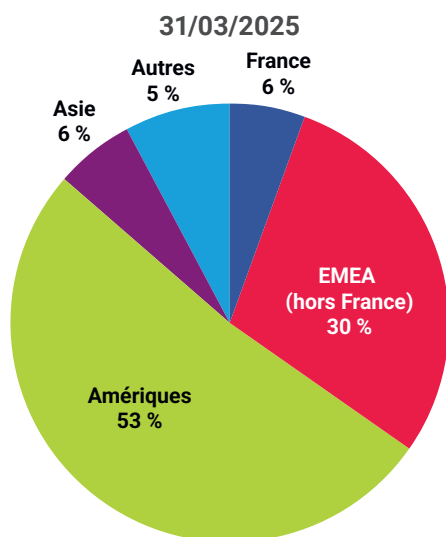
	31/03/2025	31/03/2024
Dettes sur immobilisations	1 652	2 288
Dettes fiscales et sociales	19 116	12 032
Impôts différés passif	364	441
Autres dettes (dont avances et acomptes reçus)	7 162	12 119
Comptes courants - passif	1 270	628
Produits constatés d'avance	18 935	1 710
Écart de conversion passif	825	344
Instruments dérivés passifs	-	-
TOTAL AUTRES DETTES	49 323	29 562
<i>Dont :</i>		
- À moins d'un an	48 960	28 874
- À plus d'un an et moins de cinq ans	364	688
- À plus de cinq ans	0	0

Les « autres dettes (dont avances et acomptes reçus) » sont essentiellement composées des compléments de prix liées aux acquisitions du Groupe ainsi que des avoirs à établir aux clients découlant de leurs conditions contractuelles. Des compléments de prix relatifs à BlackMill Games et Marvelous Production ont été versés au cours de l'exercice.

Les produits constatés d'avance sont composés des avances versées par les clients au titre des jeux en cours de lancement et des contenus additionnels non encore livrés mais pré-vendus au travers des « season pass ». Les produits seront reconnus en chiffres d'affaires lors du lancement du jeu ou de la livraison du contenu additionnel.

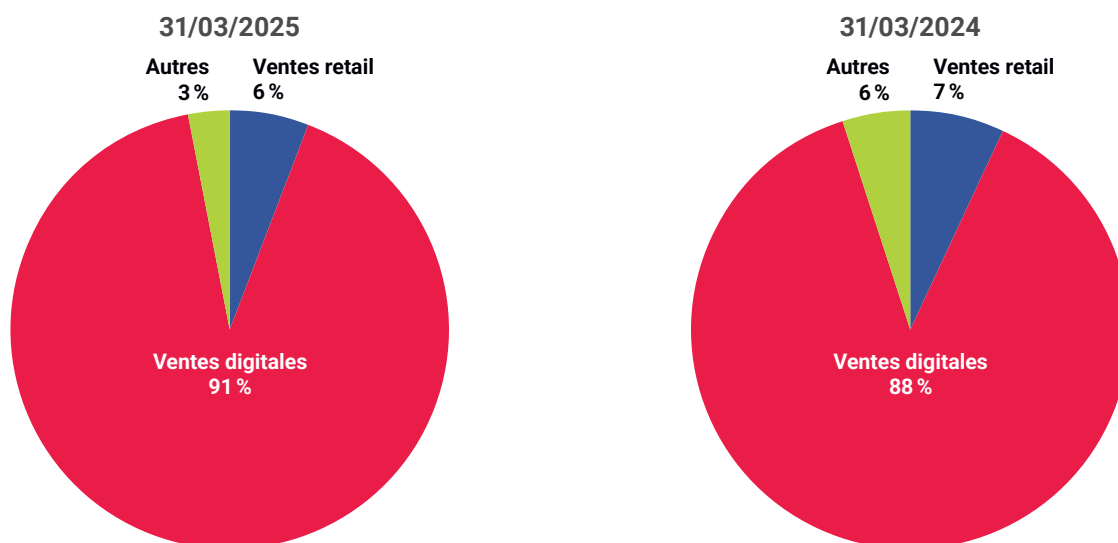
3.15. Ventilation du chiffre d'affaires

a) Répartition des ventes par zone géographique



Zone géographique	31/03/2025		31/03/2024		Variation	
	En M€	En %	En M€	En %	En M€	En %
France	23,4	6 %	11,0	6 %	12,4	113 %
EMEA (hors France)	117,0	30 %	67,5	36 %	49,5	73 %
Amériques	206,7	53 %	87,1	47 %	119,6	137 %
Asie	23,4	6 %	11,1	6 %	12,3	111 %
Autres	19,5	5 %	10,6	6 %	8,9	84 %
TOTAL	390,0	100 %	187,3	100 %	202,7	108 %

b) Répartition par canal de ventes



Canal de vente	31/03/2025		31/03/2024		Variation	
	En M€	En %	En M€	En %	En M€	En %
Ventes retail	24,7	6 %	12,7	7 %	12,0	94 %
Ventes digital	353,2	91 %	164,3	88 %	189,0	115 %
Autres	12,1	3 %	10,3	6 %	1,7	17 %
TOTAL	390,0	100 %	187,3	100 %	202,7	108 %

3.16. Coûts des ventes et de développement

	31/03/2025	31/03/2024	Variation
Coûts de fabrication & accessoires	15 057	10 258	4 799
Redevances studios	184 669	69 581	115 088
Coûts de développement	77 789	64 726	13 063
TOTAL COÛTS DES VENTES & DE DÉVELOPPEMENT	277 515	144 565	132 950

Se référer à la note 1.17 pour la définition de ces postes.

3.17. Coûts de production

	31/03/2025	31/03/2024	Variation
Charges Externes de Production	8 577	2 149	6 428
Frais Internes de production (Salaires & allocation des frais d'environnement) ⁽¹⁾	9 675	13 163	(3 488)
TOTAL COÛTS DE PRODUCTION	18 252	15 312	2 940

(1) Les frais d'environnement ont été alloués par département en fonction du nombre de salariés.

Se référer à la note 1.19 pour la définition de ces postes.

3.18. Frais de marketing et de commercialisation

	31/03/2025	31/03/2024	Variation
Charges Externes de Marketing & Commercialisation	10 771	11 610	(839)
Frais Internes Marketing et Commercialisation (Salaires & allocation des frais d'environnement) ⁽¹⁾	10 277	9 689	589
TOTAL FRAIS DE MARKETING & COMMERCIALISATION	21 048	21 298	(250)

(1) Les frais d'environnement ont été alloués par département en fonction du nombre de salariés.

Se référer à la note 1.20 pour la définition de ces postes.

3.19. Frais généraux et administratifs

	31/03/2025	31/03/2024	Variation
Autres charges liées au personnel	(97)	236	(333)
Loyers, charges locatives et frais annexes	644	450	194
Frais Informatiques & Téléphoniques	1 495	543	952
Services Bancaires	182	227	(45)
Taxes et Impôts hors IS	1 141	532	609
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	4 616	2 938	1 678
Frais Internes administratifs (Salaires & allocation des frais d'environnement) ⁽¹⁾	13 263	8 774	4 489
Dotation aux Amortissements	468	219	249
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS	21 712	13 919	7 793

(1) Les frais d'environnement ont été alloués par département en fonction du nombre de salariés.

Se référer à la note 1.21 pour la définition de ces postes.

3.20. Charges de personnel

	31/03/2025	31/03/2024	Variation
Frais de production	24 509	21 487	3 022
Frais de marketing et commercialisation	9 168	8 697	471
Frais généraux et administratifs	11 370	7 081	4 289
CHARGES DE PERSONNEL AVANT ACTIVATION	45 047	37 265	7 782
Activation liée au développement des jeux et projets audiovisuels	(15 339)	(11 737)	(3 602)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	29 708	25 528	4 180

3.21. Variation nette des amortissements et provisions

VARIATION NETTE DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS PAR NATURE	31/03/2025	31/03/2024	Variation
Dotation nette aux amortissements et dépréciations :			
- sur immobilisations incorporelles	77 824	65 181	12 643
- sur immobilisations corporelles	668	683	(16)
Total dotations aux amortissements	78 492	65 864	12 627
Dotation aux provisions d'exploitation :			
- sur stocks	247	458	(211)
- sur actif circulant (hors stocks)	261	158	103
- sur risques et charges	297	172	124
- sur risques et charges (hors risque retour)	248	480	(232)
Dotation aux provisions financières :			
- risque pour pertes de changes	266	64	202
- sur amortissement des frais d'emprunts	561	356	205
Dotation aux provisions exceptionnelles :			
- sur risques et charges	160	340	(180)
Total dotation aux provisions	2 039	2 028	11
Reprises de provisions d'exploitation :			
- sur stocks	1	411	(410)
- sur actif circulant (hors stocks)	0	67	(67)
- sur risques et charges	328	303	25
- pour garantie	0	0	0
- sur risques et charges (hors risque retour)	175	11	164
Reprise de provisions financières :			
- risque pour pertes de changes	64	47	17
Reprise de provisions exceptionnelles :			
- sur risques et charges	0	33	(33)
Total reprises de provisions	569	873	(304)
Total dotations aux provisions nettes des reprises	1 470	1 155	315
VARIATIONS NETTES DES AMORTISSEMENTS ET DES DÉPRÉCIATIONS	79 962	67 019	12 942

3.22. Résultat financier

	31/03/2025	31/03/2024	Variation
Gains de change	492	38	454
Reprises d'amortissements et provisions	0	120	(120)
Autres produits financiers	1 693	607	1 085
Produits financiers	2 185	765	1 420
Pertes de change	(1 090)	(269)	(821)
Intérêts financiers	(6 863)	(6 211)	(651)
Dotations aux amortissements et provisions	(561)	(356)	(205)
Autres charges financières	(38)	(34)	(5)
Charges financières	(8 552)	(6 870)	(1 682)
RÉSULTAT FINANCIER	(6 367)	(6 105)	(262)

3.23. Résultat exceptionnel

	31/03/2025	31/03/2024	Variation
Reprises d'amortissements et provisions	0	33	(33)
Produits de cession d'immobilisations	200	0	200
Autres produits exceptionnels	96	30	66
Produits exceptionnels	296	63	233
Dotations aux amortissements et provisions	(160)	0	(160)
Valeur nette des éléments d'actifs cédés	(2 632)	(93)	(2 539)
Autres charges exceptionnelles	(4 008)	(2 389)	(1 619)
Charges exceptionnelles	(6 800)	(2 482)	(4 318)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(6 503)	(2 419)	(4 084)

Le résultat exceptionnel correspond principalement à la cession de Streum On Studio pour 4,4 millions d'euros ainsi qu'à la réorganisation stratégique d'un de nos studios ayant conduit, notamment, à l'arrêt d'un jeu non annoncé.

3.24. Résultat net par action

	31/03/2025	31/03/2024
Nombre d'actions	8 551 194	6 496 526
<i>Nombre d'actions pondérées hors actions propres</i>	<i>7 702 647</i>	<i>6 176 521</i>
<i>Nombre d'actions dilutives</i>	<i>70 865</i>	<i>202 498</i>
Nombre d'actions diluées	7 773 512	6 379 019
Résultat net	19 355	(19 907)
Résultat net par action pondérée	2,51	-3,22
Résultat net dilué par action	2,49	-3,22

3.25. Impôt sur les bénéfices

	31/03/2025	31/03/2024
Actifs d'impôts différés	5 459	7 795
Passifs d'impôts différés	(364)	(329)
IMPÔTS DIFFÉRÉS AU BILAN	5 096	7 466
Crédit d'impôt	(5 312)	(4 634)
Impôt exigible	8 270	920
Impôts différés	2 386	(3 242)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔT	5 345	(6 956)

Tableau de rationalisation du taux effectif d'impôt

Résultat Courant avant Impôt et résultat des mises en équivalence	24 932
Impôts Courants	(2 959)
Impôts Différés	(2 386)
Charge d'Impôt Totale	(5 345)
Taux Effectif d'Impôt	21,44 %
Taux Standard Groupe	25,82 %
Charge d'Impôt Théorique	(6 437)
Différence Théorique / Réelle	(1 092)
Éléments expliquants la différence entre la charge d'impôt théorique et réelle :	
Amortissement des écarts d'acquisition	(4 120)
Non reconnaissance des impôts différés	239
Différences de taux	(154)
Crédit d'impôt jeux vidéo	5 313
Autres différences permanentes	(185)
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PREUVE D'IMPÔT IDENTIFIÉS	1 093

3.26. Effectifs

En tenant compte des effectifs de fin de mois (hors stagiaires) au 31 mars 2025, le groupe compte un total de 606 employés répartis comme suit :

Effectifs fin de mois	31/03/2025	31/03/2024
Allemagne	91	92
Black Soup	8	9
Deck13	83	83
Angleterre	182	168
Dovetail	182	168
France	327	347
Dotemu	63	53
Douze Dixiemes	17	17
Focus Entertainment Publishing	166	0
Leikir Studio	17	24
PULLUP Entertainment	61	227
Scripteam	3	3
Stream On	0	23
Pays Bas	6	7
BlackMill Games B.V	6	7
TOTAL GÉNÉRAL	606	614

3.27. Engagements hors bilan

1) Engagements donnés

a) Engagements donnés aux studios et ayant-droits

Au 31 mars 2025, le Groupe a signé des contrats d'acquisition de droits d'édition et de distribution avec les studios et des contrats de licence portant sur les droits d'adaptation d'une marque ou titre avec les ayants-droits de la marque, titre ou franchise concernée.

Les sommes restantes à verser sont telles que :

	31/03/2025	31/03/2024
Engagements donnés aux studios et ayants-droits	111 806	119 534
<i>Dont aux studios</i>	106 451	108 919
<i>Dont aux ayant-droits</i>	5 355	10 615
	31/03/2025	31/03/2024
Engagements donnés aux studios et ayants-droits	111 806	119 666
<i>Dont à moins d'un an</i>	58 066	56 740
<i>Dont à plus d'un an et moins de 5 ans</i>	53 741	62 926

Une fois versées, ces sommes seront comptabilisées au poste immobilisations à l'actif du Bilan et seront recyclées en compte de résultat selon le principe décrit en note 1.7.

b) Engagements de Locations Simples

Les locations comprennent principalement des baux immobiliers pour le siège du Groupe et des baux pour les filiales.

Group	31/03/2025	31/03/2024
Engagements sur baux immobiliers (loyers et charges)	9 948	10 531
<i>Dont à moins d'un an</i>	2 755	2 589
<i>Dont à plus d'un an et moins de 5 ans</i>	6 213	6 077
<i>Dont à plus de 5 ans</i>	980	1 234

c) Autres contrats de location

Le Groupe loue également certains équipements sous des contrats de locations résiliables.

d) Crédit-baux

Le Groupe a des contrats de location en crédit-bail sur du matériel mais qui ne relève pas d'un caractère significatif.

e) Covenants bancaires

Dans le cadre du financement, la société doit calculer un ratio de levier au 31 mars de chaque année qui ne doit pas dépasser le seuil fixé par le contrat, signé le 20 juillet 2021. Ce ratio est constitué par le rapport entre les dettes nettes consolidées et l'EBITDA consolidé.

f) Couvertures de change

L'exposition du Groupe au risque de change se porte principalement sur deux devises, les USD et les GBP. Le Groupe est donc amené à se positionner de manière ponctuelle sur des achats et ventes de devises pour satisfaire à ses obligations contractuelles.

g) Engagements de rachats des participations minoritaires

Les associés minoritaires de Dotemu et la société PULLUP Entertainment se sont accordés mutuellement des options unilatérales d'achats et/ou de ventes relatives aux actions restantes détenues par les minoritaires. Les conditions et prix d'exercice de ces options sont définis contractuellement.

Les associés minoritaires de Leikir Studio et la société PULLUP Entertainment se sont accordés mutuellement des options unilatérales d'achats et/ou de ventes relative, pour partie, aux actions restantes détenues par les minoritaires. Les conditions et prix d'exercice de ces options sont définis contractuellement.

Les associés minoritaires de Douze Dixièmes et la société PULLUP Entertainment se sont accordés une option unilatérale de vente relatives, pour partie aux actions restantes détenues par un minoritaire. Les conditions et prix d'exercice de cette option sont définis contractuellement.

Les associés minoritaires de BlackMill BV et la société PULLUP Entertainment se sont accordés sur une option unilatérale de vente relative, pour partie aux actions restantes détenues par un minoritaire. Les conditions et prix d'exercice de cette option sont définis contractuellement.

Les associés minoritaires de Black Soup et la société PULLUP Entertainment se sont accordés mutuellement des options unilatérales d'achats et/ou de ventes relatives, pour partie, aux actions restantes détenues par les minoritaires. Les conditions et prix d'exercice de ces options sont définis contractuellement.

Les associés minoritaires de Dovetail Games Group et la société PULLUP Entertainment se sont accordés mutuellement des options unilatérales d'achats et/ou de ventes relatives, pour partie, aux actions restantes détenues par les minoritaires. Les conditions et prix d'exercice de ces options sont définis contractuellement.

Dans le cadre de l'acquisition de Carpool Studio, une prise de participation majoritaire par PULLUP Entertainment est potentiellement possible en vertu de la mise en œuvre des clauses du pacte d'actionnaire.

Les associés minoritaires de Marvelous Productions et la société Scripteam se sont accordés mutuellement des options unilatérales d'achats et/ou de ventes relatives, pour partie, aux actions restantes détenues par les minoritaires. Les conditions et prix d'exercice de ces options sont définis contractuellement.

h) Nantissements donnés

PULLUP Entertainment a constitué au bénéfice des créanciers du contrat de crédit :

- un nantissement de premier rang et de second rang de 77,5 % des titres financiers Dotemu,
- un nantissement de premier rang de 98 % des titres financiers Dovetail Games Holding,
- un nantissement de premier rang de 100 % des titres financiers Focus Entertainment Publishing

2) Engagements reçus

a) Engagements financiers

Le Groupe bénéficie d'engagements de la part de ses banques et partenaires financiers sur les lignes de crédits confirmés mais non tirées pour 15 millions d'euros correspondant au crédit revolving.

b) Engagements CNC

Le Groupe bénéficie d'engagements de la part de la CNC dans le cadre du soutien automatique à la production de long métrage à hauteur de 1 million d'euro au 31 mars 2025.

3.28. Transactions avec les parties liées

Le Groupe rémunère ses mandataires, dont les membres du Conseil d'Administration.

Rémunérations en milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Prestations de services	543	724
Jetons de présence	230	205
TOTAL	773	929

Contrat de prestations de services entre la Société et FLCP & Associés

Le 10 décembre 2020, un contrat de prestation de services entre la Société et FLCP & Associés a été autorisé par le Conseil de Surveillance. Un avenant a été signé le 18 avril 2024 et autorisé par le Conseil d'administration.

Ce contrat de prestations prévoit :

- La fourniture de conseils en matière de croissance externe et en stratégie relative aux fusions acquisitions ;
- Une rémunération fixe de 500 000 € HT annuelle ainsi qu'une rémunération sous forme de success fees, pouvant aller de 0,3 % à 0,5 % hors taxe de la « portion de la valeur d'entreprise à 100 % de la société acquise » ;
- La durée de la convention démarre au moment de la signature du contrat jusqu'au 31 mars 2022 et se poursuivra par tacite reconduction d'année en année, pour une période d'un an courant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année, sauf dénonciation exprimée par l'une ou l'autre des parties.

À l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 avril 2021, le Conseil de surveillance a motivé cette convention de la manière suivante : FLCP & Associés assurera auprès de la Société un rôle de consultant technique dans les domaines liés à des prestations de services dit « M&A », en vue d'accompagner la Société dans la détermination de la stratégie de croissance externe et sa mise en œuvre au travers d'une assistance de la Société tout au long des processus d'acquisition. Ces éléments de rémunération sont estimés par le Conseil de surveillance comme bas par rapport aux « retainers » et « success fees » proposés par les banques d'affaires dans le cadre de recherche de cibles et de mandat à l'achat.

Les montants relatifs à ce contrat de prestation de services sur la période du 1^{er} avril au 31 mars 2025 s'élèvent à 543 milliers d'euros.

Le Groupe n'a pas identifié au 31 mars 2025 d'autres transactions conclues avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché ou ayant un impact matériel sur les comptes, à ce titre aucune information complémentaire visée par l'article R.123-198 11 du Code de commerce n'est nécessaire.

3.29. Honoraires CAC

	Deloitte	Finexsi	Autres	K€	%
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés:					
- Émetteur	60	60		120	25 %
- Filiales intégrées globalement	50	81	139	270	57 %
Total mission légale des contrôleurs légaux des comptes	110	141	139	390	82 %
Autres prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement					
- Émetteur					
- Filiales intégrées globalement	40	44		84	18 %
Total autres prestations	40	44	0	84	82 %
TOTAL	150	185	139	474	165 %

Finexsi Audit
Membre français de Grant Thornton International
29 Rue du Pont
92200 Neuilly-Sur-Seine

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

PULLUP Entertainment
Société anonyme
11, rue de Cambrai
75019 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

A l'assemblée générale de la société PULLUP Entertainment

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PULLUP Entertainment relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Titres de participation :

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 mars 2025 s'établit à 230 046 milliers d'euros, sont évalués à leur prix d'acquisition et éventuels compléments de prix selon les modalités décrites dans la note « 1.5 Titres de participations » de la rubrique « Principes et méthodes comptables » de l'annexe, et dépréciés sur la base de leur valeur d'usage selon la définition donnée dans l'annexe.

Nos travaux ont principalement consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations établies par la Direction pour déterminer les éventuels compléments de prix à comptabiliser à la clôture et la valeur d'usage des titres de participation. Nous avons également vérifié que la note « 1.5 Titres de participations » de la rubrique « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels donne une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise présentées dans le rapport de gestion

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 juillet 2025

Les commissaires aux comptes

Finexsi Audit
Antoine ZANI

Deloitte & Associés
Ariane BUCAILLE
Jean Charles DUSSART

COMPTES ANNUELS

EXERCICE DE 12 MOIS CLOS LE 31 MARS 2025

[en milliers d'euros]

I. BILAN ACTIF

			31 mars 2025			31 mars 2024
			Brut	Amortissements et Dépréciations	Net	Net
ACTIF						
Immobilisations incorporelles	Concessions, brevets, droits similaires	2.1	1 003	(915)	88	33 479
	Autres immobilisations incorporelles	2.1	-	-	-	80 839
Immobilisations corporelles	Constructions et aménagements	2.2	42	(42)	-	-
	Autres immobilisations corporelles	2.2	1 119	(778)	341	742
	Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	2.2	-	-	-	-
Immobilisations financières	Participations	2.3	233 228	(3 182)	230 046	153 154
	Créances rattachées à des participations	2.3	1 920	-	1 920	-
	Autres immobilisations financières	2.3	18 630	(6 601)	12 029	4 780
ACTIF IMMOBILISÉ			255 943	(11 519)	244 424	272 995
Stock et en-cours		2.4				
	Matières premières		-	-	-	8
	Produits finis		-	-	-	293
	Marchandises	2.4	-	-	-	581
Avances et acomptes versés sur commandes			23	-	23	164
Créances clients		2.5	24 176	(256)	23 920	22 987
Autres créances		2.5	47 075	-	47 075	18 975
Instruments financiers à terme		2.5	521	-	521	601
Disponibilités			19 014	-	19 014	9 959
Charges constatées d'avance		2.5	863	-	863	3 445
Charges à répartir sur plusieurs exercices			1 695	-	1 695	1 585
ACTIF CIRCULANT			93 367	(256)	93 111	58 597
Écarts de conversion actif			167	-	167	64
TOTAL DE L'ACTIF			349 477	(11 775)	337 702	331 656

II. BILAN PASSIF

	Note	31 mars 2025	31 mars 2024
PASSIF			
Capital social	dont versé 10 261 2.7	10 261	7 796
Primes liées au capital social	2.7	110 432	90 292
Réserve légale	2.7	780	779
Autres réserves	2.7	-	-
Report à nouveau	2.7	30 277	54 476
Résultat de l'exercice	2.7	23 052	(24 199)
Subvention d'équipement	2.7	-	-
Provisions réglementées	2.7	2 784	1 841
CAPITAUX PROPRES		177 586	130 985
Provision pour risques	2.9	367	641
Provision pour charges	2.9	141	603
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		509	1 244
Emprunts obligataires convertibles		-	-
Autres emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.5 & 2.10	135 984	147 766
Emprunts et dettes financières diverses		-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.5	3 681	27 665
Dettes fiscales et sociales	2.5	6 107	3 746
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2.5	1 938	3 765
Instruments financiers à terme		-	-
Autres dettes	2.5	11 380	15 718
Produits constatés d'avance	2.5	-	427
DETTES		159 089	199 088
Écarts de conversion passif		518	339
TOTAL DU PASSIF		337 702	331 656

III. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	Note	France	Export	31 mars 2025	31 mars 2024
Ventes de marchandises		4	0	4	97
Production vendue de biens		2 174	(81)	2 093	7 801
Production vendue de services		19 469	100	19 569	126 515
CHIFFRE D'AFFAIRES		21 648	19	21 667	134 413
Production stockée				0	(839)
Production immobilisée				-	4 088
Subventions d'exploitation				10	55
Reprises sur provisions, transfert de charges				978	958
Autres produits				314	902
PRODUITS D'EXPLOITATION				22 968	139 577
CHARGES EXTERNES					
Achats de marchandises				(4)	6
Variation de stocks de marchandises				-	(1 149)
Achats de matières premières et autres approvisionnements				(0)	3 304
Variation de matières premières et autres approvisionnements				2	14
Autres achats et charges externes				8 557	77 848
TOTAL CHARGES EXTERNES				8 555	80 023
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES				209	734
CHARGES DE PERSONNEL					
Salaires et traitements				4 947	11 524
Charges sociales				1 950	4 543
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL				6 897	16 067
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Dotations aux amortissements sur immobilisations				269	44 451
Dotations aux provisions sur immobilisations				-	5 953
Dotations aux provisions sur actifs circulants				108	253
Dotations aux provisions pour risques et charges				434	583
TOTAL DOTATIONS D'EXPLOITATION				811	51 240
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				504	482
CHARGES D'EXPLOITATION				16 976	148 546
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				5 992	(8 969)
Produits financiers de participations				25 294	905
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				-	-
Autres intérêts et produits assimilés				2 560	1 079
Reprises sur provisions et transfert de charges financiers				1 999	9 352
Différences positives de change				102	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				-	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS				29 954	11 336
Dotations financières aux amortissements et provisions				3 742	18 271
Intérêts et charges assimilés				7 400	6 417
Différence négative de change				80	140
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement				-	-
TOTAL CHARGES FINANCIERES				11 222	24 827
RÉSULTAT FINANCIER	2.14			18 732	(13 492)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS				24 725	(22 460)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				200	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital				382	278
Reprises sur provisions et transfert de charges				122	33
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS				705	310
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				7 086	373
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				295	384
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				1 065	1 363
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES				8 446	2 120
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2.15			(7 742)	(1 810)
Impôts sur les bénéfices				(6 069)	(71)
Participation des salariés				-	-
RÉSULTAT NET	2.16			23 052	(24 199)

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société PULLUP Entertainment pour l'exercice clos le 31 mars 2025 ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce et au Plan Comptable Général (règlement ANC n° 2014-03 modifié notamment par le règlement ANC n° 2018-07), dans le respect des principes comptables généralement admis en France, à savoir :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices,

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent, sauf indication contraire. Les évaluations sont réalisées sur la base d'estimations raisonnables tenant compte de l'environnement économique en vigueur à la date de clôture

1.1. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Changement de dénomination sociale

À partir du 1^{er} avril 2024, FOCUS Entertainment devient PULLUP Entertainment. Les actionnaires ont approuvé le changement d'objet social de la société pour aligner celui-ci avec les activités de prestation de services de support aux filiales du Groupe PULLUP Entertainment.

Apport Partiel et filialisation

Le 18 janvier 2024, le Conseil d'administration de PULLUP Entertainment a autorisé le transfert de son activité d'édition de jeux vidéo (« Publishing ») à la société Focus Entertainment Publishing, par voie d'apport partiel d'actif. Cette opération est effective le 1^{er} avril 2024. Elle s'inscrit dans le cadre de la réorganisation stratégique du groupe PULLUP Entertainment autour de trois pôles spécialisés : Focus Entertainment Publishing (édition de jeux vidéo AA), Dotemu (jeux indépendants à licences), et les studios de développement internes ou partenaires affiliés au groupe.

Cette opération vise à structurer l'organisation autour des métiers clés du groupe, à renforcer l'autonomie des entités pour une meilleure performance opérationnelle, à permettre une valorisation indépendante de chaque filiale facilitant l'accès au financement et aux partenariats stratégiques, ainsi qu'à instaurer une gouvernance plus agile et adaptée aux spécificités de chaque activité.

L'apport d'actifs à la société Focus Entertainment Publishing a été valorisé à un montant total de : 118 349 milliers d'euros, répartis comme suit :

- Immobilisations incorporelles : 114 093 milliers d'euros,
- Immobilisations corporelles : 496 milliers d'euros,
- Immobilisations financières : 2 milliers d'euros,
- Actif circulant : 3 758 milliers d'euros.

En contrepartie, la société bénéficiaire a repris un passif d'un montant total de : 36 283 milliers d'euros, dont :

- Dettes sociales : 1 109 milliers d'euros,
- Produits constatés d'avance : 427 milliers d'euros,
- Provisions pour risques et charges : 877 milliers d'euros,
- Compte courant de la société apporteuse : 33 870 milliers d'euros.

La valeur de l'actif net apporté s'élève donc à : 82 066 milliers d'euros.

Cette valeur est rémunérée par l'émission de 80 288 492 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune.

À l'issue de cette opération, PULLUP Entertainment ne détient plus d'actifs liés à l'édition (notamment les immobilisations de jeux et les stocks de marchandises). Son activité est recentrée sur les prestations de services rendues aux entités du groupe : assistance stratégique, administrative, financière, juridique, gestion de projets, etc. Son chiffre d'affaires repose exclusivement sur la refacturation de ces prestations aux filiales bénéficiaires. PULLUP Entertainment devient ainsi une société holding opérationnelle, dédiée à l'accompagnement stratégique et fonctionnel du groupe. Par conséquent l'activité de la société ainsi que les actifs et passifs sont substantiellement modifiés. Les comptes de la société PULLUP Entertainment de l'exercice clos au 31 mars 2025 ne sont donc pas comparables avec ceux de l'exercice précédent.

Augmentations de capital

Le Conseil d'Administration du 23 mai 2024 a autorisé la réalisation d'une augmentation de capital. Cette opération s'est traduite par une augmentation d'un montant total brut de 23,08 millions d'euro après exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation et a ainsi renforcé la situation financière du Groupe. Les frais associés ont été imputés sur la prime d'émission.

Le Conseil d'Administration du 20 juin 2024 a autorisé la réalisation d'une augmentation de capital réservé aux salariés de la Société (ainsi que de certaines filiales directes de la Société). Cette opération a entraîné une augmentation du montant total brut de 0,12 million d'euros.

Prises de participations

Le 20 juin 2024, PULLUP Entertainment a annoncé la prise de participations minoritaires dans 2 studios, la première dans le studio français RUNDISC et la seconde dans le studio australien UPPERCUT GAMES.

Création d'une entité

La société PULLUP Entertainment a créé une nouvelle entité le 29 octobre 2024 : PULLUP Entertainment Développement, détenue à 100 %, qui ne possède aucune activité ni salarié.

Vente du Studio Streum On

Le 10 décembre 2024, la société PULLUP Entertainment a procédé à la cession de la totalité des titres de participation qu'elle détenait dans la société Streum On Studio, au profit de ses fondateurs. Cette opération a également inclus la cession du compte courant d'associé détenu par PULLUP Entertainment auprès de cette filiale.

La cession a été réalisée pour un prix 1 euro, dans le cadre d'un accord commun entre les parties, visant à permettre à chaque entité de poursuivre ses objectifs stratégiques de manière autonome.

Cette opération a généré une perte nette, correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur comptable nette des titres et du compte courant à la date de la vente. Conformément au PCG, cette perte a été comptabilisée intégralement en charges exceptionnelles dans les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Les jeux développés par Streum On, notamment Space Hulk: Deathwing et Necromunda: Hired Gun, restent cependant édités par la filiale Focus Entertainment Publishing, dans le cadre des contrats.

Acompte sur dividende de Focus Entertainment Publishing

Le 12 mars 2025, le Conseil d'Administration de PULLUP Entertainment a approuvé le versement par sa filiale Focus Entertainment Publishing d'un acompte sur dividende d'un montant de 25 millions d'euros.

Ce versement fait suite aux résultats commerciaux exceptionnels enregistrés par Focus Entertainment Publishing au cours de l'exercice, notamment grâce au succès commercial du jeu Warhammer 40,000: Space Marine 2, l'un des titres majeurs de l'année. Cette performance a généré un niveau de rentabilité élevé, permettant à la filiale de distribuer une part significative de ses résultats à la société mère.

Contrat de crédit

Afin de respecter ses obligations dans le cadre de son contrat, PULLUP Entertainment a constitué au bénéfice des créanciers du contrat de crédit :

- un nantissement de premier rang et de second rang de 77.5% des titres financiers Dotemu,
- un nantissement de premier rang de 98% des titres financiers Dovetail Games Holding,
- un nantissement de premier rang de 100% des titres financiers Focus Entertainment Publishing

Le Groupe bénéficie d'engagements de la part de ses banques et partenaires financiers sur les lignes de crédits confirmés mais non tirées pour 15 millions d'euros correspondant au solde du crédit revolving au 31 mars 2025.

Geoffroy Sardin nommé Directeur Général de PULLUP Entertainment

Le Conseil d'Administration de PULLUP Entertainment a nommé le 6 mars 2025 Geoffroy Sardin, en qualité de mandataire social, Directeur Général Délégué en charge de la gestion opérationnelle de la Société, à compter du 1^{er} avril 2025.

1.2. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Marion Dufour, Directrice des Ressources Humaines, nommée au Comité exécutif de PULLUP Entertainment

Pour soutenir les ambitions de PULLUP Entertainment, le Groupe renforce son comité exécutif avec la nomination de Marion Dufour, Directrice des Ressources Humaines.

1.3. UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

La Société revoit ces estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Ces estimations, hypothèses ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Les principales estimations et hypothèses se rapportent notamment à :

- La détermination des provisions pour risques et charges,
- Les compléments de prix sur les acquisitions des titres de participation,
- Les tests de dépréciation des titres de participation.

1.4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les autres immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires directement attribuables inclus. Les amortissements sont calculés en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|--|-------------------------|
| • Concessions, brevets, licences : | Linéaire 3 ans |
| • Installations générales, agencements et aménagements : | Linéaire 8 ans à 10 ans |
| • Matériel de bureau et informatique : | Linéaire 3 à 5 ans |
| • Mobilier de bureau : | Linéaire 5 à 8 ans |

Les actifs immobilisés incorporels et corporels peuvent faire l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

1.5. TITRES DE PARTICIPATIONS :

À la suite de la filialisation de ses activités opérationnelles, PULLUP Entertainment agit désormais comme société holding, assurant des fonctions de pilotage stratégique et de support pour l'ensemble de ses filiales. Elle détient à ce titre les titres de participation des entités opérationnelles du Groupe, notamment :

- Focus Entertainment Publishing
- Dotemu,
- Ainsi que plusieurs studios de développement tels que Leikir Studio, Douze Dixièmes, BlackMill, Dovetail Games et autres filiales spécialisées.

Les titres de participation sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition ou valeur d'apport, augmenté, le cas échéant, des compléments de prix hautement probables et des frais accessoires d'acquisition.

En cas de contrats d'acquisition disposant de clauses de compléments de prix, ces derniers sont estimés par la Direction à la date d'acquisition de la manière la plus fiable possible, conformément aux termes définis dans les accords. Si leur versement est jugé probable dans le cadre de l'arrêté des comptes, ils sont pris en compte dans le coût d'acquisition des titres. Les estimations initiales des composantes variables du prix d'acquisition, effectuées à la date d'acquisition, sont révisées à chaque clôture annuelle par la Direction, ou lorsqu'elles deviennent mesurables de manière fiable pour la première fois après cette date. Le coût d'acquisition des titres est corrigé en conséquence. La société a également opté pour l'immobilisation des frais d'acquisition sur titres. Ils font l'objet d'un amortissement dérogatoire linéaire sur 5 ans, comptabilisés en provisions réglementées. La valeur d'usage des titres de participation est appréciée à chaque exercice en fonction des perspectives de rentabilité.

Un test de dépréciation a été réalisé à la clôture de l'exercice, sur la base de la valeur d'utilité actualisée des participations, déterminée à partir des perspectives économiques et financières actualisées de chaque filiale.

À l'issue de ces analyses, une dépréciation a été constatée sur la participation dans Leikir Studio, afin de refléter une baisse de valeur d'usage liée aux perspectives de rentabilité à moyen terme. Cette dépréciation de 3,2 millions d'euros a été comptabilisée en charges d'exploitation dans les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Aucune autre dépréciation n'a été jugée nécessaire sur les autres participations, dont les valeurs d'usage restent supérieures aux valeurs comptables.

1.6. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières comprennent notamment :

- les dépôts et cautionnements liés aux emprunts et aux baux encours,
- les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité confié à la société de bourse Gilbert Dupont,
- les actions propres détenues par la Société dans le cadre de programme de rachat d'action.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'usage d'un actif devient inférieure à sa valeur nette comptable

1.7. CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire des créances présente un risque d'irrécouvrabilité. La valeur d'inventaire est appréciée au cas par cas en fonction de l'ancienneté de la créance et de la situation dans laquelle se trouve le client.

1.8. AUTRES CRÉANCES

Les autres créances sont composées majoritairement des créances sociales et fiscales et des comptes courants au sein du Groupe.

1.9. OPÉRATIONS EN DEVISES ET INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE

La Société a appliqué la réglementation ANC 2015-05 relative aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Les opérations réalisées en devises sont comptabilisées au taux moyen mensuel du mois précédent au cours duquel elles sont réalisées.

Les créances et dettes exprimées en devises au bilan sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts de conversion ainsi constatés sont comptabilisés à l'actif ou au passif du bilan.

Dans le cadre du contrat de crédit et afin de respecter les obligations de ce dernier, plusieurs opérations de couverture de taux ont été conclues et dont les versements sont comptabilisés dans les comptes au 31 mars 2025. La juste valeur cumulée de ces instruments est de 994 milliers d'euros au 31 mars 2025.

1.10. PROVISION POUR RISQUES

Une provision est reconnue lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- s'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé,
- s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

1.11. PROVISION POUR CHARGES

La provision pour charges concerne uniquement les engagements de retraite.

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la réglementation française :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose notamment sur des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite et sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges au compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

La méthode de calcul appliquée est la méthode rétrospective : méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière (droits à indemnité à la date actuelle avec salaires en fin de carrière actualisés).

Les engagements de retraite sont calculés au 31 mars 2025 selon les hypothèses suivantes :

- Ensemble des salariés en contrat à durée indéterminée ;
- Taux d'actualisation : 3,70% ;
- Taux d'augmentation des salaires 3% ;
- Taux de charges sociales applicables : 43% ;
- Taux de turnover : 0 à 12% selon la catégorie d'âge des salariés ;
- Convention collective : Syntec ;
- Table de mortalité : INSEE TV/TD 2019-2021.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un départ volontaire des salariés à l'âge de 65 ans en accord avec les dispositifs de la convention collective en vigueur dans la Société.

1.12. PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Depuis la filialisation, aucun produit constaté d'avance n'est enregistré.

Conformément aux règles comptables en vigueur, les produits constatés d'avance correspondent à des produits comptabilisés avant la livraison du bien ou la réalisation de la prestation, et doivent être rattachés à l'exercice au cours duquel ils sont effectivement réalisés.

1.13. CHIFFRE D'AFFAIRES

À la suite de la réorganisation du Groupe intervenue au 1^{er} avril 2024, PULLUP Entertainment n'exerce plus d'activité commerciale propre, notamment en matière de vente de jeux vidéo physiques ou dématérialisés.

Dès lors, le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 mars 2025 est principalement constitué de la refacturation de prestations de services et stratégique (services généraux, administratifs, financiers, juridiques, ressources humaines, direction, stratégie, etc.) rendus aux filiales du Groupe.

Les prestations de services sont facturées sur la base d'une clé de répartition interne, définie en fonction de critères objectifs tels que le volume d'activité, les effectifs ou les projets accompagnés. Les prestations stratégiques sont facturées sur la base des résultats économiques réalisés.

Ce modèle de revenus intra-groupe reflète la transformation de PULLUP Entertainment en une holding opérationnelle, recentrée sur les missions de pilotage stratégique et de support transversal.

1.14. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués figure dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

1.15. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier comprend les produits et charges liés à la trésorerie et les flux bancaires (y compris les escomptes obtenus ou accordés), les charges d'intérêts sur les emprunts et les gains et pertes de change.

Conformément aux normes françaises, les frais d'émissions des emprunts ont été étalés sur la durée des emprunts. Le résultat financier comprend également la dotation des frais d'émissions de l'emprunt de l'exercice. Il comprend également des dépréciations éventuelles sur les actifs financiers de PULLUP Entertainment.

1.16. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est composé des autres opérations non-récurrentes (cf.1.1 événements significatifs de la période).

1.17. DATE DE CLÔTURE DES COMPTES

La société clôture ses comptes annuels au 31 mars.

2. EXPLICATIONS DES POSTES DE BILAN, DE COMPTE DE RÉSULTAT ET DE LEURS VARIATIONS

2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les concessions, brevets, licences et logiciels comprennent les investissements dans les outils de travail de la Société.

Les concessions, brevets, licences et logiciels comprennent également les montants versés aux studios prestataires au titre de jeux développés ou en cours de développement et dont la Société possède des droits de propriété intellectuelle ou non.

	31/03/2024	Apport partiel au 01/04/2024	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Reclassements	31/03/2025
Frais de recherche et développement	-	-	-	-	-	-
Concessions / Marques / Brevet	200 564	(199 561)	-	-	-	1 003
Logiciels	-	-	-	-	-	-
Fonds commercial / Mali de fusion	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	82 035	(82 035)	-	-	-	-
VALEURS BRUTES	282 599	(281 596)	-	-	-	1 003
Amort brevets, licences, marques, logiciels	(168 281)	167 502	(136)	-	-	(915)
AMORTISSEMENTS	(168 281)	167 502	(136)	-	-	(915)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	114 318	(114 093)	(136)	-	-	88

2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont composées de matériel informatique et de travaux d'aménagement et d'agencement des locaux.

	31/03/2024	Apport partiel au 01/04/2024	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Reclassements	31/03/2025
Constructions et aménagements	146	(104)	-	-	-	42
Installations techniques et matériels	287	(211)	52	-	-	128
Matériel informatique, mobilier et de bureau	2 250	(1 434)	175	-	-	991
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
VALEURS BRUTES	2 682	(1 748)	227	-	-	1 161
Amort Constructions et aménagements	(146)	104	-	-	-	(42)
Amort Installations techniques et matériels	(187)	137	(16)	-	-	(66)
Amort Matériel informatique, mobilier et matériel de bureau	(1 607)	1 011	(117)	-	-	(713)
AMORTISSEMENTS	(1 940)	1 252	(133)	-	-	(821)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	742	(496)	95	-	-	341

2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	31/03/2024	Apport partiel au 01/04/2024	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Reclassements	31/03/2025
Participations	153 154	82 066	677	(2 670)	-	233 228
Dépôts de garantie	1 218	(2)	-	(6)	-	1 210
Contrat de liquidité - Créances immobilisées	140	-	5	-	-	145
Contrat de liquidité - Actions propres	120	-	6 195	(6 032)	-	283
Contrat de rachat - Actions propres	11 903	-	4 813	(303)	-	16 413
Créances rattachées à des participations	-	-	1 920	-	-	1 920
Contrat de rachat - créances immobilisées	0	-	5 398	(4 817)	-	580
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
VALEURS BRUTES	166 534	82 064	19 008	(13 828)	-	253 778
Dépréciation des titres de participation	-	-	(3 182)	-	-	(3 182)
Dépréciation des actions propres	(8 600)	-	-	1 999	-	(6 601)
DÉPRÉCIATIONS	(8 600)	-	(3 182)	1 999	-	(9 783)
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	157 934	82 064	15 826	(11 829)	-	243 995

Les immobilisations financières sont composées des titres de participations, du compte de liquidité disponible auprès de la société Gilbert Dupont (dans le cadre du contrat de liquidité) qui n'a pas été investi, à la date de clôture, en actions propres et des dépôts de garantie bancaire liés aux prêts souscrits.

Le coût d'acquisition des titres de participations tient compte des frais d'acquisition (cf. Faits marquants de la période) et compléments de prix conditionnés à des indicateurs multicritères, estimés comme hautement probables et de manière fiable par la Direction dans le cadre de l'arrêté des comptes. À ce titre, les compléments de prix relatifs aux acquisitions Douze Dixièmes, Leikir Studio, BlackMill et Black Soup ont été analysés à la clôture.

Les mouvements intervenus sur les titres de participations sont détaillés dans les événements significatifs de l'année (Cf. Apport Partiel d'actif, Vente de Streum On Studio et Prises de participation). À la suite du test de dépréciation sur les participations, les titres de Leikir Studio ont été totalement dépréciés afin de refléter une baisse de valeur d'usage liée aux perspectives de rentabilité à moyen terme. Cette dépréciation a été comptabilisée en charges financières dans les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Liste des filiales et participations :

Siège social	Capital	Capitaux propres hors résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés	
				Brute	Nette						
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS											
1. filiales (Plus de 50 % du capital détenu)											
BlackMill	Limmerhoek 43, 1811 BA, Alkmaar, The Netherlands	2	1 098	67%	10 022	10 022	-	-	2 273	657	294
Black Soup	Husemannstraße 33, 10435 Berlin,	25	1 594	60%	3 321	3 321	-	-	6 233	555	-
Deck13 Interactive GmbH	Gervinusstr. 18-22 · 60322 Frankfurt am Main	25	937	100%	7 420	7 420	4 907	-	243	(579)	-
Dotemu	31A rue Marie-Éléonore de Bellefond, 75009 Paris	33	13 805	78%	65 387	65 387	6 053	-	16 373	901	-
Douze Dixième	79 Cité Jouffroy Renault 92110 Clichy	36	878	50%	723	723	950	-	38 754	88	-
Dovetail Games Holding Ltd	Redwood House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 1WA	51 769	51 614	98%	51 480	51 480	9 847	-	-	(247)	-
Focus Entertainment USA LLC	1617 JFK Blvd. Suite 555 Philadelphia, PA 19103 USA	-	1 518	100%	-	-	-	-	4 667	(118)	-
Focus Entertainment Publishing	11, Rue de Cambrai, 75019 Paris	1	1	100%	82 067	82 067	-	-	-	(74)	25 000
Leikir	30 Rue Westermeyer 94200 IVRY-SUR-SEINE	1	602	70%	3 250	68	953	-	97	(105)	-
Scripteam	11 Rue de Cambrai 75019 Paris	8 240	8 240	84%	7 117	7 117	4 013	-	46	(98)	-
PULLUP Entertainment Développement	11 Rue de Cambrai 75019 Paris	1	1	100%	1	1	-	-	-	-	-
2. participations (10 à 50 % du capital détenu)											
Carpool Studio	35 Rue des trois bornes 75011 Paris	169	1 929	35%	2 204	2 204	3 504	-	-	(116)	-
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS											
Rundisc	2 avenue des Sports, 31150 Fenouillet	51	45	5%	184	184	-	-	NC	NC	
Uppercut Games Pty Limited	Level 5, 224 Bunda Street,CANBERRA ACT 2601	0	368	10%	51	51	-	-	NC	NC	

Sauf indication contraire, les données présentées sur le capital, les capitaux propres, le chiffre d'affaires et le résultat correspondent au dernier exercice clos et approuvé par les associés.

Actions propres :

Dans le cadre du contrat de liquidité, au 31 mars 2025, la Société possède 15 229 actions propres et détient une créance de 145 milliers d'euros affectée au compte de liquidité.

En dehors du contrat de liquidité, le Groupe détient au 31 mars 2025, 537 907 actions dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

PULLUP Entertainment détient ainsi 553 136 actions propres à la clôture.

La valeur des actions auto-détenues est alignée à celle du marché au 31 mars 2025 par le biais d'une dépréciation.

2.4. STOCKS ET EN-COURS

	31/03/2025			31/03/2024
	Brut	Provision	Net	Net
Marchandises	-	-	-	581
Matières premières	-	-	-	8
Produits finis	-	-	-	293
VALEURS BRUTES	-	-	-	882

À la suite du transfert de l'activité de publishing au 1^{er} avril 2024, la société PULLUP Entertainment ne possède plus de stocks.

2.5. ÉTAT DES CRÉANCES ET DES DETTES

Échéancier des créances	Brut	À un an au plus	À plus d'un an
CRÉANCES CLIENTS	23 920	23 920	-
Créances sur le personnel et comptes rattachés	15	15	-
Créances sur organismes sociaux	505	505	-
État - Autres créances	2 246	2 246	-
État - taxe sur la valeur ajoutée	794	794	-
Groupe et associés	43 464	43 464	-
Débiteurs divers	50	50	-
AUTRES CRÉANCES	47 075	47 075	-
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	521	521	-
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	863	863	-
TOTAL	71 516	71 516	-

Les créances clients ont une échéance inférieure à un an.

Au 31 mars 2025, la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 256 milliers d'euros contre 148 milliers d'euros en N-1. Aucune perte sur créances irrécouvrables n'a été constatée au 31 mars 2025, ni au 31 mars 2024.

Le montant du poste Groupe et associés correspond aux comptes courants rémunérés envers les filiales.

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que des charges d'exploitation.

État des échéances des dettes	Brut	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières diverses	135 984	18 089	117 520	375
Fournisseurs et comptes rattachés	3 681	3 681		
Dettes fiscales & sociales	6 107	6 107		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	1 938	1 938	-	
AUTRES DETTES	11 380	11 151	229	
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	-			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	-			
TOTAL	159 089	40 965	117 749	375

Les emprunts et dettes financières diverses sont détaillés au paragraphe 2.10.

Les dettes sur immobilisations incluent les compléments de prix certains ou estimés à verser dans le cadre des acquisitions des années antérieures. Les autres dettes correspondent essentiellement aux comptes courants rémunérés envers les filiales.

2.6. PRODUITS À RECEVOIR

	31/03/2025
Créances clients et comptes rattachés	22 947
Intérêts courus à recevoir	243
Organisme sociaux - Produit à recevoir	505
État - Produit à recevoir	405
PRODUITS À RECEVOIR	24 100

Les créances clients et comptes rattachés sont essentiellement rattachés à des produits à recevoir de la société Focus Entertainment Publishing.

2.7. CAPITAUX PROPRES

Au 31 mars 2025, le capital de la société PULLUP Entertainment est composé de 8 551 194 actions ordinaires au nominal de 1,20 euros entièrement libérés.

	31/03/2024	Affectation du résultat	Dividendes	Opérations sur capital	Autres	Résultat de l'exercice	31/03/2025
Capital social	7 796	-	-	2 466	-	-	10 261
Primes liées au capital social	90 292	-	-	20 140	-	-	110 432
Réserve légale	779	0	-	-	-	-	780
Autres réserves	-	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	54 476	(24 199)	-	-	-	-	30 277
Résultat de l'exercice	(24 199)	24 199	-	-	-	23 052	23 052
SITUATION NETTE	129 144	0	-	22 606	-	23 052	174 802
Provisions réglementées	1 841	-	-	-	943	-	2 784
CAPITAUX PROPRES	130 985	0	-	22 606	943	23 052	177 586

Les "opérations sur capital" correspondent aux augmentations de capital réalisées sur l'année et détaillées dans les événements significatifs de la période.

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
En début d'exercice	6 496 526	1,2
Actions émises pendant l'exercice	2 054 668	1,2
En fin d'exercice	8 551 194	1,2

2.8. CAPITAL POTENTIEL – INSTRUMENTS DILUTIFS

La Société a procédé à l'attribution/émission de différentes valeurs mobilières donnant accès au capital. Sont rappelées ci-après les évolutions concernant chacune des catégories de titres donnant accès au capital au cours de la période présentée ainsi que des tableaux synthétiques des plans.

a) Attributions d'actions gratuites (AGA)

Lors de sa réunion du 18 avril 2024, le Conseil d'Administration de la Société a adopté un plan d'attribution gratuite d'actions. Ce plan a permis l'attribution de 15 565 actions gratuites aux salariés de la Société et ses filiales. Par ailleurs, lors de sa réunion du 19 septembre 2024, le Conseil d'Administration de la Société a adopté un plan d'attribution gratuite d'actions. Ce plan a permis l'attribution de 7 000 actions gratuites aux salariés de la Société et ses filiales.

	Attribution Gratuite d'Actions								
Date d'attribution	17/12/2020	26/01/2021	17/01/2023	15/11/2023	14/03/2024	18/04/2024	18/04/2024	19/09/2024	19/09/2024
Date d'acquisition	15/12/2024	15/12/2024	15/12/2024	50 % au 01/01/2026 et 50 % au 01/01/2027	50 % au 01/04/2026 et 50 % au 01/01/2027	22,24 % au 30/04/2025 77,76 % au 30/04/2026	T1 au 30/04/2026 T2 au 01/01/2027	T1 au 30/09/2026 T2 au 01/01/2027	T1 au 30/09/2026 T2 au 01/01/2027
Fin de la période de conservation	15/12/2024, 15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	15/12/2024, 15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	50 % au 01/01/2026 et 50 % au 01/01/2027	50 % au 01/04/2026 et 50 % au 01/01/2027	22,24 % au 30/04/2026 77,76 % au 30/04/2026	T1 au 30/04/2026 T2 au 01/01/2027	T1 au 30/09/2026 T2 au 01/01/2027	T1 au 30/09/2026 T2 au 01/01/2027
Quantités attribuées	70 000	75 375	53 460	56 700	1 000	10 565	5 000	5 000	2 000
Quantités annulées	64 433	69 721	53 460	9 400	0	0	0	0	0
Quantités encore en période d'acquisition au 31 mars 2025	0	0	0	47 300	1 000	10 565	5 000	5 000	2 000
Quantités encore en période de conservation au 31 mars 2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0

b) Options de souscription d'actions

Au cours de cet exercice, aucune option de souscription d'actions n'a été exercé. Un nouveau plan a été autorisé par le conseil du 6 mars 2025.

	Stock-options		
Date d'autorisation	26/06/2019	14/12/2023	06/03/2025
Cours de bourse à la date d'autorisation		19,76	18,00
Date butoire d'exercabilité	26/06/2024	14/12/2033	02/01/2031
Prix d'exercice	18,53	30,80	26,16
Quantités autorisées	25 000	70 000	70 000
Quantités attribuées	15 750	70 000	70 000
Quantités annulées	10 750	-	-
Quantités exercées	5 000	-	-
Quantités résiduelles au 31/03/2025	0	70 000	70 000

2.9. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	31/03/2024	Apport partiel au 01/04/2024	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Reprises utilisées	31/03/2025
Provisions pertes de changes	64	-	167	(64)	-	167
Provision pour Indemnités de Fin de Carrière	603	(473)	27	(15)	-	142
Autres prov. pour risques et charges	577	(404)	240	(204)	(9)	200
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 244	(877)	434	(283)	(9)	509
Prov. sur immo. titres de participation	-	-	3 182	-	-	3 182
Prov. sur autres immo financières	8 600	-	-	(1 999)	-	6 601
Provisions sur stocks et en cours	210	(210)	-	-	-	-
Provisions sur créances clients	148	-	108	-	-	256
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS	8 959		108	(1 999)	-	10 039
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10 203	(877)	542	(2 282)	(9)	10 548

Les autres provisions pour risques et charges de la période concernent la provision pour charges sociales sur actions gratuites.

2.10. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

	31/03/2024	Nouveaux emprunts	Remb.	31/03/2025
Emprunts bancaires (hors découvert)	147 761	10 000	(21 366)	135 984
- dont à moins d'un an	17 919			18 089
- dont à plus d'un an et moins de 5 ans	128 967			117 520
- dont à plus de 5 ans	875			375

Les emprunts et dettes financières sont des emprunts en Euros à taux fixes ou variables dont les modalités sont détaillées ci-dessous :

Banque	Montant nominal	Taux nominal	Durée et modalités de remboursement	Date de souscription	Solde au 31/03/2025	Solde au 31/03/2024
BPI 809	5 000	0,80%	7 ans en trimestriel	mai-20	2 250	3 250
BPI 682	5 000	0,86%	7 ans en trimestriel	sept-21	3 500	4 750
BPI 683	5 000	0,86%	7 ans en trimestriel	sept-21	3 500	4 750
BPI 622	2 500	4,80%	7 ans en trimestriel avec différé 2 ans	déc-23	2 500	2 500
BPI 623	7 500	4,75%	5 ans en semestriel	déc-23	5 625	7 500
PRÊT SENIOR TA 1	10 500	Euribor + Marge	6 ans en semestriel	juil-21	5 712	6 678
PRÊT SENIOR TA 2	32 600	Euribor + Marge	6 ans en semestriel	juil-21	24 885	29 910
PRÊT SENIOR TB 1	9 000	Euribor + Marge	6,5 ans in fine	juil-21	9 000	9 000
PRÊT SENIOR TB 2	27 900	Euribor + Marge	6,5 ans in fine	juil-21	27 900	27 900
PRÊT SENIOR TC 1	30 000	Euribor + Marge	7 ans in fine	juil-21	30 000	30 000
PRÊT SENIOR TC2	20 000	Euribor + Marge	7 ans in fine	juil-21	20 000	20 000
Intérêts courus					1 112	1 523
TOTAL	155 000				135 984	147 761

Dans le cadre du contrat de crédit et afin de respecter les obligations de ce dernier, des opérations de couverture de taux ont été conclues et dont les versements sont comptabilisés dans les comptes au 31 mars 2025 (cf. Note 1.9).

2.11. CHARGES À PAYER

	Montant
Intérêts courus sur emprunts	1 112
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 874
Dettes fiscales et sociales	1 779
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 938
Autres dettes	495
CHARGES À PAYER	7 087

2.12. ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations	230 046
Créances rattachées à des participations	1 920
Créances clients et comptes rattachés	23 063
Intérêts courus	2 222
Autres créances	42 496
Dettes fournisseurs	(1 766)
Emprunts et dettes financières diverses	(10 473)
TOTAL	287 509

2.13. EFFECTIF FIN DE MOIS

En tenant compte des effectifs de fin de mois (hors stagiaires) au 31 mars 2025, la société compte un total de 61 employés répartis comme suit :

	31/03/2025
Cadres	51
Agents de maîtrise et techniciens	5
Employés	5
EFFECTIF FIN DE MOIS	61

L'effectif à fin mars dernier s'élevait à 227 employés. Dans le cadre de la filialisation, les contrats des salariés rattachés à la branche d'activité publishing ont été transférés au 1^{er} avril 2024 réduisant ainsi le nombre de salariés dans la société mère PULLUP Entertainment.

2.14. RÉSULTAT FINANCIER

	31/03/25	31/03/2024	Variation
Produits financiers de participations	25 294	905	24 389
Gains de change	102	-	102
Autres produits financiers	2 560	1 079	1 481
Reprises sur provision de dépréciation	1 999	9 352	(7 353)
Produits financiers	29 954	11 336	18 619
Pertes de change	80	140	(61)
Intérêts financiers	7 400	6 416	984
Provisions pour dépréciation des titres	3 742	17 915	(14 172)
Autres charges financières	-	356	(356)
Charges financières	11 222	24 827	(13 605)
RÉSULTAT FINANCIER	18 732	(13 492)	32 224

Les reprises pour dépréciation correspondent à l'alignement de la valeur des titres auto-détenus à celle du marché. Les dotations pour dépréciation correspondent à la réduction de la valeur des titres de Leikir.

Un acompte sur dividendes d'un montant de 25 millions d'euros a été reçu au cours de l'exercice.

2.15. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	31/03/25	31/03/2024
Bonis provenant du contrat de liquidité	382	278
Reprises sur provisions	122	33
Autres produits exceptionnels	200	-
Produits exceptionnels	705	310
Dotations aux amortissements et provisions	1 065	1 363
Amendes et pénalités	-	6
Valeur nette des éléments d'actifs cédés	200	0
Malis provenant du contrat de liquidité	295	384
Autres charges exceptionnelles	6 886	367
Charges exceptionnelles	8 446	2 120
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(7 742)	(1 810)

Au 31 mars 2025, les dotations aux amortissements et provisions correspondent aux amortissements dérogatoires liés aux frais d'acquisition. Les autres charges exceptionnelles correspondent à la cession des titres et du compte courant de Streum On Studio.

2.16. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La société PULLUP Entertainment est la tête d'intégration fiscale du groupe qui comprend Focus Entertainment Publishing.

Le bénéfice fiscal du groupe s'élève à 43 774 milliers d'euros (dont un déficit de 7 685 milliers d'euros pour PULLUP Entertainment). Après imputation de l'intégralité des déficits reportables, ce montant est ramené à 28 303 milliers d'euros, soit une charge d'impôt pour le groupe de 7 284 milliers d'euros.

La société a enregistré par ailleurs la créance d'intégration fiscale de sa filiale pour un montant de 13 328 milliers d'euros.

La société bénéficie également d'un crédit d'impôt recherche pour 115 milliers d'euros.

2.17. IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

La société Neology Holding est intégrée globalement au sein du groupe FLCP & Associés dont la société par actions simplifiée FLCP & Associés (SIREN 843754417, sis au 17 avenue George V 75008 Paris) est la société mère.

La société FLCP & Associés et ses filiales sont elles-mêmes intégrées globalement dans le groupe consolidé FLCP, dont la société par actions simplifiée FLCP (SIREN 840421176, sis au 17 avenue George V 75008 Paris) est mère.

2.18. ENGAGEMENTS HORS BILAN

1. Engagements donnés

a) Engagements de Locations Simples

Les locations comprennent des baux immobiliers signés le 2 mars 2020 pour le siège de la Société.

	31/03/2025	31/03/2024
Engagements sur baux immobiliers (loyers et charges)	4 813	6 521
<i>Dont à moins d'un an</i>	<i>1 605</i>	<i>1 708</i>
<i>Dont à plus d'un an et moins de 5 ans</i>	<i>3 208</i>	<i>4 813</i>
<i>Dont à plus de 5 ans</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La Société loue également certains équipements sous des contrats de locations résiliables.

b) Crédit-baux

La Société a des contrats de location en crédit-bail sur du matériel mais qui ne relève pas d'un montant significatif.

c) Covenants bancaires

La société doit calculer un ratio de levier au 31 mars de chaque année qui ne doit pas dépasser le seuil fixé par le contrat, signé le 20 juillet 2021. Ce ratio est constitué par le rapport entre les dettes nettes consolidées et l'EBITDA consolidé. Le ratio est respecté au 31 mars 2025.

d) Instruments de couverture

La société a également conclu des contrats de couverture de taux dans le cadre de son contrat d'emprunt (Cf note 1.9).

e) Nantissements donnés

PULLUP Entertainment a constitué au bénéfice des créanciers du contrat de crédit :

- un nantissement de premier rang et de second rang de 77,5 % des titres financiers Dotemu,
- un nantissement de premier rang de 98% des titres financiers Dovetail Games Holding,
- un nantissement de premier rang de 100% des titres financiers Focus Entertainment Publishing.

2. Engagements de rachats des participations minoritaires

Les associés minoritaires de Dotemu et la société PULLUP Entertainment se sont accordés mutuellement des options unilatérales d'achats et/ou de ventes relatives aux actions restantes détenues par les minoritaires. Les conditions et prix d'exercice de ces options sont définis contractuellement.

Les associés minoritaires de Leikir Studio et la société PULLUP Entertainment se sont accordés mutuellement des options unilatérales d'achats et/ou de ventes relative, pour partie, aux actions restantes détenues par les minoritaires. Les conditions et prix d'exercice de ces options sont définis contractuellement.

Les associés minoritaires de Douze Dixièmes et la société PULLUP Entertainment se sont accordés une option unilatérale de vente relatives, pour partie aux actions restantes détenues par un minoritaire. Les conditions et prix d'exercice de cette option sont définis contractuellement.

Les associés minoritaires de BlackMill BV et la société PULLUP Entertainment se sont accordés sur une option unilatérale de vente relative, pour partie aux actions restantes détenues par un minoritaire. Les conditions et prix d'exercice de cette option sont définis contractuellement.

Les associés minoritaires de Black Soup et la société PULLUP Entertainment se sont accordés mutuellement des options unilatérales d'achats et/ou de ventes relatives, pour partie, aux actions restantes détenues par les minoritaires. Les conditions et prix d'exercice de ces options sont définis contractuellement.

Les associés minoritaires de Dovetail Games Group et la société PULLUP Entertainment se sont accordés mutuellement des options unilatérales d'achats et/ou de ventes relatives, pour partie, aux actions restantes détenues par les minoritaires. Les conditions et prix d'exercice de ces options sont définis contractuellement.

Dans le cadre de l'acquisition de Carpool Studio, une prise de participation majoritaire par PULLUP Entertainment est potentiellement possible en vertu de la mise en œuvre des clauses du pacte d'actionnaire.

Les associés minoritaires de Marvelous Productions et la société Scripteam se sont accordés mutuellement des options unilatérales d'achats et/ou de ventes relatives, pour partie, aux actions restantes détenues par les minoritaires. Les conditions et prix d'exercice de ces options sont définis contractuellement.

3. Engagements reçus

Le Groupe bénéficie d'engagements de la part de ses banques et partenaires financiers sur les lignes de crédits confirmés mais non tirées pour 15 millions d'euros correspondant au crédit revolving au 31 mars 2025.

2.19. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Rémunérations en milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Prestations de services	543	723
Jetons de présence	230	205
TOTAL	773	928

Contrat de prestations de services entre la Société et FLCP & Associés

Le 10 décembre 2020, un contrat de prestation de services entre la Société et FLCP & Associés a été autorisé par le Conseil de Surveillance. Un avenant a été signé le 18 avril 2024 et autorisé par le Conseil d'administration.

Ce contrat de prestations prévoit :

- La fourniture de conseils en matière de croissance externe et en stratégie relative aux fusions acquisitions ;
- Une rémunération fixe de 500.000 € HT annuelle ainsi qu'une rémunération sous forme de success fees, pouvant aller de 0,3% à 0,5% hors taxe de la "portion de la valeur d'entreprise à 100% de la société acquise" ;
- La durée de la convention démarre au moment de la signature du contrat jusqu'au 31 mars 2022 et se poursuivra par tacite reconduction d'année en année, pour une période d'un an courant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année, sauf dénonciation exprimée par l'une ou l'autre des parties.

À l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 avril 2021, le Conseil de surveillance a motivé cette convention de la manière suivante : FLCP & Associés assurera auprès de la Société un rôle de consultant technique dans les domaines liés à des prestations de services dit "M&A", en vue d'accompagner la Société dans la détermination de la stratégie de croissance externe et sa mise en œuvre au travers d'une assistance de la Société tout au long des processus d'acquisition. Ces éléments de rémunération sont estimés par le Conseil de surveillance comme bas par rapport aux "retainers" et "success fees" proposés par les banques d'affaires dans le cadre de recherche de cibles et de mandat à l'achat.

Les montants relatifs à ce contrat de prestation de services sur la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 s'élèvent à 543 milliers d'euros.

La Société n'a pas identifié d'autres transactions conclues avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché ou ayant un impact matériel sur les comptes, à ce titre aucune information complémentaire visée par l'article R.123-198 11 du Code de commerce n'est nécessaire.

Finexsi Audit
Membre français de Grant Thornton International
 29 Rue du Pont
 92200 Neuilly-Sur-Seine

Deloitte & Associés
 6, place de la Pyramide
 92908 Paris-La Défense Cedex

PULLUP Entertainment
Société anonyme
 11 rue de Cambrai
 75019 Paris

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

A l'assemblée générale de la société PULLUP Entertainment,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avenant à la convention avec la société FLCP & Associés**, actionnaire disposant indirectement d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société.

Date d'autorisation par le Conseil : Autorisation du Conseil d'administration réuni le 14 mars 2024

Nature : avenant au contrat de prestation de services conclu le 10 décembre 2020

Modalités : avenant à la convention de prestation de service avec la société FLCP & Associés (mentionnée et explicitée ci-dessus) a été conclu le 18 avril 2024, afin de faire passer le montant de la rémunération fixe annuelle de 250 k€ HT à 500 k€ HT, étant précisé que cet avenant est entré en vigueur avec effet rétroactif à compter du 1er avril 2024.

L'augmentation de la partie fixe de la rémunération annuelle est justifiée d'une part par le renforcement des moyens humains mis à disposition par FLCP & Associés dans le cadre cette convention (recrutement et mise à disposition à compter de mai 2022 d'un Directeur d'Investissement expérimenté) et toutes choses égales par ailleurs, par l'augmentation du temps alloué par les équipes en place de FLCP & Associés dans l'exécution de cette convention compte tenu des demandes et des besoins de la Société.

- **Engagement de non-concurrence entre la Société et Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société.**

Date d'autorisation par le Conseil : 6 mars 2025 (avec une date d'effet à compter de l'entrée effective de Monsieur Geoffroy Sardin en fonctions, en qualité de Directeur Général Délégué, soit le 1er avril 2025).

Nature et modalités : Engagement de non-concurrence entre la Société et Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société.

Modalités : Cet engagement prendrait, le cas échéant, effet sur les comptes de la Société dans l'hypothèse d'une cessation des fonctions de Monsieur Geoffroy Sardin en qualité de Directeur Général Délégué de la Société puis pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de la date à laquelle il cessera ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société.

A titre de contrepartie pécuniaire à cette clause de non-concurrence, le Mandataire, percevra chaque mois pendant la durée pendant laquelle lui aura été effectivement appliquée, une somme mensuelle brute égale à 70% de la moyenne de la rémunération totale mensuelle brute (hors avantages en nature et remboursement de frais) qui lui aura été versée par la Société durant les douze (12) derniers mois précédant la cessation de ses fonctions de Mandataire.

Compte tenu des fonctions que Monsieur Geoffroy Sardin exerce au sein de la Société et, notamment, des relations qu'il entretient avec ses partenaires commerciaux, ses accès à des informations confidentielles et sensibles ainsi que sa connaissance de l'organisation du groupe et des moyens techniques et financiers mis en œuvre, et afin d'assurer la protection légitime des intérêts de la Société.

Montant comptabilisé sur l'exercice clos le 31 mars 2025 : 0 €.

• Engagement d'indemnisation en cas de cessation des fonctions, entre la Société et Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société, et garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC)

Indemnisation en cas de cessation des fonctions de Monsieur Geoffroy Sardin :

Date d'autorisation par le Conseil: 6 mars 2025 (avec une date d'effet à compter de l'entrée effective de Monsieur Geoffroy Sardin en fonctions, en qualité de Directeur Général Délégué, soit le 1er avril 2025).

Nature : engagement d'indemnisation en cas de cessation des fonctions de Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société.

Modalités : Si Monsieur Geoffroy Sardin est révoqué dans les 18 premiers mois suivant sa prise de fonction, une indemnisation de 218.970 euros lui sera versée par la Société au titre du préjudice subi du fait du caractère forcé de la cessation dans les 18 premiers mois d'exercice de son mandat (article 80 duodecimes 2 du CGI), sous réserve (i) des motifs excluant toute indemnisation, (ii) de certaines conditions limitant ci-après le montant de l'indemnisation.

Il est précisé qu'aucune indemnité ne sera due par la Société en cas de :

- Démission volontaire de Monsieur Geoffroy Sardin,
- Révocation pour faute grave ou lourde de Monsieur Geoffroy Sardin,
- Révocation ou cessation du mandat intervenant après un délai de 18 mois d'exercice du mandat social.

Montant autorisé : 218.970 €.

Le montant de l'indemnisation totale sera réduit au prorata du nombre de mois séparant (i) la date de la révocation de Monsieur Geoffroy Sardin et (ii) la première date, selon les cas, de la nouvelle activité professionnelle et/ou du nouveau mandat et/ou de la perception de revenus professionnels (hors clause de non-concurrence) dans la période de 18 mois considérée.

Enfin l'indemnité due par la Société sera réduite, en cas de révocation entre le 13e (inclus) et le 18e mois (exclus) du mandat social, du montant total net de l'indemnité due et versée au bénéficiaire au titre de la GSC souscrite (détaillée ci-dessous).

L'indemnité pourra être versée, au choix de la Société, soit (i) par fractions mensuelles pendant une période de 18 mois, soit un montant mensuel versable de 12.165 €, ou (ii) en seule une fois pour la totalité, soit 218.970 €.

Intérêt pour la société : Compte tenu, en particulier du changement de statut de Geoffroy Sardin, auparavant salarié de la société, et afin de lui assurer une protection équivalente et à l'issue d'une négociation globale intervenue entre la société et Geoffroy Sardin ayant notamment abouti à l'allongement de la durée de sa clause de non concurrence par rapport à son statut précédent, et afin de permettre à la société de tirer profit de l'expertise de Geoffroy Sardin et à ce dernier d'exécuter dans les meilleures conditions possibles la mise en œuvre de la stratégie, la société s'est engagée à indemniser, dans certains cas uniquement de cessation de ses fonctions, Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société, et de lui octroyer une garantie sociale des chefs d'entreprises (assurance GSC).

Garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC)

Date d'autorisation par le Conseil: 6 mars 2025 (avec une date d'effet à compter de l'entrée effective de Monsieur Geoffroy Sardin en fonctions, en qualité de Directeur Général Délégué, soit le 1er avril 2025).

Nature : souscription d'une garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC) par la Société au profit de Monsieur Geoffroy Sardin.

Modalités : La Société s'est engagée à souscrire pour le compte de Monsieur Geoffroy Sardin un contrat de Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise (GSC) auprès d'un organisme habilité aux conditions suivantes :

- Durée de la prise en charge : 18 (dix-huit) mois, sous réserve la première année des conditions de prise en charge spécifiques de la GSC
- Taux de couverture : le contrat souscrit, permettra le versement à Monsieur Geoffroy Sardin d'une indemnité mensuelle nette de 12.165 € pendant la durée de prise en charge effective (soit 18 mois de prise en charge à compter de 18 mois de cotisation, de 12 à 17 mois de prise en charge entre 12 et 17 mois de cotisation), et sous réserve du délai de carence de 12 mois la première année de cotisation inhérent aux conditions spécifiques de la GSC.

Montant autorisé : La Société s'engage à régler directement les cotisations annuelles auprès de l'organisme de GSC. Le montant annuel autorisé à ce titre sera définitivement arrêté avec ledit organisme après la finalisation des dernières formalités administratives.

Intérêt pour la société : Compte tenu, en particulier du changement de statut de Geoffroy Sardin, auparavant salarié de la société, et afin de lui assurer une protection équivalente et à l'issue d'une négociation globale intervenue entre la société et Geoffroy Sardin ayant notamment abouti à l'allongement de la durée de sa clause de non concurrence par rapport à son statut précédent, et afin de permettre à la société de tirer profit de l'expertise de Geoffroy Sardin et à ce dernier d'exécuter dans les meilleures conditions possibles la mise en œuvre de la stratégie, la société s'est engagée à indemniser, dans certains cas uniquement de cessation de ses fonctions, Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société, et de lui octroyer une garantie sociale des chefs d'entreprises (assurance GSC).

CONVENTIONS DÉJÀ APPRouvÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• **Convention avec la société FLCP & Associés**, actionnaire disposant indirectement d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société.

Date de conclusion : 10/12/2020

Nature : Une convention de prestation de services a été conclue le 10 décembre 2020 entre la Société et FLCP & Associés après autorisation du conseil de surveillance de la Société.

Modalités : La convention a pour objet la fourniture de conseils en matière de croissance externe et en stratégie relative aux fusions-acquisitions. FLCP & Associés assure auprès de la Société un rôle de consultant technique dans les domaines liés à des prestations de services dites « M&A », en vue d'accompagner la Société dans la détermination de la stratégie de croissance externe, son financement et sa mise en œuvre au travers d'une assistance de la Société tout au long des processus d'acquisition.

Les prestations sont principalement réalisées par trois personnes, un Directeur Général, une Directrice Générale Adjointe M&A et un Directeur d'Investissement. Ces trois personnes ont chacune entre 10 et 27 ans d'expérience en M&A et levée de financements en France et à l'international.

Montants comptabilisés sur l'exercice clos le 31 mars 2025 : 543.360 HT € répartis de la manière suivante :

- 500 000 HT € au titre de la rémunération fixe ;
- 33 433 HT € au titre de success fees ;
- 9 927 HT € au titre de refacturation de frais.

Par avenant entré en vigueur le 1^{er} avril 2024, la partie fixe de la rémunération de la convention a été portée de 250K€ HT par an à 500K€ HT par an et ce à compter du 1^{er} avril 2024.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 juillet 2025

Les commissaires aux comptes

Finexsi Audit
Antoine ZANI

Deloitte & Associés
Ariane Bucaille
Jean Charles DUSSART

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DU GROUPE PULLUP ENTERTAINMENT

INTRODUCTION

Depuis l'acquisition du studio Dovetail le 20 avril 2023, le groupe PULLUP Entertainment dépasse le seuil de 500 salariés. A ce titre, PULLUP Entertainment publie sa deuxième Déclaration de Performance Extra-Financière en conformité avec le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par les entreprises cotées présentant :

- un bilan total de 20 millions d'euros ; ou un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros ; et
- un effectif moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice de 500.

Bien avant son obligation légale et ce depuis 2021, le groupe PULLUP Entertainment a publié un rapport de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) annuel pour présenter ses actions. Cette DPEF est structurée sur les bases du travail de ces précédents rapports RSE. Elle sera articulée en quatre chapitres :

- La description du modèle d'affaires du Groupe
- La présentation des risques extra-financiers liée à l'activité du Groupe et à ce modèle d'affaires.
- Les politiques et diligences raisonnables mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer chacun de ces risques
- Les indicateurs permettant d'évaluer ces politiques.

Les axes stratégiques RSE présentés dans nos précédents rapports RSE sont repris dans cette DPEF sous cette forme :

Rapport RSE	DPEF
Axe 1 : Joueurs	Axe 1 Économique & sociétal
Axe 2 : Employeur	Axe 2 Social
Axe 3 : Écosystème	Axe 3 Environnemental
	Axe 4 Gouvernance

Nous publions cette DPEF à l'attention de nos parties prenantes institutionnelles et afin de répondre à nos obligations légales.

MODÈLE D'AFFAIRES

Notre modèle d'affaire est présenté de manière détaillée dans la partie *Activité du groupe* du Rapport de Gestion, mais dans l'objectif d'une bonne compréhension des éléments traités dans cette DPEF, nous avons synthétisé cette partie pour nous concentrer sur les éléments structurants.

QUI SOMMES-NOUS ?

Le groupe PULLUP Entertainment a bâti son expérience pendant plus de 20 ans dans l'édition de jeux vidéo. Depuis 2020 et le rachat de son premier studio Deck 13, basé en Allemagne, le groupe souhaite maîtriser l'ensemble de sa chaîne de valeur en développant lui-même une partie de ses jeux. Aujourd'hui, le groupe se compose de 606 collaborateurs au 31 mars 2025 organisé en 3 branches d'activité :

- L'activité Publishing de jeux AA portée par la société Focus Entertainment Publishing
- L'activité Publishing de jeux rétro et indépendants portée par la société Dotemu
- L'activité de développements de jeux vidéo avec six studios basés en Europe : Deck 13, Douze Dixièmes, Leikir, BlackMill, Dovetail et Carpool et deux participations minoritaires (Uppercut et Rundisc)



Le groupe a créé en 2023 la société de production audiovisuelle Scripteam afin de développer les propriétés intellectuelles sur d'autres plateformes que les jeux vidéo à l'avenir.

Ces trois piliers sont soutenus au quotidien par plusieurs compétences métiers telles que les Ressources Humaines, le Juridique, la Finance et la Data.

L'expertise du groupe s'effectue tout au long du développement du jeu en étant en support sur les sujets techniques, de tests, de cohérence du jeu. Nos équipes de support sont en lien étroit avec les équipes marketing, créatives et communication qui annoncent et organisent la sortie du jeu des mois à l'avance. Les jeux sont ensuite proposés sur des plateformes digitales ou envoyés à travers le monde pour de la vente en magasin.

LE GROUPE PULLUP EN QUELQUES CHIFFRES

Chiffres d'affaires	Part de chiffres d'affaires liées aux sorties de l'année	Part des jeux vendus sur des plateformes en ligne	Nombre de jeux/contenus additionnels (DLC) sortis sur l'année
390 M d'€	66 %	94 % ¹	8 jeux et de nombreux DLC

Le chiffre d'affaires du groupe de l'année 2024/25 a atteint 390 M€. Il se décompose comme suit :

- 66 % du CA est généré par les nouvelles sorties de l'année
- 32 % du CA est généré par le « back catalogue », correspondant aux jeux sortis au cours des années précédentes ainsi que tout le contenu additionnel livré sur ces jeux.
- 2 % de revenus restants proviennent des activités autres (agence marketing d'influence et la plateforme audiovisuelle).

PULLUP Entertainment est connu pour établir des partenariats stratégiques avec des développeurs de jeux indépendants prometteurs, permettant de présenter des titres innovants et uniques sur le marché. Ces jeux sont régulièrement salués par leur qualité graphique, leur gameplay innovant et leur narration immersive, attirant ainsi une base de fans fidèles. Une partie de ces jeux sont codétenus avec des studios extérieurs qui nous font confiance pour mener leur projet à terme.

Le Groupe se distingue par son rôle d'éditeur de jeux vidéo, en particulier dans les genres du jeu d'action, du jeu de simulation et du jeu retro gaming. Nous nous positionnons sur une large gamme de genres de jeux vidéo, ce qui nous permet de toucher différents segments du marché et de répondre à diverses préférences des joueurs. Les jeux développés ou édités par le groupe PULLUP Entertainment sont définis comme AA² ou indépendants³.

Enfin, nous valorisons l'engagement envers notre communauté de joueurs, en fournissant un support continu aux jeux après leur sortie et en encourageant un dialogue ouvert avec les joueurs.

¹ Chiffre non audité

² Un jeu AA se situe entre le jeu indépendant et le jeu AAA. Il représente un mix entre le jeu indépendant reprenant certains codes mais représentant des budgets et accompagnements d'éditeurs un peu plus importants

³ Un jeu indépendant est un jeu développé par un studio aux ressources limitées (financières et humaines), une liberté créative et aux concepts innovants.

PRINCIPAUX RISQUES EXTRA-FINANCIERS LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE

Dès 2020, PULLUP Entertainment a défini sa stratégie RSE et sa contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Pour cela, nous avons effectué une analyse interne, externe et sectorielle et avons cartographié nos Parties Prenantes principales. L'entreprise considère comme partie prenante toutes les organisations ou personnes qui ont un ou plusieurs intérêts dans une décision ou activité de l'entreprise de manière directe ou indirecte. Ainsi, PULLUP Entertainment a identifié plusieurs catégories de parties prenantes :

Joueurs	Individus, équipes, communautés
Collaborateurs	Employés, stagiaires, prestataires, Comité Social et Économique (CSE)
Investisseurs et actionnaires	Actionnaires, investisseurs, banques, agences de notation
Partenaires	Studios de développement, licensors
Fournisseurs et sous-traitants	Fournisseurs de matériel informatique, de logiciels, de services et autres biens
État, organisations publiques	Organismes de certification, organismes normatifs, organisations professionnelles, CNC, médias
Communautés locales	Associations locales, écoles

Pour identifier les parties prenantes clés à interroger, PULLUP Entertainment a adopté une approche fondée sur l'analyse de deux critères : l'importance de ses impacts sur chaque partie prenante, ainsi que l'influence et le niveau de relation de ces dernières avec l'entreprise.

À la suite de cette analyse de nos Parties Prenantes internes et externes, nous avons identifié 9 enjeux RSE significatifs ⁴ :

1. Satisfaction des joueurs et compétitivité.
2. Santé et sécurité des joueurs.
3. Diversité et lutte contre la discrimination.
4. Protection des données personnelles et sécurité de l'information.
5. Management des risques, continuité d'activité et éthique des affaires.
6. Conditions de travail et bien-être au travail.
7. Attractivité, rétention et développement des collaborateurs.
8. Propriété intellectuelle.
9. Changement climatique et empreinte carbone.

Enjeux tels que définis dans la stratégie RSE	Risques	Concordance Objectifs de Développement Durable	Indicateurs Clés de Performance	2024/2025	2023/2024
Axe 1 Économique/sociétal					
Satisfaction des clients, santé et sécurité des joueurs	Toxicité contrôlée dans nos jeux	 	% de jeux en ligne multi-joueurs possédant un système de banissements	100 %	100 %
Axe 2 Social					
Rétention des talents	Appauvrissement des ressources humaines, expérience & perte des des savoirs faire	 	Taux d'attrition sur l'année	9,8 %	17,2 %
Développement des compétences	Ne pas disposer de la bonne compétence pour assurer le développement	  	% de l'effectif moyen ayant suivi une formation dans l'année	37,7 %	25 %
Attractivité	Difficulté de recrutement & attractivité insuffisante	 	Temps moyen qu'une offre d'emploi reste ouverte	56 jours	59 jours
Axe 3 Environnemental					
Changement climatique et empreinte carbone	Risque environnemental et de non contribution à l'effort sociétal collectif		gramme eqCO ₂ /km parcourus dans l'année	168 geqCO ₂ /km	153 geqCO ₂ /km
Changement climatique et empreinte carbone	Risque de surconsommation sur des énergies limitées	 	% d'électricité renouvelable consommées dans l'année	36 %	40 %
Changement climatique	Risque de surconsommation sur des énergies limitées	 	Taux de déchets recyclés/déchets collectés	54 %	47 %
Axe 4 Gouvernance					
Protection des données personnelles	Risque de fuite de données ou intrusion	  	% de cyberattaques ayant entraîné un arrêt d'exploitation	0 %	0 %

⁴ Rapport RSE disponible sur le site Pullup : https://cdn.focus-home.com/fhi-fastforward-admin/company/RSE/RAPPORT_RSE_2023_FR.pdf

Les enjeux « Satisfaction des joueurs et compétitivités, « diversité et lutte contre la discrimination », « Management des risques, continuité d'activité » ainsi que « Conditions de travail et bien-être au travail » ont été définis comme des sujets de préoccupation (qui ne constituent pas des risques importants au sens de la DPEF).

Il est à noter que cette définition de la stratégie RSE a eu lieu après l'acquisition de notre premier studio interne Deck13. Cela signifie que nous avons déjà amorcé le changement de stratégie de diversification de l'activité et de la détention de propriété intellectuelle.

SYNTHÈSE DES LIENS ENTRE NOS ENJEUX RSE, RISQUE EXTRA-FINANCIERS, POLITIQUES ET INDICATEURS

Enjeux tels que définis dans la stratégie RSE	Risque	Criticité du risque	Formalisation de la politique						Indicateurs	Unité de mesure
			Dénomination	Objectif	Principes directeurs	Responsabilités	Communication et sensibilisation	Finalités		
Axe 1 Économique/sociétal										
Santé et sécurité des joueurs	Toxicité non contrôlée dans nos jeux	Important	Politique de lutte contre les comportements toxiques dans nos jeux	Permettre à nos joueurs de jouer dans des conditions sereines dans nos jeux ayant un accès en ligne multi-joueurs	Inciter lors du développement du jeu avec le studio partenaire : - la mise en place d'un système de bannissement - la mise en place d'un système de filtre dans les chats vocaux	Pour les jeux PC : La responsabilité d'implémenter un système de bannissement revient au studio de développement, la responsabilité d'en vérifier le fonctionnement est celle de nos équipes de production. Les plateformes de vente de jeux (de type Steam, Epic Game Store) permettent de reporter des comportements toxiques, qui peuvent entraîner un bannissement Pour les jeux sur console : les consoleurs ont leurs propres lignes directrices que nous suivons. Ainsi, il est possible pour les joueurs de reporter tous joueurs toxiques ou dont le comportement ne respecte pas notre End-User License Agreement (EULA) ou celui de la plateforme, à travers les outils proposés par la console. Il leur est également possible de couper toute communication avec ces joueurs (Liste de joueurs bloqués ou Voice chat coupé). Les joueurs mineurs avec contrôle parental voient leurs fonctionnalités de communications en ligne contrôlées à travers différentes permissions telles que les invitations, le chat vocal etc.	Cette politique est communiquée auprès de nos studios lors du développement de nos jeux en lignes multi-joueurs. Nous l'implémentons sur les jeux dont l'objet premier est d'être joué en ligne.	En s'assurant de la mise en place de ces outils, PULLUP Entertainment montre aux joueurs qu'ils ne sont pas laissés démunis face à des joueurs aux comportements toxiques, leur permettant un espace de sécurité et de respect (<i>safe space</i>)	Pourcentage de nos jeux en ligne multi-joueurs possédant un système de bannissement	%

Enjeux tels que définis dans la stratégie RSE	Risque	Criticité du risque	Formalisation de la politique						Indicateurs	Unité de mesure
			Dénomination	Objectif	Principes directeurs	Responsabilités	Communication et sensibilisation	Finalités		
Axe 2 Social										
Rétention et diversité des talents	Appauvrissement des ressources humaines, expérience & perte des savoirs faire et de profils atypiques	Important	Politique de fidélisation des employés	L'objectif est de donner à chacun de nos employés un avenir chez PULLUP en lui donnant les meilleures conditions de travail possibles dans un environnement sécurisant	Sentiment d'appartenance et marque employeur Condition de travail agréable pour chacun Avantages salariaux incitatifs	La responsabilité de mettre en œuvre cette politique passe par la direction via le secrétariat général qui regroupe les fonctions RH et Office	Cette politique est communiquée régulièrement aux équipes, notamment via des assemblées trimestrielles initiées par la direction pour communiquer sur les projets en cours. Les newsletter sont un moyen de diffuser régulièrement de l'information également Une enquête sociale est effectuée tous les 2 ans, les résultats sont communiqués aux représentants du personnel puis aux équipes. Des sensibilisations aux harcèlements et à la place du handicap en entreprise sont organisées chaque année.	En améliorant ou maintenant les conditions de travail de ses équipes, PULLUP Entertainment souhaite montrer à ses employés son engagement et sa volonté et son exigence sur les bien-être de ses équipes. Ce travail a été initié en 2020 à la suite des premiers résultats de l'enquête social menée au niveau de Focus Entertainment, aujourd'hui étendue à tout le groupe.	Taux d'attrition %	%
			Politique de diversité						Satisfaction qualité de vie au bureau	%
									Pourcentage de salariés actionnaires	%
Développement des compétences	Ne pas disposer de la bonne compétence pour assurer le développement	Moyen	Politique de Développement et de Bien-être des Employés	Créer un environnement de travail stimulant, inclusif et favorable à l'épanouissement professionnel et personnel des employés, afin d'attirer les meilleurs talents et de favoriser leur fidélisation à long terme.	1.Développement professionnel 2. Équilibre travail-vie personnelle 3. Culture du feedback et de la reconnaissance 4. Avantages sociaux compétitifs	La responsabilité de mettre en œuvre cette politique incombe à tous les niveaux de l'organisation, depuis la direction jusqu'à chaque employé individuel. Chacun est encouragé à contribuer à la création d'un environnement de travail positif et enrichissant.	Cette politique sera communiquée à tous les employés de manière claire et transparente, et nous encourageons la participation active de tous à son application. Nous mettons en place des canaux de communication ouverts pour recueillir les commentaires et les suggestions des employés.	En adoptant une politique axée sur le développement et le bien-être des employés, l'entreprise démontre son engagement envers ses collaborateurs, ce qui renforce leur engagement, leur fidélité et leur satisfaction au travail. Cela contribue à attirer les meilleurs talents sur le marché et à les retenir à long terme, ce qui est essentiel pour assurer la croissance et la réussite de l'entreprise.	Pourcentage de l'effectif moyen ayant suivi une formation	%
									Nb heures de formation dispensées par l'entreprise / personnes formées	Nombre en heures
Attractivité	Difficulté de recrutement & attractivité insuffisante	Moyen	Politique d'attractivité des talents	Être reconnu comme un employeur attractif et donner envie à de futurs talents de rejoindre le groupe PULLUP Être compétitif par rapport aux concurrents sur des métiers en tension	Visibilité sur les axes de recrutement Mise en place d'une marque employeur Accueil et prise en charge des nouveaux arrivants	Les services RH sont en charge de la bonne tenue depuis le recrutement jusqu'à la prise en charge des nouvelles arrivées	Cette politique informelle est suivie par la chargée de recrutement qui entretient les liens avec nos partenaires de recrutements (salons, écoles) Le process d'accueil est automatisé via Lucca permettant d'anticiper chaque arrivée d'un point de vue matériel (administratif, informatique)	PULLUP souhaite cultiver son image d'entreprise attractive et mettre ses nouvelles recrues dans les meilleures conditions pour démarrer leur aventure dans le groupe.	Temps moyen qu'une offre d'emploi reste ouverte	Nombre en jours

Enjeux tels que définis dans la stratégie RSE	Risque	Criticité du risque	Formalisation de la politique						Indicateurs	Unité de mesure
			Dénomination	Objectif	Principes directeurs	Responsabilités	Communication et sensibilisation	Finalités		
Axe 3 Environnemental										
Changement climatique et empreinte carbone	Risque environnemental et de non-contribution à l'effort sociétal collectif	Faible	Politique de réduction des émissions de CO ₂	Réduire notre empreinte carbone en diminuant les émissions de gaz à effet de serre associées à nos activités, afin de contribuer à atténuer les effets du changement climatique.	1. Analyse des émissions 2. Objectifs de réduction 3. Transition vers les énergies renouvelables 4. Promotion de la mobilité durable 5. Compensation carbone	La responsabilité de mettre en œuvre cette politique incombe au plus haut niveau de la direction jusqu'à l'ensemble des membres du COMEX. Chacun est encouragé à contribuer à la réalisation de nos objectifs de réduction des émissions de CO ₂ .	Cette politique sera communiquée à tous les employés de manière claire et transparente, et PULLUP Entertainment encouragera l'implication à tous les niveaux. Nous informerons également nos joueurs, nos partenaires commerciaux et le grand public de nos efforts de réduction des émissions de CO ₂ .	En adoptant une politique axée sur la réduction des émissions de CO ₂ , PULLUP Entertainment démontre son engagement envers la lutte contre le changement climatique. Cela contribue à répondre aux attentes des parties prenantes et de la société	Émissions liées aux transports	TeqCO ₂ /km parcourus
									Total des émissions de GES	TeqCO ₂
	Risque de surconsommation sur des énergies limitées	Faible	Politique de gestion de notre consommation énergétique	Maitriser nos consommations d'énergie et les optimiser	Sensibiliser les équipes sur les enjeux autour de nos consommations énergétiques Transitionner vers des énergies renouvelables	La responsabilité incombe au responsable RSE mais également à chaque salarié de réduire son impact énergétique	Politique informelle Sensibilisation à venir auprès des salariés du groupe sur les bienfaits des écogestes et des enjeux	En réduisant nos consommations, nous aurons une connaissance et une maîtrise plus cohérente de notre impact énergétique	Consommation d'électricité/salariés	KWh/colaborateur
									Pourcentage d'électricité d'origine renouvelable	%
									Consommation d'eau/salariés	litres ou m³
								Consommation de gaz/salariés	Kwh ou Gj	
			Politique de gestion et réduction des déchets	Maitriser nos déchets de bureau	Mettre en place les bornes adaptées dans les bureaux Inciter les employés à trier & diffuser les bonnes pratiques Réduction des consommations de plastiques	Le responsable des services généraux organise la mise en place des poubelles de déchets et sa collecte	Politique informelle, communication régulière auprès des équipes sur l'importance du tri et de la gestion des déchets	En mobilisant les équipes sur les sujets de réduction et tri des déchets, cela permet de réduire notre impact et de rendre acteur nos équipes au quotidien dans les bureaux	Part des déchets triés & recyclés/déchets totaux	%
									kg déchets recyclés / collaborateurs	kilogramme
Enjeux tels que définis dans la stratégie RSE	Risque	Criticité du risque	Formalisation de la politique						Indicateurs	Unité de mesure
			Dénomination	Objectif	Principes directeurs	Responsabilités	Communication et sensibilisation	Finalités		
Axe 4 Gouvernance										
Protection des données personnelles	Risque de fuite de données ou intrusion	Important	Politique de sécurité des systèmes d'information	Se prémunir d'intrusion et d'attaque qui mettrait en péril notre activité	Process de sécurité sur les outils informatiques Audit de sécurité avec test de pénétration de nos outils puis rapport de remédiation Sensibilisation des collaborateurs via outil en ligne	Notre responsable de la sécurité des systèmes d'information est en charge de mettre en place la politique et les outils de protection contre les intrusions Chaque salarié doit s'être formé et informé pour contribuer à cette politique	Un outil de sensibilisation a été partagé aux salariés de PULLUP Entertainment et de Focus Entertainment Publishing. Une démarche de supervision des pratiques au sein du groupe par notre DSSI a été amorcé	En s'équipant et en mettant à contribution les équipes, nous limitons les risques d'intrusions et d'attaques sur nos systèmes d'informations	Pourcentage de cyberattaques ayant entraîné un arrêt d'exploitation	%
									Part de collaborateurs sensibilisés sur le sujet	%

1. AXE 1 > ÉCONOMIQUE/SOCIÉTAL

Santé et sécurité des joueurs

Cet enjeu est important car il regroupe tous les risques et préoccupations inhérents à la pratique du jeu vidéo :

- Sécurité :
 - Protection contre les comportements toxiques
 - Contrôle parental et information sur l'age rating, le type de jeu, etc
- Santé >> Impact des écrans et du temps passé sur les écrans

L'un des enjeux majeurs en matière de **sécurité des joueurs** concerne la lutte contre les comportements toxiques dans les jeux en ligne. Ces comportements peuvent prendre la forme de harcèlement (verbal ou écrit), de triche ou d'antijeu.

Nous identifions un risque important de dérives dans nos jeux multi-joueurs, pouvant altérer l'expérience des joueurs, voire mener à des cas de harcèlement. Il est donc essentiel d'offrir un environnement de jeu serein et sécurisé.

Pour y répondre, nous avons mis en place une politique de lutte contre la toxicité. Nous encourageons nos studios partenaires à intégrer des systèmes de modération dans les jeux, pouvant aller jusqu'au bannissement. Cela peut inclure :

- la limitation ou suppression des interactions entre joueurs adverses,
- la possibilité de bloquer le chat écrit ou vocal,
- des outils de signalement accessibles aux joueurs.

La mise en œuvre technique relève des studios de développement, mais nous restons garants de leur bon fonctionnement.

Par ailleurs, nos partenaires (notamment les plateformes consoles) disposent déjà de leurs propres outils. Lors de la création d'un compte, les joueurs s'engagent à respecter un Code de conduite communautaire, et peuvent signaler tout comportement inapproprié.

Enfin, des contrôles parentaux permettent de restreindre les communications ou les invitations entre joueurs dans le cas de comptes mineurs, renforçant ainsi la sécurité des plus jeunes.

Indicateurs Clés de Performance (ICP)	2024/2025	2023/2024
% de jeux en ligne multi-joueurs possédant un système de bannissements	100 %	100 %

En mettant en place ces outils, PULLUP Entertainment montre aux joueurs qu'ils ne sont pas seuls face aux comportements toxiques. L'objectif est de garantir un espace de jeu sûr et respectueux (safe space).

Cependant, même avec ces dispositifs, des situations toxiques peuvent survenir et nuire à l'image du groupe et de ses partenaires. C'est pourquoi nous restons attentifs aux innovations en la matière, en observant les bonnes pratiques d'autres studios et éditeurs expérimentés dans les jeux en ligne.

Deux autres enjeux majeurs sont le contrôle parental et la sensibilisation aux risques liés à l'usage des écrans. Ces sujets, essentiels et propres au secteur, sont encadrés par le Syndicat des Éditeurs de Logiciels de Loisirs (SELL), auquel PULLUP Entertainment adhère. Le directeur général du groupe siège également au conseil d'administration du SELL.

Le SELL collabore avec des associations engagées sur l'accessibilité (Capgame) ou la mixité (Women in Games).

En 2023, il a publié une étude de référence pour encourager une pratique responsable du jeu vidéo et accompagner les parents dans leur rôle ⁵.

2. AXE 2 > SOCIAL

2.1. Rétention et diversité des talents

La rétention des talents constitue un défi dans l'industrie du jeu vidéo compte tenu de la nature exigeante et concurrentielle de ce secteur. L'INSEE évalue à 15 % le taux d'attrition moyen tous secteurs confondus en France en 2021. En France en 2023, 24 % de femmes et 5 % de personnes non-binaires travaillaient dans le secteur des jeux vidéo ⁶. Nous identifions un risque important d'appauvrissement des ressources humaines, des expériences et une perte de savoir-faire et de profils spécialisés.

Pour répondre à cet enjeu, PULLUP Entertainment met en place une politique de fidélisation des employés via des leviers d'incitations comme la participation ou l'actionnariat salariés. PULLUP Entertainment suit continuellement ces sujets en fonction des enjeux de l'entreprise ou des discussions avec les organes représentant le personnel. Le contexte économique peut être un levier, comme c'est le cas depuis deux ans avec l'inflation qui touche toute l'Europe. Le groupe cherche toujours à mettre en place des conditions de travail agréables, des avantages salariaux incitatifs et cherche à développer un sentiment d'appartenance à l'entreprise. La politique de diversité e visant à l'équilibre femmes-hommes répond également à cet enjeu. Préserver un cadre de travail sécurisant, quel que soit son genre, permet à chaque salarié un épanouissement personnel qui contribue à son bien-être dans l'entreprise.

Il est à noter que PULLUP Entertainment soutient les actions sportives via son Comité Social et Economique et des activités physiques sont proposées de manière hebdomadaire et gratuitement aux salariés (Basketball, volleyball et football notamment).

Conformément aux dispositions légales, le Groupe autorise les salariés réservistes à bénéficier des 10 jours de congés prévus par la réglementation afin d'accomplir leurs missions dans la réserve.

Une enquête sociale est réalisée par un cabinet externe permettant de connaître les tendances et points d'améliorations pour satisfaire au mieux les salariés de ces deux entités. D'abord faite au niveau du siège social, nous l'avons étendue pour la première fois à l'entièreté du groupe en 2024. Elle est réalisée tous les 2 ans et consiste à poser une soixantaine de questions, traitées de manière anonyme, sur le sentiment d'appartenance, les conditions de travail ou encore la communication avec ses collègues, équipes et la direction.

Pour suivre cette politique, nous suivons quatre indicateurs :

5 https://www.sell.fr/sites/default/files/espace-presse/guide_pratique_responsable_2023.pdf

6 <https://womeningamesfrance.org/ressources-new/evolution-de-la-place-des-femmes-dans-le-jeu-video-tout-ce-que-vous-devez-savoir/>

3 indicateurs de suivi :

Un de ces indicateurs est le pourcentage de satisfaction de la vie dans l'entreprise.

- 77 % des salariés s'estiment satisfaites ou très satisfaites de travailler dans l'entreprise (69 % en 2023/2024). Depuis cette année, afin de mesurer le sentiment d'appartenance, nous avons décidé de suivre l'indicateur recensant le pourcentage de salariés actionnaires.
- Aujourd'hui 16,6 % de nos équipes sont actionnaires de la société. Afin de connaître la mixité de nos équipes et la place de chacun dans le groupe, nous suivons les données liées au genre.
- Enfin, nous accueillons aujourd'hui 24,9 % de femmes et 1 % de personnes non-binaires dans l'entreprise.

1 indicateur clé de performance :

Indicateurs Clés de Performance (ICP)	2024/2025	2023/2024
Taux d'attrition de l'année	9,8 %	17,2 %

En améliorant les conditions de travail de ses équipes, PULLUP Entertainment souhaite développer chez ses employés un sentiment d'appartenance et de bien-être dans l'entreprise tout en confortant sa marque employeur. Cela passe par le maintien de bonnes conditions de travail, d'une communication interne claire entre les équipes ou entre la direction et les employés et en veillant au bien-être des salariés.

2.2. Développement des compétences

Le développement de compétences dans l'industrie du jeu vidéo revêt une importance non négligeable compte tenu de l'évolution des techniques et technologies, des attentes de consommateurs. Le principal risque significatif est de ne pas disposer de la bonne compétence afin d'assurer le développement des jeux ce qui pourrait entraîner du retard de production.

Pour répondre à cet enjeu, PULLUP Entertainment a mis en place une politique de développement des employés tant sur les compétences métiers que sur les aspects collaboratifs et managériaux dans l'objectif de créer un environnement de travail stimulant et permettant l'épanouissement personnel et professionnel des employés. Cela aura pour effet de favoriser leur fidélisation à long terme.

Nous suivons deux indicateurs :

Indicateurs Clés de Performance (ICP)	2024/2025	2023/2024
% de l'effectif moyen ayant suivi une formation sur l'année	37,3 %	24,9 %

Indicateur de suivi : parmi les effectifs formés le nombre moyens d'heures de formation dispensées = 14 heures (14h également en 2023/24).

En accentuant une politique axée sur le développement des employés, le groupe PULLUP Entertainment démontre son engagement envers ses collaborateurs, ce qui renforce leur engagement, leur fidélité et leur satisfaction au travail. L'amélioration du taux de personnes formées démontre les efforts mis en place par le groupe sur ce sujet. Par exemple, les formations managériales mises en place permettent d'améliorer les compétences des personnes formées et de pouvoir favoriser la promotion interne des salariés. Des formations sur la gestion du stress ou des formations sur des compétences techniques directement liées au poste de la personne (design, finance, anglais) ont été proposées. Chaque entité prépare son programme de formation selon ses propres besoins. Cela contribue à attirer les meilleurs talents sur le marché, à développer leurs compétences et à les fidéliser à long terme, ce qui est essentiel pour assurer la croissance et la réussite de l'entreprise.

2.3. Attractivité

L'attractivité des entreprises dans l'industrie est un enjeu majeur pour attirer et fidéliser les talents.

Le risque significatif est la difficulté de recrutement qui permettrait de répondre à cet enjeu.

Dans le secteur très concurrentiel du jeu vidéo, le positionnement dans l'édition ou la création de jeux innovants rend certains postes particulièrement stratégiques et exigeants en termes de compétences et de profils recherchés. Le baromètre annuel ⁷ du Syndicat National du Jeu Vidéo en France révèle que 77 % des métiers sont techniques et directement liés aux jeux, avec seulement 23 % dans le management, l'édition et le support. Parmi ces 77 %, les métiers se répartissent avec 31 % dans la technologie, 23 % dans le design, et 23 % dans l'image et le son. Ces catégories abritent des métiers pointus et hautement recherchés, comme le design de jeux, la conception graphique et l'analyse de données.

Pour répondre à ces défis de recrutement, PULLUP Entertainment a adopté une politique diversifiée de recrutement. Cela inclut la participation à des salons spécialisés, des collaborations avec des écoles partenaires telles que Supinfogame, IIM, et Futuræ en France, ainsi que le recours à des agences de recrutement et des chasseurs de tête pour certains postes. En outre, la cooptation est également utilisée comme méthode de recrutement. Il est à noter que la politique de diversité vient également contribuer à l'enjeu d'attractivité : les réputations des entreprises et les actions mis en place pour préserver un environnement de travail sain contribuent à attirer des talents, quel que soient leurs genres.

Une fois recrutés, les nouveaux salariés sont accueillis par une présentation de l'entreprise et reçoivent un livret d'accueil dématérialisé. Pour favoriser leur intégration, un système de tutorat est mis en place sous l'initiative des managers, visant à assurer une intégration optimale des nouveaux arrivants.

Cette politique d'attractivité des talents a pour objectif d'être reconnu comme un employeur attractif et donner envie à de futurs talents de rejoindre le groupe PULLUP Entertainment. Cette politique s'étoffe chaque année de nouvelles actions.

Indicateurs Clés de Performance (ICP)	2024/2025	2023/2024
Temps moyen qu'une offre d'emploi reste ouverte	56 jours	59 jours

En créant un environnement propice à l'innovation et à la qualité grâce aux jeux uniques que nous proposons, le groupe souhaite cultiver une réputation positive en attirant et fidélisant les meilleurs talents. Cette approche a pour but de distinguer le groupe dans un marché compétitif et travailler au succès de nos projets à long terme.

⁷ <http://snjv.org/publications/>

3. AXE 3 > ENVIRONNEMENTAL

3.1. Changement climatique et empreinte carbone

La question du changement climatique représente un enjeu de plus en plus important pour le secteur du jeu vidéo qui prend une place grandissante chaque année dans les loisirs des enfants et des parents. À ce titre, l'impact du secteur sur le climat doit être questionné. Il ne présente pas de risque sur nos activités, qui sont peu impactées par le changement climatique aujourd'hui.

Cependant, en plus d'être un sujet de préoccupation pour le groupe et ses parties prenantes, nous sommes dans un contexte sociétal où le dérèglement climatique ne peut être nié. Le groupe PULLUP Entertainment est conscient que l'enjeu dépasse le cadre de l'entreprise et doit donc avoir une politique de réduction de l'impact sur le changement climatique.

C'est dans ce contexte que nous avons souhaité mettre en place une politique de réduction de CO₂ pour donner suite à notre Bilan Carbone. Cette politique est récente et n'a pas encore donné lieu à la définition d'objectifs concrets. Un des objectifs qualitatifs a été d'étendre ce Bilan Carbone à l'échelle du groupe afin de déployer ensuite une politique chiffrée de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre par la suite.

Nous avons également décidé de calculer nos émissions de Bilan Carbone de manière annuelle (biennale auparavant).

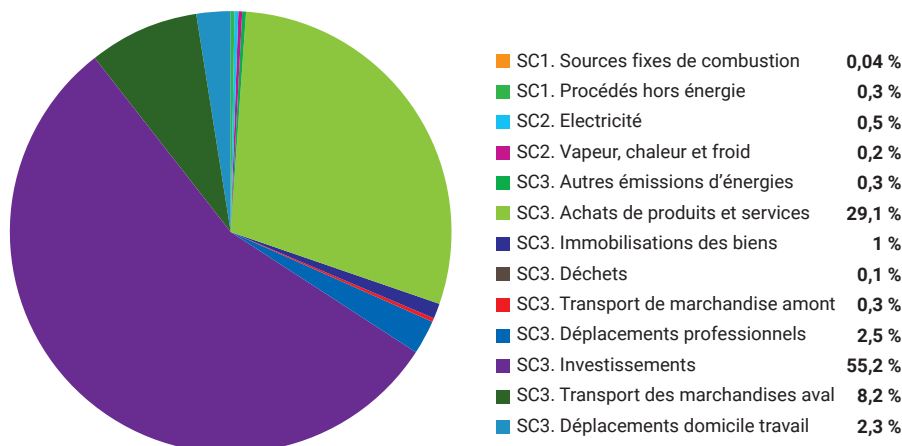
Nos rejets de gaz à effet de serre à l'échelle de ces entités du groupe représentent 9889,3 teqCO₂.⁸

	2023/2024	2023/2024	2020/2021
Périmètre concerné	PULLUP Entertainment - Focus Entrainment Publishing Dovetail - Leikir - Douze - Dixième - Dotemu - Carpool	PULLUP Entertainment - Dovetail - Douze - Dixième - Dotemu	FOCUS Entertainment
Scope 1	29,4	7,2	10,3
Scope 2	67,8	84,7	5,2
Scope 3	9792,2	4686,7	2758,1
TOTAL	9889,3	4778,6	2773,6
Effectif moyen	614,4	445,7	146,4
TeqCO ₂ /collaborateur	16,1	10,7	18,9

Le scope 1 représente 29,4 TeqCO₂ et regroupe principalement les émissions liées au système de climatisation.

Le scope 2 représente 67,8 TeqCO₂ et concerne les consommations d'énergie dans les bureaux (électricité, gaz, etc).

Le scope 3 représente 9792,3 TeqCO₂ dont 55,2 % concerne les investissements, données que nous n'avions pas lors du précédent Bilan Carbone. La part des achats est ainsi réduite à 29,1 % des rejets de gaz à effets de serre. Les principales sources ensuite sont les transports de marchandises à 8,5 % des rejets (dont 8,2 % pour la distribution de nos jeux et autres produits à travers le monde). Nos déplacements professionnels représentent 2,5 % et déplacements domicile-travail 2,3 % des rejets de gaz à effet de serre.



Les émissions brutes sont plus élevées que le dernier Bilan Carbone pour plusieurs raisons. D'abord, nous avons étendu le Bilan Carbone à l'ensemble du groupe, sauf deux entités⁹. Ensuite, nous avons intégré dans le bilan l'investissement qui prend une grosse portion des rejets de gaz à effet de serre. Enfin, la proportion des transports de nos jeux a largement augmenté notamment dû au succès de Space Marine 2 et aux envois de produits dérivés. Cette dernière raison vient expliquer l'augmentation de la donnée de rejet de gaz à effet de serre par salarié qui est passée à 16,1 TeqCO₂/collaborateur (contre 10,7 l'an passé).

Il est à noter que les données liées à l'utilisation de nos jeux a été estimée mais ne fait pas parti de ces résultats. Les méthodologies permettant de comptabiliser efficacement ces données sont naissantes et les méthodes de suivis des données de jeu perfectibles, c'est pourquoi nous ne les incluons pas dans le périmètre de reporting. Cependant, des initiatives afin d'évaluer l'impact carbone du jeu vidéo ont vu le jour depuis l'année dernière ; c'est le cas de l'outil Jyros¹⁰.

⁸ Entités ayant effectué un Bilan Carbone : PULLUP Entertainment, Focus Entrainment Publishing, Dovetail, Leikir, Douze – Dixième, Dotemu, Carpool.

⁹ Les entités Blackmill et Deck 13 auront un Bilan Carbone à jour en cours de cette année fiscale.

¹⁰ <https://jyros-jeuvideo.com/wp-content/uploads/2023/11/JYROS-Guide-methodologique.pdf>

Lancé en 2023, cet outil utilisant les méthodologies BEGES et GhG Protocol permet de dissocier les émissions « classiques » d'une entreprise et les émissions sur tout le cycle de vie de chacun des jeux de la création à l'utilisation. Grâce à Jyros, nos studios Douze Dixième, Leikir et Dotemu, qui avaient déjà fait partis des phases de test ont pu évaluer les émissions liées à leurs jeux. Il est raisonnable de penser que dans un avenir proche nous serons en mesure d'évaluer plus précisément ces données.

Les entités PULLUP Entertainment et Focus Entertainment Publishing poursuivent les efforts engagés depuis plusieurs années grâce à une politique voyage visant à limiter l'usage de l'avion pour les trajets de moins de 600km. L'outil de réservation en ligne permet de limiter les propositions de résultats au train sur des trajets courts. C'est une incitation forte et non une obligation puisque des cas particuliers peuvent arriver (temps de trajets en train longs, grèves).

Pour les entités PULLUP Entertainment/FEP, nous observons :

Trajets moins de 300 km :

Voyages de 300 km ou moins				
	Part des voyages	Nb de km	Train	Avion
2024/25	6 %	7 030	100 %	0 %
2023/24	4 %	5 950	100 %	0 %

La part des trajets de moins de 300km ont tous été effectués, comme l'année dernière, en train.

Trajets de 300 km à 600 km :

Voyages de 300 à 600 km				
	Part des voyages	Nb de km	Train	Avion
2024/25	55 %	136 236	97 %	3 %
2023/24	59 %	179 165	95 %	5 %

Les voyages de 300km à 600km constituent cette année encore la majorité des déplacements professionnels effectués. La « culture » de l'usage du train dans nos équipes, ainsi que nos incitations via la politique voyage marquent un usage massif du rail.

Nous notons que le trajet Paris – Londres (qui représente 14 % du nombre total de voyages) a été fait à 93 % en train (contre 74 % l'année dernière). Les trajets Paris – Francfort et Paris - Cologne (qui représentent 17 % du nombre total de voyages) ont été effectués à 95 % en train (contre 94 % l'année dernière).

Trajets de plus de 600 km :

Voyages de plus de 600 km				
	Part des voyages	Nb de km	Train	Avion
2024/25	39 %	650 519	1 %	99 %
2023/24	37 %	571 679	8 %	92 %

Il est à noter que la part des voyages longues distances a légèrement augmenté. Cela aura une incidence en augmentant notre indicateur clé de performance. Dans le même temps, nos trajets pour les destinations accessibles et réalisés 100 % en train (Paris – Montpellier et Paris – Toulouse) qui ont diminués à 1 % des trajets de plus de 600km.

Comme l'an passé, les seuls trajets à l'intérieur de la France qui ont été effectués à 100 % en avion concernent les trajets Paris – Nice, difficilement accessible en train pour un voyage d'une seule journée.

Afin de limiter les déplacements, nous incitons lorsque c'est possible à organiser les réunions via l'outil Teams grâce aux équipements en place permettant les réunions à distance.

ICP : gramme eqCO₂/km parcourus dans l'année = 168geqCO₂/km (contre 153 geqCO₂/km en 2023/24) ¹¹

En adoptant une politique axée sur la réduction des émissions de CO₂, PULLUP Entertainment démontre son engagement envers la lutte contre le changement climatique. Cela contribue à répondre aux attentes des parties prenantes et de la société.

3.2. Consommation d'énergie

La surconsommation d'énergie et la gestion des ressources naturelles est un enjeu qui concerne tous les secteurs technologiques, dont l'industrie du jeu vidéo. L'ADEME rappelle qu'en 2022, 10 % de la consommation électrique vient des services numériques, dont le jeu vidéo fait partie. Ce sujet concerne autant les consommations d'énergie liées aux stockages et serveurs que les ressources dans la fabrication des consoles/PC et équipements connexes qui utilise bon nombre de ressources naturelles limitées ou en voie de raréfaction.

Le risque est faible pour notre entreprise mais nous avons mis en place une politique de gestion des consommations énergétiques avec pour objectif de maîtriser et optimiser nos consommations. Certaines entités (Dotemu, Deck13, Leikir et PULLUP Entertainment) ont un fournisseur proposant de l'électricité renouvelable dans leurs locaux. Nous suivons nos consommations dans nos bureaux et visons à limiter notre production de déchets. Cela s'accompagne d'une démarche de sensibilisation et des animations (semaine européenne du développement durable, communication autour du tri des déchets). L'objectif est de maîtriser et optimiser nos consommations énergétiques.

¹¹ En ordre de grandeur, Greenly estime à 3g d'équivalent CO₂ par passager en train par km : <https://greenly.earth/fr-fr/blog/actualites-ecologie/empreinte-carbone-comparatif-transports> Et 230geqCO₂/passager/km pour un court-courrier : <https://greenly.earth/fr-fr/blog/actualites-ecologie/empreinte-carbone-vol-en-avion>

Nous suivons les consommations :

Consommations	2024/2025	2023/2024
Électricité en Kwh/ collaborateur	880	1 013
Eau en litres / collaborateur	895	1 611
Gaz en kwh / collaborateur	74	140

ICP : 36 % d'électricité renouvelable consommée dans l'année (40 % en 2023/24)

3.3. Gestion des déchets

La gestion des déchets est un sujet du quotidien, bien que peu impactante dans le jeu vidéo. Il concerne les emballages de jeux et les déchets dans les bureaux. Le risque extra-financier est faible, mais reste un point d'entrée concret pour les démarches de sensibilisation auprès de nos employés sur les impacts environnementaux de l'entreprise. Lorsqu'il est nécessaire d'impliquer les équipes dans des actions ciblées RSE, il est bon de leur rappeler qu'ils sont déjà acteurs au quotidien.

Selon les filiales, les obligations et les protocoles de tri par pays, les pratiques ne sont pas les mêmes dans le groupe. Au sein du siège, nous avons procédé à deux actions à partir de 2019 :

- Réduction des déchets en limitant le plastique grâce à l'attribution de tasses et mise à disposition de carafes et verres pour les réunions
- Elargissement de l'offre de tri dans les poubelles par apport volontaire :
 - Verres, papiers, cannettes et bouteilles, marc de café et déchets banals

Nous donnons à des associations locales également les fournitures de bureau en bon état, faisons reconditionner nos anciens PC pour leur donner une seconde vie.

La politique de gestion des déchets a pour but de maîtriser nos déchets de bureau, c'est pour cela que nous suivons la part des déchets triés et recyclés par rapport aux déchets collectés.

Indicateurs Clés de Performance (ICP)	2024/2025	2023/2024
Taux de déchets recyclés ¹² /déchets collectés	54 %	47 %

Cette politique est propre à chaque entité du groupe, nous n'avons pas d'explication spécifique sur l'amélioration des données depuis l'année dernière. Un des enjeux futurs sera d'harmoniser cette politique et définir des objectifs de réduction. Au-delà des objectifs, les politiques liées aux déchets au bureau sont des moyens simples et efficaces d'aborder les sujets environnementaux auprès des collaborateurs et de rendre nos équipes actrices au quotidien dans les bureaux.

4. AXE 4 > GOUVERNANCE

4.1. Éthique des affaires

Le sujet de l'éthique des affaires est un enjeu important puisqu'il permet de régir la manière de traiter avec ses parties prenantes, notamment les partenaires commerciaux. Il vise à respecter les lois et réglementations auxquelles sont soumis le groupe et concerne notamment le sujet de la lutte contre la corruption.

Le risque identifié est celui du risque de comportements anormaux ou douteux, de corruption.

Afin de maîtriser ses risques de corruption, PULLUP Entertainment a mis en place un outil permettant le signalement anonyme en cas de relevé d'une anomalie ou d'un comportement douteux. Cet outil permet de recueillir anonymement un signalement venant de collaborateur qui serait témoin de faits graves et illicites commis en interne. La plateforme garantit un traitement confidentiel, anonyme et une sécurité dans les échanges. La personne en charge est notre responsable juridique. Il a été mis en ligne auprès des équipes en 2022 et une procédure d'utilisation de l'outil est accessible à tous.

PULLUP Entertainment a également publié une Charte Ethique où les sujets de probité et lutte contre la corruption sont traités et qui donne un cadre aux pratiques des employés. Cette Charte est diffusée au niveau de son siège et réadapté à l'ensemble du groupe.

Cette politique a pour but de cadrer les pratiques de nos équipes et d'informer sur les bonnes pratiques à tenir.

4.2. Protection des données personnelles et sécurité de l'information

La protection des données personnelles et sécurité de l'information est un sujet important dans un monde interconnecté. La démocratisation des ventes de jeux en version dématérialisée sur consoles ou sur PC constitue une norme et oblige les joueurs à partager leurs données en ligne.

Cela amène de nombreux risques liés à la sécurité des données autant pour les joueurs que pour nos employés : fuite de données, intrusion, blocage des outils de travail – fraude, piratage.

La politique de sécurisation et protection des données et de l'information est gérée par notre Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information. Il vérifie la mise en place des process de sécurité et d'outils. Il est en charge également de contrôler en temps réel le réseau et les infrastructures grâce aux outils mis en place. Dans le cadre du renforcement de la politique de sécurité, des ajustements ont été apportés sur les outils utilisés pour la protection contre les menaces :

- Généralisation de l'authentification multi-facteur (MFA)
- Généralisation d'un service d'authentification unique (SSO)
- Amélioration de la sécurité des mails (renforcement des règles de sécurité et déploiement d'outils de surveillance avancée)

¹² Hors DEE

En plus de cela, l'entité PULLUP Entertainment a lancé depuis 2023 un programme de sensibilisation avec la plateforme Kamae afin de former les collaborateurs aux sujets de la cybersécurité. Il est important de limiter les risques liés aux intrusions via nos équipes. Nous suivons donc un indicateur sur la part des collaborateurs sensibilisés sur le sujet de la sécurité informatique. Cette année, 69 % des salariés du groupe ont reçu une remise à niveau sur le sujet (contre 65 % en 2023/24).

Indicateurs Clés de Performance (ICP)	2024/2025	2023/2024
% de cyberattaques ayant entraîné un arrêt d'exploitation sur l'année	0 %	0 %

En utilisant les outils et les process nécessaires et en mettant à contribution les équipes, nous limitons les risques d'intrusions et d'attaques sur nos systèmes d'informations.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE/ À PROPOS DE CE RAPPORT

Nous avons été accompagnés par le cabinet BM & A pour la structuration de cette DPEF. Nous en profitons pour les remercier pour leur aide et professionnalisme sur le sujet.

1. Description du reporting extra-financier de la DPEF

Les indicateurs inclus dans le protocole de reporting de cette DPEF émanent de plusieurs ateliers de travail dont ont fait partie plusieurs managers des différents départements de FOCUS Entertainment en 2020 (Production, Marketing, RH, Legal, Informatique).

Nous avons ensuite complété avec d'autres indicateurs pour répondre aux exigences de la DPEF.

Ces indicateurs ont été ensuite classifiés en deux catégories à l'aide de la matrice de matérialité effectuée en 2020 : indicateurs clés de performance pour les plus importants et indicateurs de suivis pour les sujets n'induisant pas de risques.

2. Périmètre de reporting

Le périmètre du reporting concerne le groupe PULLUP Entertainment incluant toutes ses entités d'éditeurs et de studios associés de jeux vidéo. Si cela n'est pas le cas, le périmètre pris en compte est toujours précisé et les sociétés concernées sont indiquées.

Il est à noter que Streum On Studios a quitté le groupe en décembre 2024, ils ne sont pas pris en compte dans aucun reporting. Aussi, les entités Scripteam et BlackSoup ne sont pas encore intégrées dans le reporting groupe, ce qui devrait être le cas pour la prochaine année fiscale.

Données sociales

Toutes les entités du groupe sont incluses dans les données sociales.

Données environnementales

Les données liées au Bilan Carbone incluent toutes les entités du groupe sauf BlackMill et Deck 13.

Il est à noter que notre filiale Blackmill ne possédant pas de locaux, les 7 salariés permanents de l'entité travaillent à domicile en permanence, ils sont exclus des données liées aux consommations et aux déchets. Nous envisageons d'inclure ces données les années futures.

3. Période de reporting

Les données de notre reporting ont concerné la période fiscale du 1er Avril 2024 au 31 mars 2025. Le baromètre social a été effectué sur l'année civile 2024.

Le Bilan Carbone® a été effectué sur l'année civile 2024.

Les émissions concernant l'utilisation du produit et la fin de vie ne sont pas incluses dans le périmètre retenu. Il n'existe pas encore d'outil reconnu pour évaluer les émissions spécifiques liées à l'utilisation des jeux chez nos joueurs à travers le monde.

Calcul : $\text{TeqCO}_2/\text{collaborateur} = \text{émission de GES en TeqCO}_2 / \text{effectif moyen}$

Entités concernées : toutes

4. Processus de reporting

Les collectes de données sont centralisées par le responsable RSE de PULLUP Entertainment en lien avec les départements concernés dans chaque entité.

Parmi les outils utilisés pour la collecte, nous utilisons les données extraites de notre outil de Système d'Information des Ressources Humaines. Un protocole de reporting a également été créé dans lequel il est précisé la liste des indicateurs RSE, les définitions, les méthodes de calcul, le périmètre, les sources de données. Il sert de référence à la collecte et à la consolidation des données.

5. Méthodologie des indicateurs

5.1. Indicateurs économiques/sociétaux

Pourcentage de nos jeux en ligne possédant un système de bannissement

Nous nous concentrons exclusivement sur les jeux qui permettent de jouer en ligne avec d'autres joueurs et qui incluent des fonctionnalités de communication.

Entités concernées : Focus Entertainment Publishing et BlackMill Games.

Calcul : $\text{Nombre de jeux en ligne multijoueurs ayant un système permettant un bannissement} / \text{nombre de jeux en ligne multijoueurs} \times 100$

5.2. Indicateurs sociaux

Effectif moyen

L'effectif moyen concerne tous les collaborateurs inscrits en fin de chaque mois pendant l'année fiscale en CDI et CDD, quel que soit le type d'emploi (temps plein et temps partiel), ainsi que les mandataires. Les collaborateurs en congé parental, congé maternité/paternité, en congé sabbatique sont également inclus. Sont exclus les stagiaires, les alternants, les sous-traitants, les intérimaires, les travailleurs indépendants et les travailleurs occasionnels.

Calcul : moyenne des effectifs mensuels / 12 mois.

Entités concernées : toutes

Nombre de départs, taux de d'attrition et de turnover

Le nombre de départs correspond aux types de départs suivants :

- Départs à l'initiative de l'employé: fin d'un contrat (démission, départ à la retraite)
- Départs à l'initiative de l'employeur: licenciement individuel, licenciement économique
- Départs d'un commun accord: ruptures conventionnelle
- Départs suite à une fin de contrat: fin de CDD, fin de contrat de professionnalisation
- Départs pour d'autres causes: décès

Le taux d'attrition permet de connaître le taux lié aux départs par rapport à l'effectif moyen de l'entreprise sur l'année de reporting.

Calcul : Taux d'attrition (RH) = nombre de départs / nombre moyen de collaborateurs sur l'année x 100

Entités concernées : toutes

Taux de turnover

Nous avons pour habitude de suivre ce taux dans nos rapports RSE précédents. Nous préférons nous concentrer sur le taux d'attrition. Le taux de turnover permet de connaître le taux lié aux départs et aux arrivées. Etant un groupe en expansion, le niveau d'embauche vient fausser les résultats et envoyer un message contraire à nos efforts fournis pour fidéliser nos collaborateurs et limiter les départs dans nos équipes.

Enquête de satisfaction : Satisfaction globale à travailler dans mon entité

Les salariés sont questionnés sur leur satisfaction via une note de 1 à 10. Les notes au-dessus de 7/10 sont considérées comme satisfaisantes.

Entités concernées : toutes

Formation

Est considérée une formation, toute apprentissage de connaissances ou de compétences requises pour mener ses tâches dans l'entreprise. Les sensibilisations sont exclues de ce calcul.

Calcul : Nombre de salariés ayant suivi une formation / Effectif moyen sur N x 100

Nombre d'heures de formation dispensées par l'entreprise / nombre de salariés ayant suivi une formation

Entités concernées : toutes excepté Dovetail, des problèmes techniques ont empêché le suivi des données.

Offre d'emploi

Le temps de publication d'une offre d'emploi correspond au délai entre la première publication d'une offre et son acceptation par le salarié.

Ne sont concernées que les offres pour des postes de contrat court ou long (CDI & CDD) hors stagiaires et alternants.

Entités concernées : toutes

Calcul : nombre de jours au total d'ouverture d'une offre d'emploi sur l'année N / nombre d'offres d'emploi publié sur l'année 2023/2024

5.3. Indicateurs environnementaux

Pour le bilan carbone, ont été retenues les émissions des 3 scopes. Le scope 3 est une estimation assez large, outre la partie transports pour la distribution de nos jeux, il contient le sujet de l'impact du jeu pour lequel les données sont difficilement estimables. Le manque de visibilité sur les émissions liées à la fabrication des jeux et une trop grande incertitude sur les émissions liées à l'utilisation par nos joueurs nous incitent à être prudents sur les résultats et le réel impact de ces sujets.

Les entités Blackmill et Deck 13 auront un Bilan Carbone à jour en cours d'année fiscale 2024/25.

Seules les entités PULLUP Entertainment et Focus Entertainment Publishing sont concernées par les données de voyage, ces deux entités utilisant un outil de réservation en ligne permettant un suivi simplifié des données.

Il est à noter que la plupart des entités faisant partie de bâtiments multilocataires, elles ne possèdent pas de compteurs électriques, compteurs d'eau ou pesées de déchets propres à leurs consommations réelles. Un prorata est donc appliqué selon le mètre carré d'occupation.

Concernant les déchets, certaines entités n'ont pas de suivi sur les poids collectés. C'est le cas de Dotemu, Douze Dixième et Leikir.

5.4. Indicateurs de gouvernance

Cyberattaque

Une cyberattaque désigne un effort intentionnel visant à voler, exposer, modifier, désactiver ou détruire des données, des applications ou d'autres actifs par le biais d'un accès non autorisé à un réseau, un système informatique ou un appareil numérique.

Voici une liste exhaustive de types de cyberattaques suivies et recensées par nos services informatiques :

Phishing, Malware (Virus, Trojan, Spyware, Ransomware, Worms), Attaques par déni de service (DoS) et déni de service distribué (DDoS), Man-in-the-Middle (MitM), Injection SQL, Cross-Site Scripting (XSS), Zero-Day Exploits, Brute Force Attack, Password Attacks, Credential Stuffing, Password Spraying, Social Engineering, Advanced Persistent Threats (APT), Rootkits, Exploits de réseaux sans fil, Attaques physiques.

6. Thématiques non pertinentes

Il est attendu de publier des informations sur :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable
- Aux actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

Ces indicateurs ne sont pas traités dans cette DPEF car jugés non pertinents au regard de notre activité. Ces indicateurs seront réévalués et questionnés chaque année.

PULLUP Entertainment
Société Anonyme
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » Bâtiment 28
11, Rue de Cambrai
75019 Paris

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

À l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre entité PULLUP Entertainment SA (ci-après « entité »), agissant en tant qu'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance limitée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Comme précisé dans la Déclaration, l'entité Streum on Studios a été cédée sur l'exercice et n'a donc pas été incluse dans le périmètre de reporting.
- Comme précisé dans la Déclaration, les entités Scripteam et BlackSoup, acquises sur l'exercice, n'ont pas été incluses dans le périmètre de reporting.
- Comme précisé dans la Déclaration, les entités Blackmill et Deck 13 ont été exclues du calcul des émissions de GES des scopes 1, 2 et 3 pour l'exercice clos au 31 mars 2025 en raison de la non-disponibilité de la donnée.
- Comme précisé dans la Déclaration, l'entité Dovetail a été exclue des indicateurs relatifs au suivi des formations chez les salariés ainsi qu'aux déchets car des problèmes techniques ont empêché le suivi des données.
- Comme précisé dans la Déclaration, l'entité Focus EP a été exclue de l'indicateur relatif à la consommation de gaz par salarié car celle-ci est nulle pour cette entité.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Directoire.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance limitée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification en application des dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative, et de la norme internationale ISAE 3000 (révisée - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, de règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre juin et juillet 2025 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance limitée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ¹³. Pour certaines informations nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante et couvrent la sélection d'entités listées ci-après : Focus EP, Dovetail, Deck 13.

¹³ Changement climatique et empreinte carbone.

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants ¹⁴, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ¹⁵.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance limitée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 17 juillet 2025
L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Jean-Charles DUSSART
Associé, Audit

Hélène DE BIE
Associée, Développement Durable

¹⁴ **Données environnementales** : Consommation d'électricité / salariés ; Consommation de gaz / salariés ; Pourcentage d'électricité d'origine renouvelable ; Part des déchets triés & recyclés / déchets totaux. **Données sociales** : Effectifs et part de femmes dans l'entreprise ; Pourcentage de salariés actionnaires ; Taux d'attrition en % ; Nombre de personnes dans l'effectif ayant eu une formation. **Données gouvernance** : Part de collaborateurs sensibilisés sur le sujet de la protection des données.

¹⁵ FOCUS EP, DOVETAIL, DECK13



PULLUP Entertainment

Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28
11, rue de Cambrai - 75019 Paris

PULLUP ENTERTAINMENT

Société anonyme au capital de 10.261.432,80 Euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28
11, Rue de Cambrai - 75019 Paris
RCS Paris B 399 856 277

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société **PULLUP ENTERTAINMENT**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du **25 septembre 2025**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- ☐ papier
- ☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.